

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

**Comment, dans un système participatif, les
partis politiques structurent-ils l'usage de
l'expertise scientifique dans les débats
parlementaires ?**

Auteur : Chloé Dorval
Promoteur : Jehan Bottin
Lectrice : Noémie Evrard
Année académique 2025 – 2026
Master 120 en administration publique

Déclaration sur l'honneur – plagiat

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Si j'ai eu recours à l'IA, j'ai scrupuleusement respecté les règles établies en la matière par la note du bureau Faculté ESPO en date du 1er juillet 2024, tout particulièrement dans son point 4.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au **Code de déontologie pour les étudiant(e)s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses en ce compris l'usage des outils d'intelligence artificielle générative** et savoir qu'un plagiat ou que toute autre forme d'irrégularité est une faute grave et est susceptible de donner lieu aux procédures et sanctions prévues aux articles 107 à 114 du RGEE (Règlement général des études et des examens)».

Remerciements

Ce mémoire marque la fin de cinq années d'études en sciences politiques et en administration publique. Cinq années d'apprentissage, de rencontres, de remises en question et de découvertes qui m'ont profondément transformée. Je voudrais remercier toutes les personnes croisées sur ce chemin, celles qui ont compté de près comme de loin, et qui ont contribué à faire de moi celle qui écrit aujourd'hui ces lignes.

Merci à mes proches, à ma famille et en particulier à mes parents. Merci pour leur présence, leur confiance et leur patience quand la mienne s'épuisait. À mes amis, pour leur affection, les débats sans fin et leur manière unique de rendre le monde encore plus intelligible. À mon compagnon, pour sa bienveillance et son soutien, qui m'ont portée bien plus qu'il ne le croit.

Je souhaite aussi exprimer ma gratitude à l'ensemble de mes professeurs. Chacun, à sa façon, a nourri ma curiosité, aiguisé mon regard critique et façonné, sans aucun doute, ma manière d'appréhender la complexité du monde politique. Un merci particulier à mon promoteur, Jehan Bottin, dont les retours étaient constructifs et stimulants. Ces derniers ont guidé ma réflexion et structuré ce mémoire. Je tiens aussi à remercier chaleureusement Min Reuchamps, qui a assuré le relais pendant plusieurs mois avec une disponibilité qui a été précieuse.

Table des matières

Déclaration sur l'honneur – plagiat	1
Remerciements	2
Introduction	5
Partie I : revue de la littérature et cadre théorique	7
Chapitre 1 : la mobilisation de l'expertise scientifique dans l'arène politique	7
1.1. Définir l'expertise scientifique : savoir, légitimité et pouvoir	7
1.2. Les usages politiques de l'expertise	10
1.3. Expertise, démocratie et controverses	13
Chapitre 2 : expertise et politiques de morale	15
2.1. Les politiques de morale comme configuration spécifique	15
2.2. Le rôle paradoxal de l'expertise en matière bioéthique	19
Chapitre 3 : participatie, consociativisme et structuration de l'expertise	21
3.1. La participatie comme logique dominante	21
3.2. <i>Veto players</i> et stratégies de temporisation	24
3.3. Conclusion de la revue de la littérature et du cadre théorique	24
Partie II : Plan méthodologique	27
1. Design de recherche : l'étude de cas comme stratégie hypothético-déductive	28
1.1. Justification de l'étude de cas unique	28
1.2. La Belgique comme cas paradigmatique de participatie consociative	29
1.3. La réforme de l'IVG comme cas révélateur	29
2. Collecte des données	30
2.1. Entretiens semi-directifs avec des experts clés	30
2.2. Analyse documentaire	31
3. Méthodes d'analyse	32
4. Limites méthodologiques	33
Partie III : Analyse des résultats	34
1. La temporisation	34
1.1. Une demande réformatrice préexistante	34
1.2. La formalisation institutionnelle	35
1.3. La conscience stratégique des experts	37
1.4. La rationalité paradoxale de la participation	38
2. La reformulation technique	39

2.1. Le chiffre comme bouclier rhétorique.....	40
2.2. La dépolitisation par le droit et la médecine	41
2.3. La science comme clôture du débat de valeurs	43
3. La légitimation sélective	44
3.1. La citation directe du rapport comme légitimation ex post (L1).....	44
3.2. L'ignorance: du refus frontal au contournement procédural (L2).....	46
3.3. La distanciation énonciative (L4).....	48
3.4. Le <i>cherry-picking</i> focalisé.....	49
4. Le blocage coalitionnel : la particratie comme architecture de la neutralisation	50
4.1. La clause de consensus comme veto institutionnalisé (C3)	51
4.2. Les stratégies dilatoires et leur évolution (C4).....	52
4.3. L'impossibilité de convaincre par l'expertise (C2)	54
4.4. La robustesse exceptionnelle du dispositif expert.....	55
5. Résultats inductifs	58
5.1. La frustration des experts (E1)	58
5.2. Les comparaisons internationales comme champ de bataille interprétatif (E2).....	59
5.3. La contre-expertise informelle et les acteurs extraparlimentaires (E4).....	60
5.4. La désenchantement différentielle comme variable structurelle (E5).....	61
5.5. La dérive bidirectionnelle au-delà des recommandations (E6)	62
5.6. L'impact international comme forme non anticipée de valorisation (E7)	62
5.7. L'instrumentalisation communicationnelle de l'expertise (E8)	63
5.8. Deux dynamiques coalitionnelles non anticipées : la publicisation du veto (C5) et le silence contraint de l'exécutif (C6).....	63
5.9. Apport transversal des codes inductifs	64
Partie IV : Discussion.....	64
Partie V : Conclusion	72
Bibliographie.....	74
Annexes	83
Annexe 1 : guide d'entretien	83
Annexe 2 : tableau du corpus documentaire	84
Annexe 3 : grille de codage.....	85

Introduction

« Suivez la science ». L'injonction, devenue slogan politique lors de la crise du Covid-19, résume une croyance profondément ancrée dans nos démocraties : face aux grands défis collectifs, l'expertise scientifique devrait guider la décision politique. Pourtant, quiconque a observé de près le fonctionnement des arènes de décision sait que la réalité est bien plus complexe. Les experts sont convoqués, leurs rapports commandés, leurs conclusions citées mais rarement suivies mécaniquement. Entre le laboratoire et la loi, il se passe quelque chose, et ce quelque chose, c'est la politique. L'expertise scientifique ne tombe jamais dans un vide institutionnel. Elle est présente dans différentes arènes, dont l'arène politique. Cette dernière a ses propres règles du jeu, ses rapports de force et ses lignes rouges.

Les systèmes participatifs, à cet égard, sont un terrain d'observation particulièrement évocateur. La Belgique en est un exemple pertinent. Pays de coalitions improbables, rodé à l'art du compromis, elle fonctionne comme une loupe sur les frictions entre ce que la science recommande et ce que la politique peut, ou veut, entendre. L'exemple de la réforme de la législation sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) durant la 55^{ème} législature (2020-2024) le montre de manière assez frappante. Le gouvernement Vivaldi rassemblait sept partis aux sensibilités éthiques difficilement conciliables : libéraux (MR et Open VLD), socialistes (PS et Vooruit), écologistes (Ecolo et Groen) et démocrates-chrétiens flamands (CD&V). C'est précisément cette coalition qui pose un geste *a priori* ambitieux : elle mandate un comité scientifique multidisciplinaire, lui laisse trois ans de travail, reçoit un rapport dense et documenté. Ensuite, le néant. C'est ce paradoxe que ce mémoire prend comme cas d'étude.

La littérature en science politique a largement documenté les usages politiques de l'expertise : celle-ci peut éclairer la décision, légitimer des choix préalables ou dépolitiser des arbitrages conflictuels (Fischer, 2013; Radaelli, 1995; Weingart, 1999). Les travaux sur les *morality policies* ont par ailleurs montré que les débats portant sur des valeurs morales, religieuses ou philosophiques se distinguent des politiques publiques ordinaires par l'impossibilité de trancher les désaccords par la seule expertise scientifique (Kreitzer, 2015; Schiffino, 2020). Des recherches comparatives ont commencé à explorer le rôle des comités consultatifs dans ces débats, montrant que leur fonction varie selon le contexte institutionnel (Engeli & Varone, 2011; Schiffino & Krieger, 2019).

Or, un double angle mort persiste. Du côté empirique, la recherche sait encore mal comment les structures partocratiques pèsent concrètement sur l'usage de l'expertise dans les débats parlementaires. Du côté théorique, le tableau n'est guère plus complet : la littérature sur l'expertise en politique s'est surtout intéressée aux systèmes majoritaires ou à des enjeux techniques, en laissant largement dans l'ombre ce qui se joue dans les systèmes consensuels partocratiques, a fortiori lorsqu'ils se trouvent confrontés à des *morality policies*, ces questions éthiques clivantes où le compromis est par nature plus difficile à construire. Ce mémoire cherche à combler ce double vide, en posant une question simple dans sa formulation mais dense dans ses implications :

« Dans un système partocratique, comment les partis politiques structurent-ils l'usage de l'expertise scientifique au sein des débats parlementaires ? »

L'hypothèse défendue ici est la suivante : **dans ce type de configuration, l'expertise fonctionne moins comme un outil d'arbitrage que comme une ressource de neutralisation.** En d'autres termes, elle sert avant tout à gérer la cohabitation au sein de coalitions larges et hétérogènes. Par exemple, en déplaçant les désaccords vers un registre technique, en gagnant du temps ou encore en évitant que les lignes de fracture ne deviennent visibles. Concrètement, dans ce travail, quatre mécanismes seront mis à l'épreuve : la temporisation, la reformulation technique des enjeux, la légitimation *a posteriori* et le contrôle interne des dissidences partisans.

Afin de tester cette hypothèse, ce mémoire adopte une démarche **hypothético-déductive** reposant sur une étude de cas unique, citée plus haut. La méthodologie repose sur un croisement entre quatre entretiens semi-directifs avec des membres du comité scientifique et une analyse documentaire systématique des sources parlementaires.

Les sources parlementaires belges présentent une richesse particulière pour cette recherche : les comptes rendus intégraux des débats en commission et en séance plénière offrent une trace précise et exhaustive des positions publiques des différents groupes politiques, et le système d'archivage en ligne de la Chambre des représentants garantit un accès systématique à l'ensemble du corpus. Ces documents constituent le matériau le plus pertinent pour observer les usages partisans de l'expertise, puisque la question de recherche porte précisément sur les stratégies des partis politiques dans l'arène parlementaire. Cette démarche comporte néanmoins des limites inhérentes à l'objet d'étude. Le corpus d'entretiens, restreint à quatre experts, cible les acteurs les plus directement impliqués dans la production de l'expertise, mais ne couvre pas

la perspective des parlementaires eux-mêmes. Par ailleurs, les sources parlementaires ne rendent pas compte des négociations informelles, qui constituent pourtant un rouage central de la décision dans un système participatif.

Ce mémoire se déploie en cinq parties. La première pose le cadre théorique à travers trois chapitres : comment l'expertise scientifique est mobilisée dans l'arène politique, ce qui change lorsqu'elle se heurte à des *morality policies* et enfin, ce que le système participatif belge fait à cette expertise, en tant que contexte institutionnel avec ses logiques propres. La deuxième partie expose et justifie les choix méthodologiques. La troisième incarne le cœur du sujet : l'analyse empirique du processus de réforme de l'IVG, où les quatre mécanismes identifiés sont testés un à un. La quatrième met ces résultats en dialogue avec la littérature existante et la dernière tire le fil en dégageant, notamment, les apports et limites de ce travail.

Partie I : revue de la littérature et cadre théorique

Cette revue s'articule en trois chapitres qui construisent progressivement le cadre théorique nécessaire à l'analyse empirique. Le premier chapitre examine la mobilisation de l'expertise scientifique dans l'arène politique en général, en définissant ce qu'est l'expertise, en identifiant ses différents usages politiques et en analysant les tensions qu'elle génère dans les démocraties contemporaines. Le deuxième chapitre se concentre sur les *morality policies* comme configuration spécifique où l'expertise scientifique rencontre des enjeux normatifs irréductibles avec un focus particulier sur les questions bioéthiques. Le troisième chapitre situe cette problématique dans le contexte du système participatif, en montrant comment cette structure institutionnelle façonne l'expertise et comment celle-ci devient un instrument de gestion des tensions.

Chapitre 1 : la mobilisation de l'expertise scientifique dans l'arène politique

1.1. Définir l'expertise scientifique : savoir, légitimité et pouvoir

1.1.1. L'expertise comme rapport social et dispositif politique

Qui détient la vérité ? Cette question, posée dès l'Antiquité, traverse l'histoire de la pensée occidentale. La philosophie platonicienne plaçait la vérité dans le monde des Idées, accessible aux seuls philosophes-rois. Les Lumières ont déplacé cette autorité vers la raison scientifique, érigeant le savoir rationnel comme nouveau paradigme devant guider l'action humaine

(Greisch, 2017). Aujourd'hui encore, cette prétention à l'accès privilégié à la vérité demeure au cœur des débats sur l'expertise.

Pourtant, la littérature scientifique converge pour réfuter l'équation simpliste « vérité = expertise ». Loin d'être un accès direct et transparent au réel, l'expertise est définie comme un rapport social, un dispositif de production, de certification et de circulation d'énoncés jugés pertinents pour l'action publique (Delmas, 2011). Cette perspective s'inscrit dans la lignée de la sociologie politique qui traite l'expertise comme un objet socio-politique, construit à l'intersection d'acteurs, d'institutions et d'usages. Cela fonde un principe majeur pour ce travail : l'expertise est une ressource et non un fait neutre.

L'expertise ne se contente pas de conseiller les décideurs politiques. Elle participe activement à fabriquer ce qui compte comme preuve, comme risque ou comme incertitude (Jasanoff, 1998). Les comités d'experts, entre autres, ne se limitent pas uniquement à la transmission de savoir. Ils contribuent également à la stabilisation de compromis entre exigences scientifiques et responsabilité démocratique. L'expertise éclaire, certes, mais elle façonne aussi les catégories à travers lesquelles les problèmes publics sont perçus et traités (Joly, 2012).

Cette analyse peut être prolongée par le concept de co-production (Jasanoff, 2004) . Il affirme que l'ordre des savoirs et l'ordre politique se construisent mutuellement. Les systèmes politiques façonnent les formats de connaissances considérés comme légitimes. Ils déterminent ainsi quels types de contenus, produits par quels acteurs, dans quelles procédures, vont pouvoir prétendre au statut d'expertise recevable dans l'arène politique. Réciproquement, les savoirs reconfigurent, eux, les catégories du gouvernement et créent de nouvelles problématiques comme le risque sanitaire, le développement durable ou encore la détresse psycho-sociale (Jasanoff, 2004). Celles-ci appellent, par conséquent, des interventions publiques spécifiques.

1.1.2. Qui peut être expert ? Typologie des formes d'expertise

Cette conception relationnelle de l'expertise pose immédiatement une question cruciale : qui peut légitimement revendiquer le statut d'expert ? Où placer la frontière entre expertise et opinion profane ? Une typologie dans la littérature existante vient nuancer cette vision binaire et polarisée avec trois formes d'expertises qui peuvent être distinguées (Collins & Evans, 2002).

Premièrement, l'expertise contributoire désigne la capacité à contribuer directement au domaine de connaissance concerné. C'est l'expertise du chercheur qui produit de la connaissance nouvelle dans son champ disciplinaire. Par exemple, le gynécologue-obstétricien qui publie sur les complications médicales liées aux interventions chirurgicales.

Deuxièmement, l'expertise interactionnelle caractérise la capacité à comprendre et discuter le domaine sans pour autant y contribuer directement. C'est l'expertise du législateur qui maîtrise les enjeux techniques d'un dossier sans pratiquer lui-même les activités concernées, ou celle du journaliste spécialisé capable de vulgariser les débats scientifiques complexes. Troisièmement, l'expertise d'expérience renvoie à la connaissance issue de l'expérience directe, vécue. Les personnes ayant vécu une situation spécifique détiennent une forme d'expertise expérientielle que ne possède aucun professionnel ou décideur politique n'ayant pas vécu cette situation.

Cette typologie éclaire bien les débats parlementaires, où la légitimité à prendre la parole ne se construit pas de la même manière selon les arènes. Au sein de l'arène politique, les différents types d'expertise coexistent, mais pas au même niveau. L'expertise d'expérience, notamment, tend à être reléguée au second plan. Et cette hiérarchie n'a rien d'anodin : elle reflète et surtout reproduit des rapports de pouvoir bien spécifiques (Collins & Evans, 2002).

1.1.3. Expertise et rapports de pouvoir : au-delà du mythe de la neutralité

Si l'expertise est un rapport social traversé par des hiérarchies, il convient d'interroger plus frontalement l'idéal normatif selon lequel il est souhaitable de « gouverner par l'expertise scientifique ». Cet idéal dissimule parfois des rapports de force et des stratégies de délégation de la décision (Lamy, 2019). Faire appel à l'expertise peut être une manière pour les décideurs politiques de se défaire de la responsabilité d'arbitrages difficiles, en prétendant que la « science tranchera » là où des choix de valeurs sont en réalité inévitables.

L'expertise scientifique à destination politique ne se réduit d'ailleurs jamais à une simple transmission de savoirs. Elle suppose une mise en forme, une sélection et une traduction qui en modifient profondément la nature (Gilbert et al., 2015). L'expert qui rédige un rapport parlementaire ne se contente pas de résumer l'état des connaissances scientifiques : il choisit quelles études citer, quel niveau de technicité adopter, quelles conclusions mettre en avant. Ces opérations de cadrage sont indissociablement cognitives et politiques.

L'expertise peut aussi fonctionner comme un équipement politique de la société civile, c'est-à-dire comme une ressource pour des acteurs non institutionnels (associations, syndicats, mouvements sociaux) qui mobilisent des savoirs spécialisés pour légitimer leurs revendications (Trépos, 2002). Cette pluralité d'expertises concurrentes complexifie considérablement le travail politique d'arbitrage.

En somme, la connaissance n'entre jamais de manière pure et neutre dans la décision politique. Elle est souvent filtrée et altérée par des configurations institutionnelles, des règles du jeu

politique, ainsi que des rapports de force et de coalition (Radaelli, 1995; Weiss, 1979). Dans cette perspective, pouvoir et savoir ne sont pas substituables mais bien complémentaires : l'expertise fonctionne comme une ressource que les acteurs politiques mobilisent dans leurs différentes stratégies.

1.1.4. L'institutionnalisation de l'expertise : entre conseil et co-construction

Face à ces tensions entre expertise et pouvoir, les démocraties contemporaines ont progressivement cherché à encadrer le recours au savoir scientifique. L'expertise s'est institutionnalisée à travers des dispositifs formels : comités consultatifs, agences d'évaluation, observatoires, etc. Cette institutionnalisation répond à une double exigence : d'une part, garantir la qualité et l'indépendance du savoir mobilisé dans la décision publique et d'autre part, assurer la légitimité démocratique de l'intervention experte (Jasanoff, 1998).

Or, cette institutionnalisation révèle un paradoxe fondamental. Plus les décideurs font appel aux experts afin d'accroître la rationalité de leurs choix, plus ils les exposent à la contradiction et à la controverse politique (Weingart, 1999). L'expertise, en entrant dans l'arène politique se politise, et perd ainsi une part de l'autorité qui justifiait qu'on y recoure (Weingart, 1999).

Ce cadrage est central pour ce travail car il permet de comprendre comment les systèmes participatifs interagissent avec l'expertise. Il permet de poser l'hypothèse que l'expertise ne remplace jamais réellement la décision politique : elle sert de ressource aux partis afin de gérer les tensions internes aux coalitions gouvernementales. Cette dynamique devient particulièrement visible dans les débats éthiques, où les désaccords portent sur des valeurs fondamentales. Afin de développer pleinement cette hypothèse (chapitre 3), il convient d'examiner plus précisément les différents usages politiques de l'expertise.

1.2. Les usages politiques de l'expertise

Si l'expertise n'est pas un apport neutre de connaissance mais une ressource mobilisée dans des configurations politiques spécifiques, il devient essentiel d'identifier les différents usages que les acteurs politiques en font. La littérature distingue classiquement trois grandes fonctions de l'expertise : éclairer la décision, légitimer des choix préalables, ou dépolitiser/différer des arbitrages conflictuels. Il convient de noter que ces trois fonctions ne s'excluent pas mutuellement : un même dispositif d'expertise peut remplir simultanément ou successivement plusieurs de ces fonctions, et leur mobilisation varie considérablement selon les étapes du processus législatif (Mosley & Gibson, 2017).

1.2.1. L'expertise comme éclairage : la rationalité au service de la décision

Le modèle classique de l'*evidence-based policy* (politique fondée sur les preuves) postule que l'expertise scientifique améliore la qualité des décisions publiques en fournissant une base factuelle robuste (Sanderson, 2002). Dans cette perspective, les décideurs politiques formuleraient d'abord des objectifs, puis mobiliseraient l'expertise pour identifier les moyens les plus efficaces d'atteindre ces objectifs (Cairney & Oliver, 2017).

Cette conception instrumentale de l'expertise a été théorisée par les approches de l'apprentissage politique (*policy learning*). Plusieurs formes d'apprentissage par l'expertise peuvent être distinguées (Sanderson, 2002) : l'apprentissage instrumental, qui porte sur l'efficacité des instruments d'action publique ; l'apprentissage conceptuel, qui modifie la compréhension du problème lui-même ; et l'apprentissage social qui transforme les valeurs et les normes qui sous-tendent l'action publique. Cette distinction est importante pour la suite de l'analyse : elle permet de comprendre pourquoi le modèle de l'*evidence-based policy* fonctionne relativement bien lorsque le débat porte sur des moyens (apprentissage instrumental), mais se heurte à des limites fondamentales lorsque ce sont les valeurs elles-mêmes qui sont en jeu (apprentissage social), ce qui est précisément le cas des *morality policies* examinées au chapitre 2.

Néanmoins, le modèle de la politique fondée sur les preuves présente aussi d'autres limites. il suppose que les différents acteurs politiques soient réceptifs aux preuves empiriques produites par les experts et qu'ils acceptent de modifier leurs positions en fonction des données qui en émergeraient. De plus, les preuves scientifiques doivent être suffisamment claires et consensuelles pour orienter l'action et la décision (Mulgan, 2005). Ces conditions sont rarement réunies, surtout dans les domaines politiquement sensibles comme les questions éthiques.

1.2.2. L'expertise comme légitimation

Un second usage, plus stratégique sans doute, consiste à convoquer le savoir scientifique non pas pour éclairer une décision, mais pour justifier, après coup, un choix politique déjà opéré.

Le tournant argumentatif en analyse des politiques publiques offre un cadre théorique pour comprendre ce phénomène (Fischer, 2013). Au sein des différentes arènes démocratiques et délibératives, l'expertise fonctionne moins comme une source de vérité que comme une ressource discursive. Les acteurs politiques vont mobiliser des arguments d'autorité scientifique non pas pour découvrir la « meilleure solution aux yeux de la science », mais bien pour construire des récits persuasifs et ainsi convaincre de potentiels alliés ou disqualifier des

adversaires. L'expertise devient par conséquent un répertoire rhétorique parmi d'autres, utilisé stratégiquement selon les publics visés et les objectifs poursuivis (Daviter, 2015).

Cette dynamique se traduit concrètement dans les étapes du processus législatifs. Dans les phases initiales comme la définition du problème ou la mise à l'agenda, les acteurs politiques ont tendance à mobiliser largement l'expertise pour cadrer l'enjeu et justifier la nécessité d'une intervention publique (Mosley & Gibson, 2017). Dans les phases de délibération et d'arbitrage, l'usage de l'expertise devient plus sélectif. Les acteurs choisissent les données qui soutiennent leur position et ignorent ou contestent celles qui la fragilisent, phénomène que la littérature nomme *cherry-picking* (cueillette sélective) (Druckman, 2022).

1.2.3. L'expertise comme instrument de dépolitisation et de report

Un troisième usage de l'expertise, particulièrement pertinent pour l'hypothèse de ce mémoire, consiste à déplacer le conflit politique vers un registre technique, permettant ainsi de différer ou de neutraliser des arbitrages idéologiquement clivants.

Le recours à une rationalité présentée comme purement technico-scientifique peut parfois servir de paravent à des choix profondément politiques (Habermas et al., 1990). En affirmant que certaines décisions seraient dictées par les « données scientifiques », les gouvernants donnent l'impression qu'il n'existe aucune alternative. Ils effacent ainsi la dimension normative, conflictuelle et fondamentalement discutable de ces arbitrages, ce qui réduit l'espace de la délibération démocratique.

Confier à des experts le soin de trancher des questions controversées remplit, pour les décideurs politiques, trois fonctions distinctes. Premièrement, gagner du temps en installant une commission d'experts dont les travaux différeront la nécessité de prendre position. Cette stratégie de dépolitisation institutionnelle, qui consiste à déplacer un enjeu de l'arène politique vers un dispositif consultatif (*arena-shifting*), est particulièrement fonctionnelle dans les coalitions larges où des partenaires gouvernementaux ont des positions opposées sur un sujet (Cisternas, 2026; Flinders & Buller, 2006; Weaver, 1986). Deuxièmement, éviter la responsabilité directe en se retranchant derrière l'autorité scientifique (« nous suivons les recommandations des experts »), ce qui protège politiquement en cas de décision impopulaire. L'expertise remplit ici une fonction symbolique de légitimation : elle ne sert pas tant à informer la décision qu'à l'inscrire dans un registre de rationalité qui en diffuse la responsabilité (Boswell, 2009; Weingart, 1999). Troisièmement, construire un compromis en reformulant un enjeu normatif en enjeu technique, ce qui ouvre des marges de manœuvre pour des solutions

intermédiaires. Les réseaux d'experts jouent ici un rôle de cadrage (*framing*) en identifiant, au sein d'un conflit de valeurs, des terrains factuels sur lesquels un consensus partiel devient envisageable (Fischer, 2013; Haas, 1992).

Ces trois fonctions convergent vers un même constat : le recours à l'expertise scientifique sert souvent à « faire entrer les sciences en démocratie » de manière dépolitisée, alors qu'il faudrait reconnaître explicitement que les choix d'expertise sont des choix politiques à part entière (Latour, 2016).

Pour certains auteurs, cette mobilisation stratégique de l'expertise n'a rien d'illégitime. Elle fait même partie du fonctionnement ordinaire du processus législatif où différents types de preuves sont mobilisées à différentes étapes pour des fonctions différentes (Mosley & Gibson, 2017). Une piste de sortie consiste à exiger davantage de transparence dans la manière dont l'expertise est mobilisée. Cela impliquerait que les responsables politiques reconnaissent explicitement qu'ils sélectionnent et interprètent les données à l'aune de leurs propres valeurs. Le débat démocratique porterait autant sur la validité des preuves que sur les principes normatifs qui guident leur interprétation (Cairney & Oliver, 2017; Fischer, 2013; Funtowicz & Ravetz, 2025).

1.3. Expertise, démocratie et controverses

Ces trois usages révèlent une tension plus profonde, presque philosophique, entre deux logiques qui ne parlent pas le même langage : celle de la « rationalité experte », qui fonde sa légitimité sur des protocoles scientifiques rigoureux et revendique un accès privilégié à la connaissance et celle de la légitimité démocratique, qui pose que les décisions collectives appartiennent à l'ensemble des citoyens, indépendamment de ce qu'ils savent ou ne savent pas.

1.3.1. La tension démocratie/technocratie : qui doit décider ?

Cette tension n'est évidemment pas neuve, mais elle a pris une acuité particulière dans les démocraties contemporaines. La complexité technique croissante des enjeux semble rendre le recours à l'expertise spécialisée toujours plus incontournable. Un équilibre entre ces deux logiques existe, bien entendu : les démocraties ont appris à faire cohabiter savoir expert et délibération citoyenne. Mais cet équilibre reste fragile, sans cesse renégocié, et susceptible de basculer dès qu'un enjeu suffisamment clivant vient le mettre à l'épreuve.

Dès lors, la question peut être posée : démocratie ou technocratie ? Le recours massif à l'expertise risque de produire une « double délégation » où les citoyens, déjà dessaisis par la représentation, le sont une seconde fois lorsque l'arbitrage est transféré à des comités non élus

dont les délibérations restent opaques (Crawford & Legrand, 2021; Goxe, 2003). La responsabilité politique s'en trouve diluée entre le commanditaire et l'expert mandaté, sans que ni l'un ni l'autre ne soit pleinement imputable devant les citoyens (Goxe, 2003; Granjou, 2003).

Cette tension peut être reformulée en termes de paradoxe de l'*accountability* (Demortain, 2021; Weingart, 1999). C'est-à-dire que plus les décideurs font appel à l'expertise pour rationaliser leurs choix, plus ils la soumettent à des contraintes de responsabilité politique. Anticipant que leurs recommandations seront scrutées et instrumentalisées dans des luttes partisans, les experts adaptent leurs conclusions et ménagent des ambiguïtés, perdant ainsi une partie de la clarté qui justifiait qu'on y recoure. Ce paradoxe sera directement observable dans l'analyse empirique.

1.3.2. La crise de l'expertise

Cette tension s'est endurcie avec ce que plusieurs auteurs décrivent comme une crise de l'expertise. Le diagnostic mérite cependant d'être nuancé. Il ne s'agit pas tant d'une dégradation de la qualité scientifique que d'une érosion du lien de confiance entre experts, décideurs et publics. Une approche relationnelle permet de déplacer le regard : la défiance ne naît pas de nulle part, elle s'enracine dans des expériences répétées où l'expertise officielle s'est révélée défaillante, partielle, ou instrumentalisée à des fins politiques (Granjou, 2003; Stampnitzky, 2023).

Cette crise s'inscrit dans une érosion plus large de l'autorité des institutions traditionnelles de certification de la vérité (science, journalisme, justice) dont la légitimité est mise à l'épreuve par la multiplication des sources d'information alternatives (Rabinovitch, 2022), comme l'a illustré la cacophonie experte durant la pandémie de Covid-19 (Corroy & Chauzal-Larguier, 2024; Demortain, 2021). Dans un système partocratique, cette crise prend une forme spécifique : les acteurs politiques n'accordent pas à l'expertise le statut d'arbitre neutre, précisément parce qu'ils savent qu'elle est une ressource mobilisable stratégiquement. C'est cette déclinaison intra-institutionnelle de la crise qui sera documentée dans l'analyse empirique.

La conclusion centrale de ce chapitre est la suivante : l'expertise n'agit jamais hors des structures institutionnelles qui la reçoivent. Pour comprendre comment l'expertise scientifique interagit avec les débats parlementaires des systèmes partocratiques, il est indispensable d'examiner d'abord la nature spécifique des débats politiques où l'expertise rencontre des enjeux normatifs irréductibles (chapitre 2), puis les caractéristiques du système partocratique lui-même (chapitre 3).

Chapitre 2 : expertise et politiques de morale

2.1. Les politiques de morale comme configuration spécifique

2.1.1. Définir les *morality policies*

Certaines politiques publiques ne se laissent pas réduire à des questions d'efficacité ou de moyens. Elles polarisent le débat autour de convictions profondes, de vision du monde difficilement négociables. L'avortement, l'euthanasie, le mariage homosexuel, la gestation pour autrui, autant de sujets où ce qui est en jeu n'est pas « comment mieux faire » mais « ce qui est juste » et « jusqu'où allons-nous ? » (Adam et al., 2020; Engeli & Varone, 2011; Schiffino, 2020). La littérature regroupe ces enjeux sous le terme de *morality policies* et leur reconnaît des propriétés structurelles qui les rendent irréductibles aux schémas classiques d'analyse des politiques publiques.

Les *morality policies* sont définies comme des politiques publiques où les valeurs morales, religieuses ou philosophiques priment sur les considérations instrumentales (Schiffino, 2020). Contrairement aux politiques économiques ou sociales, où le débat porte sur l'efficacité des moyens, elles mettent en jeu des conceptions du bien et du juste fondamentalement antagonistes. La littérature leur attribue quatre traits distinctifs (Knill, 2013; Kreitzer, 2015) : une simplicité technique couplée à une complexité normative, une salience émotionnelle favorisant la polarisation, un rôle central des entrepreneurs moraux (Églises, associations) qui prétendent représenter non des intérêts particuliers mais des valeurs universelles et l'absence apparente de groupe directement affecté, les enjeux étant cadrés comme relevant de « principes fondamentaux ». Ce dernier trait mérite toutefois d'être nuancé : dans le cas des droits reproductifs, les femmes constituent un groupe concrètement affecté dont l'invisibilisation dans les arènes de décision relève elle-même d'un rapport de pouvoir (Mathieu & Thizy, s. d.).

Dans certains contextes nationaux, les *morality policies* réactivent et reconfigurent des clivages historiques. En Belgique par exemple, elles réactivent le clivage philosophique entre catholiques et laïques qui structure la société depuis le XIX^e siècle (Schiffino, 2020). Même après des processus de dépolarisation partielle, ce clivage continue d'organiser les positionnements partisans sur les questions bioéthiques, créant des lignes de fracture qui ne coïncident pas nécessairement avec les clivages gauche-droite ou communautaires (Bruyère et al., 2019).

2.1.2. Genre, politique et droits reproductifs

Il est important de noter que les *morality policies* ne sont pas neutres du point de vue du genre car nombre d'entre elles portent directement sur le corps des femmes, leur autonomie reproductive et leur place dans l'espace public. Faire abstraction de cette dimension reviendrait à naturaliser une répartition genrée du pouvoir décisionnel sur les corps, alors même que la littérature scientifique invite explicitement à en interroger les fondements.

L'histoire législative de l'avortement en Belgique est indissociable de l'histoire des mobilisations féministes. Le processus de politisation de l'interruption volontaire de grossesse dans les années 1970-1980 a été porté non par des acteurs institutionnels classiques mais par des mouvements de femmes qui ont fait émerger la question dans l'espace public, contre des résistances à la fois confessionnelles et patriarcales (Marques-Pereira, 1981). Le récit dominant de cette période tend à mettre en avant les grandes figures parlementaires masculines mais la sociologie politique du dossier montre que ce sont les pratiques clandestines des femmes et les mobilisations associatives féministes qui ont rendu la réforme politiquement inévitable (Coenen, 2002). La fabrication des lois sur le corps des femmes a longtemps été une affaire d'hommes, et cette asymétrie genrée de la production normative mérite d'être interrogée comme variable structurante du processus politique.

Ce déséquilibre se retrouve aussi dans la manière dont les espaces de discussion sont organisés. Quand l'avortement est sorti de la clandestinité pour entrer dans le débat parlementaire, les voix autorisées à s'exprimer ont changé. Les femmes qui avaient elles-mêmes vécu un avortement ont peu à peu été écartées des lieux de décision, remplacées par des médecins, des juristes, des spécialistes éthiques (Marques-Pereira & Squilbeck, 1986). En clair, une hiérarchie a été établie : le vécu des femmes directement concernées a été jugé moins valable que le savoir des professionnels diplômés (Collins & Evans, 2002). Elle reflète des rapports de force où les personnes dont le corps est en jeu pèsent le moins dans la fabrication de discours considéré comme légitime.

La sociologie de l'avortement invite à prendre cette dimension au sérieux. D'un côté, les femmes sont effacées en tant que sujets politiques à part entière : le discours médical cite des « patientes », le religieux des « mères en puissance ». De l'autre, les inégalités dans les rapports sociaux qui déterminent si une femme peut accéder ou non à l'avortement (Mathieu & Thizy, s. d.). Le cadrage médical de l'IVG produit un effet ambigu. Il peut libérer mais aussi appauvrir

le débat, en masquant tout ce qui relève du social, de l'économique, du rapport de genre la demande de l'avortement.

Cette analyse trouve un écho particulier dans le contexte belge. L'étude des relations entre engagement médical et lutte pour l'avortement montre que des praticiens ont mobilisé leur compétence technique comme ressource militante, faisant évoluer les pratiques bien avant les réformes législatives (Gaudillière, 2006), comme l'atteste le rôle des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement dans le processus de politisation de l'IVG en Belgique (Marques-Pereira & Squilbeck, 1986). Plus récemment, les obstacles genrés persistants dans l'accès aux soins d'avortement en Flandre ont été documentés empiriquement : stigmatisation, méconnaissance des droits, dépendance à l'égard des décisions médicales (Wallays et al., 2025). Ces obstacles ne sont pas de simples « barrières d'accès » techniques ; ils sont l'expression concrète de rapports de pouvoir genrés qui structurent l'ensemble du champ.

La dimension genrée intervient également dans la structuration partisane du débat. Le mouvement pro-vie s'est renouvelé avec les générations, mais reste tout de même fidèle à une vision conservatrice de ce que doivent être le rôle des hommes et femmes (Crosetti, 2025). En face, les mobilisations pour maintenir et élargir le droit à l'IVG revendiquent un combat féministe, centré sur le droit des femmes à disposer de leur propre corps (De Meyer, 2024). Le clivage sur l'avortement n'est donc pas seulement un clivage philosophique entre laïques et catholiques (Bruyère et al., 2019). C'est un conflit genré, avec des visions opposées de ce que les femmes sont, de ce qu'elles peuvent faire de leur corps et du rôle que l'Etat doit jouer là-dedans.

Pour ce mémoire, intégrer la dimension genrée ne consiste pas à adopter une posture militante. Il s'agit plutôt de reconnaître, avec les outils de la science politique, un fait difficilement contestable : les politiques de moralité qui touchent aux droits reproductifs sont genrées par nature. Les mécanismes mis en lumière dans le cadre théorique ne se déploient donc pas dans le vide, ils opèrent sur un terrain où les rapports de genre ne sont pas un détail parmi d'autres, mais une donnée structurante et inégalitaire.

2.1.3. La faiblesse de l'*evidence-based policy* en matière morale

Les caractéristiques structurelles des *morality policies* radicalisent les limites du modèle de l'*evidence-based policy* exposées au chapitre précédent. Celui-ci repose sur un présupposé : l'existence d'un accord minimal sur les objectifs, permettant de concentrer le débat sur le choix des moyens les plus efficaces (Cairney & Oliver, 2017; Sanderson, 2002). Or, dans les *morality*

policies, c'est précisément cet accord qui fait défaut : si les acteurs ne s'entendent pas sur ce qui constitue un résultat souhaitable, les preuves empiriques ne peuvent trancher (Mulgan, 2005; Schiffino & Krieger, 2019). Des études montrant certains effets d'une politique ne convaincront pas des acteurs qui contestent la légitimité même des objectifs visés.

En termes d'apprentissage politique, cette situation correspond à un blocage spécifique. Là où l'expertise peut favoriser un apprentissage instrumental (quels moyens pour quels objectif ?) dans les politiques à dominante technique, les *morality policies* appellent un apprentissage social (quelles valeurs doivent fonder l'action publique ?) que l'expertise scientifique n'est pas en mesure de produire (Sanderson, 2002).

Dans les débats portant sur les *morality policies*, l'expertise sert moins de source de vérité factuelle que de ressource argumentative (Fischer, 2013). Les acteurs politiques mobilisent sélectivement les données scientifiques qui confortent leur position normative préalable dans un processus de *motivated reasoning* où la conclusion est déjà fixée avant même l'examen des preuves. Ce biais de sélection stratégique a été documenté empiriquement dans le travail législatif : les parlementaires citent presque exclusivement les études qui soutiennent leur orientation idéologique, même lorsque ces études sont méthodologiquement contestées ou que d'autres données mériteraient d'être prises en compte (Mosley & Gibson, 2017).

2.1.4. Commissions consultatives et gestion procédurale du conflit moral

Face à un désaccord moral profond, aucune expertise scientifique ne peut trancher. Les démocraties ont trouvé une autre voie : plutôt que de chercher la « bonne réponse », elles mettent en place des espaces de discussion censés aboutir à des compromis que chacun puisse accepter. Une étude comparative du rôle des comités consultatifs en matière de *morality policies* aboutit à une conclusion nuancée : ces comités ne résolvent pas les désaccords moraux mais transforment en réalité la nature du conflit (Schiffino & Krieger, 2019). Au lieu de porter sur une question normative pure, la discussion se déplace vers des questions techniques qui, sans résoudre le désaccord normatif fondamental, ouvrent des espaces de compromis (Engeli & Varone, 2011; Schiffino & Krieger, 2019).

En matière de *morality policies*, trois fonctions des comités consultatifs peuvent être identifiées (Schiffino & Krieger, 2019). La première est une fonction de temporisation, gagner du temps. Créer une commission ou demander l'avis d'un comité, c'est aussi et souvent une manière de gagner du temps. En effet, la décision est repoussée en espérant que les positions bougent ou que les rapports de force se recomposent (Cisternas, 2026; Flinders & Buller, 2006). La seconde est

celle de la légitimation. En mobilisant des experts, les décideurs peuvent présenter une mesure contestée comme rationnelle et neutre alors même que l'arbitrage final reste profondément politique (Boswell, 2009; Littoz-Monnet, 2021). La troisième relève de la traduction : les comités transforment des enjeux moraux en problèmes techniques, ce qui ouvre la voie à des compromis impossibles à formuler dans un registre explicitement normatif (Engeli & Varone, 2011; Littoz-Monnet, 2021).

L'efficacité des comités dépend toutefois fortement du contexte institutionnel dans lequel ils s'inscrivent. Dans les systèmes majoritaires, les comités ont peu d'influence puisque le parti au pouvoir impose sa ligne politique. Dans les systèmes consensuels et participatifs, les comités peuvent devenir des arènes stratégiques où se négocient les compromis de coalition (Schiffino & Krieger, 2019). Cette observation ouvre directement la voie vers l'hypothèse centrale de ce mémoire : dans un système participatif, l'expertise sur les *morality policies* fonctionne comme un instrument de gestion des tensions au sein de la coalition.

2.2. Le rôle paradoxal de l'expertise en matière bioéthique

2.2.1. Bioéthique : quand l'expertise scientifique rencontre l'arbitrage moral

La bioéthique constitue un sous-domaine spécifique des *morality policies*, caractérisé par l'intrication particulièrement serrée entre dimensions scientifiques et normatives : les pratiques en question (avortement, euthanasie, procréation assistée, recherche sur embryons) seraient impossibles sans développements médicaux, mais leur acceptabilité ne se réduit pas à des considérations techniques (Jaeglé, 2010; Schiffino, 2017). Ce domaine se distingue par une pluralité d'expertises concurrentes (médicale, biomédicale, juridique, philosophique, sociologique) qui ne parlent pas le même langage, ne mobilisent pas les mêmes méthodes et ne partagent pas les mêmes critères de validité (Collins & Evans, 2002; Emmerich, 2019). Dans un contexte de pluralisme éthique, cette multiplicité pose un problème d'incommensurabilité : aucune de ces expertises ne peut à elle seule arbitrer des questions qui traversent simultanément plusieurs registres de savoir et de valeurs (Kovács, 2010; Théry, 2005).

La transformation de l'expertise bioéthique reflète l'évolution vers un pluralisme éthique dans les démocraties contemporaines (Kovács, 2010). Alors que les premières instances de bioéthique cherchaient à dégager des principes universels, les comités contemporains reconnaissent de plus en plus l'irréductibilité des désaccords moraux. L'expertise bioéthique ne consiste donc plus à identifier « la bonne réponse », mais à cartographier l'espace des positions moralement défendables et à identifier les conditions procédurales d'un débat équitable.

2.2.2. Expertise scientifique vs arbitrage moral : une distinction intenable

La distinction courante entre « questions de fait » (relevant de l'expertise scientifique) et « questions de valeur » (relevant de l'arbitrage politique) est en réalité intenable en bioéthique (Jaeglé, 2010).

Des questions apparemment factuelles recèlent en réalité des choix normatifs. La détermination d'un seuil (de viabilité fœtale, de perception de la douleur) mobilise des données médicales, mais le fait de retenir ce critère plutôt qu'un autre pour fonder une législation engage une conception de ce qui compte comme « vie » ou comme « souffrance », question irréductiblement normative (Ellerich-Groppe & Zimmermann, 2025; Memmi, 2003). Plus largement, le choix d'un indicateur, d'une méthode, d'une imputation causale est simultanément un choix scientifique et un choix sur ce qui importe moralement : l'ordre des savoirs et l'ordre politique se co-construisent mutuellement (Funtowicz & Ravetz, 2025; Jasanoff, 2004).

Même lorsque les constitutions affichent de grands principes comme la dignité humaine, l'intégrité du corps ou encore l'autonomie de la volonté, elles ne règlent en réalité rien de décisif (Bioy, 2022). Le droit constitutionnel ne tranche pas le conflit moral : il le traduit dans un langage, celui du droit, sans pour autant en résoudre la substance.

2.2.3. L'expertise comme ressource discursive

En bioéthique, il est complexe de séparer proprement les faits des valeurs. L'expertise joue, a fortiori, plus difficilement le rôle d'arbitre neutre et peut devenir une ressource mobilisée par des acteurs dans le débat politique. L'histoire l'a déjà montré. En France, biologistes et médecins n'ont pas observé la « bataille de l'avortement » depuis les gradins, mobilisant leur autorité scientifique (Gaudillière, 2006).

À une échelle plus large, l'analyse de la politique globale des droits en matière bioéthique met en lumière comment l'expertise médicale et juridique s'articule avec les mobilisations sociales (Erdman, 2016). Les avancées législatives ne résultent pas d'une accumulation progressive de preuves scientifiques qui aurait convaincu les décideurs politiques. Elles découlent de luttes politiques où l'expertise est mobilisée par des ensembles d'acteurs afin de légitimer des revendications normatives (Halfmann, 2011).

Ce deuxième chapitre a établi que les *morality policies* en général, et la bioéthique en particulier, constituent un terrain spécifique où l'expertise scientifique ne peut jouer le rôle d'arbitre neutre que lui assigne le modèle classique de l'*evidence-based policy*. Cette fonction

de l'expertise, non pas éclairer mais temporiser, non pas trancher mais traduire devient particulièrement cruciale dans les systèmes participatifs. C'est l'objet du chapitre suivant.

Chapitre 3 : participatie, consociativisme et structuration de l'expertise

3.1. La participatie comme logique dominante

3.1.1. Définir la participatie : au-delà du rôle classique des partis

Toutes les démocraties représentatives accordent un rôle central aux partis politiques. Ils agrègent les préférences citoyennes, structurent la compétition électorale, organisent la représentation parlementaire et forment les gouvernements. Mais certains systèmes poussent cette logique partidaria à un degré d'intensité rarement atteint ailleurs, justifiant le concept spécifique de participatie.

La participatie peut être définie comme un système où les partis politiques exercent un contrôle structurel et systématique non seulement sur le processus électoral et gouvernemental, mais sur l'ensemble des sphères de la vie sociale, économique et culturelle (Baudewyns et al., 2022). Cette définition dépasse largement la notion de « gouvernement de parti » pour désigner une colonisation partidaria de la société.

Plusieurs dimensions de la participatie peuvent être identifiées (Baudewyns et al., 2022). La première est le contrôle des nominations : les partis nomment non seulement leurs représentants élus, mais également les dirigeants des entreprises publiques, les administrateurs d'hôpitaux, les recteurs d'université, les directeurs d'institutions culturelles. Toute position de pouvoir ou de prestige fait l'objet d'un partage partisan. La deuxième est la discipline de vote : les parlementaires votent de manière extrêmement disciplinée selon les consignes données par leur groupe parlementaire, lui-même déterminé par les instances dirigeantes du parti. En Belgique, il est toutefois à noter que pour certaines thématiques, dont les thématiques bioéthiques, certains partis laissent le vote libre à leurs députés (Baudewyns et al., 2022). La troisième est le contrôle de l'accès : les partis déterminent quels acteurs ont accès aux positions de pouvoir, qui sera entendu lors des commissions parlementaires, quels experts seront consultés, quelles revendications sociales seront considérées comme légitimes. La quatrième est le financement public : les partis bénéficient de financements publics massifs qui les rendent largement indépendants de leurs membres et leur permettent ainsi de maintenir des appareils permanents puissants.

En comparant les démocraties consensuelles, les systèmes partocratiques se démarquent par la force du contrôle exercé par les partis (Schiffino et al., 2022). Dans certains pays, ce poids partisan s'est atténué avec le temps. Dans d'autres, comme la Belgique, il reste très puissant et parfois même renforcé par des réformes institutionnelles pourtant censées le tempérer (Joly, 2018).

3.1.2. Origines historiques : piliers et polarisation

Pour comprendre l'intensité particulière de la partocratie belge, il faut revenir aux structures socio-politiques qui l'ont engendrées : le système de piliers. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, la société belge s'est structurée autour de piliers idéologiques (catholique, socialiste, libéral) qui organisaient la quasi-totalité de la vie sociale (Bruyère et al., 2019). Chaque pilier disposait de ses propres structures politiques, éducatives, culturelles, socio-économiques et médiatiques. Un citoyen pouvait ainsi vivre l'ensemble de son parcours de vie sans jamais sortir de son pilier.

Cette polarisation avait deux conséquences majeures, toujours partiellement visibles aujourd'hui. D'abord, une société fortement cloisonnée. En effet, les citoyens appartenant à des piliers différents se croisaient peu, ce qui renforçait le sentiment d'appartenance au groupe et limitait les interactions entre communautés. Ensuite, elle conférait un rôle central aux partis politiques : au sommet de chaque pilier, le parti jouait le chef d'orchestre, coordonnant et arbitrant les multiples organisations qui en dépendaient (Bruyère et al., 2019).

Une dépolarisation partielle a néanmoins été observée depuis les années 1960 avec un affaiblissement de la pratique religieuse, une sécularisation des mœurs et une individualisation des parcours de vie (Bruyère et al., 2019). Ce processus reste tout de même incomplet et asymétrique. Si les structures culturelles et sociales se sont en partie autonomisées, les structures politiques, elles, sont demeurées fortement polarisées, d'où, notamment, la persistance de la partocratie.

3.1.3. Consociativisme et gestion du conflit

Les systèmes partocratiques ne fonctionnent pas nécessairement selon une logique majoritaire de compétition (*winner takes all*) mais peuvent s'appuyer sur une logique consociative de partage du pouvoir et de recherche de compromis.

Le consociativisme a été théorisé comme un modèle de démocratie adapté aux sociétés plurielles, divisées par des clivages religieux, linguistiques, ethniques ou idéologiques profonds) (Lijphart, 1969). Contrairement aux démocraties majoritaires où le parti ou la

coalition gagnante impose sa politique, les démocraties consociatives s'appuient sur quatre mécanismes institutionnels. Le premier est le principe de grande coalition : inclusion dans le gouvernement de représentants de tous les segments sociaux significatifs, indépendamment de la stricte arithmétique parlementaire. Le deuxième est l'autonomie segmentaire : délégation aux différents segments de la gestion autonome de certaines politiques. Le troisième est la proportionnalité : répartition des ressources publiques (postes, subsides, investissements) proportionnellement au poids de chaque segment. Le quatrième est la minorité de veto : possibilité pour un segment minoritaire de bloquer des décisions qui toucheraient à ses intérêts vitaux.

Une particularité mérite d'être soulignée : en Belgique, le consociativisme s'applique non seulement à la gestion du clivage linguistique, mais imprègne l'ensemble de la culture politique, y compris sur des clivages non territoriaux comme le clivage philosophique (Guénette, s. d.; F. Mathieu & Guénette, 2021). Cette extension du modèle consociatif à des clivages de valeurs est directement pertinente pour l'analyse des *morality policies*.

3.1.4. La culture du compromis

L'analyse de la logique consociative révèle une ambivalence fondamentale (Coorebyter, 2022). La force du compromis réside dans sa capacité à désamorcer l'affrontement direct et à préserver une cohésion souvent fragile. En obligeant les différents caps à entrer en négociation, le consociativisme favorise l'adoption de décisions plus largement acceptées, limitant ainsi les risques de contestation ou de blocage prolongé (Lijphart, 1969).

La misère du compromis, elle, tient à plusieurs dérives bien identifiées. La première est celle de l'opacité : les arbitrages décisifs se nouent dans des négociations à huis clos entre présidents de parti, à distance du contrôle parlementaire et du débat public. La seconde est la lenteur. En effet, la quête d'un consensus au sein de coalitions larges et hétérogènes allonge considérablement les processus comme l'illustre le record belge de 541 jours pour former un gouvernement (Dodeigne et al., 2013). La dernière est la déresponsabilisation : chacun participe à la décision, ce qui dilue la responsabilité.

Les électeurs peinent à sanctionner les partis pour leurs échecs puisque les mêmes partis se retrouvent quasi systématiquement au gouvernement. La quatrième est l'immobilisme : le droit de veto de chaque partenaire produit une forme de démocratie bloquée où seules les réformes acceptables par tous aboutissent (Coorebyter, 2022).

Face aux crises contemporaines, les systèmes consociatifs alternent entre deux temps : celui de l'unité, quand la menace est perçue comme existentielle, et celui du retour aux divisions, dès que la crise s'atténue (Lefebvre, 2024).

Pour les *morality policies*, cette tension constitue un point crucial : ces débats ne sont pas perçus comme relevant d'une « urgence nationale » justifiant l'union sacrée, mais comme des questions de société où les clivages philosophiques peuvent s'exprimer librement. Le consociativisme s'applique par conséquent dans sa version ordinaire, avec une recherche du compromis dans les coalitions larges où des partis doivent cohabiter.

3.2. *Veto players* et stratégies de temporisation

Le concept de *veto players* (König & Junge, 2008; Tsebelis, 2003; Vigour, 2009) aide à comprendre les blocages et lenteurs propres aux systèmes consociatifs. Dans une coalition gouvernementale typique d'un système partocratique, chaque parti peut jouer le rôle de *veto player* : il suffit de menacer de quitter le gouvernement ou bloquer des décisions. Cette multiplication des acteurs disposant d'un droit de blocage crée un équilibre de faiblesse mutuel : personne ne peut imposer sa volonté mais tout le monde peut empêcher celle des autres.

Dans ce contexte, le report stratégique devient un mode normal de gestion des dossiers conflictuels (König & Junge, 2008). Plutôt que de trancher immédiatement sur une question clivante, risquant potentiellement l'éclatement de la coalition, les partenaires gouvernementaux disposent de plusieurs stratégies. Ils peuvent installer une commission d'experts pour « étudier la question », gagnant ainsi du temps. Ils peuvent renvoyer à la législature suivante en arguant que le débat n'est pas mûr. Ils peuvent fragmenter la décision en séparant les aspects techniques sur lesquels un accord est possible, des aspects normatifs (Tsebelis, 2003).

Cette temporisation n'est pas de la simple procrastination. Les travaux sur l'usage stratégique de l'expertise dans le processus législatif (Mosley & Gibson, 2017) éclairent le mécanisme : faire appel à des experts permet de repousser la décision tout en donnant l'impression d'agir avec sérieux et méthode.

C'est à l'intersection de ces trois corps de littérature (expertise, *morality policies* et partocratie) que se formule l'hypothèse centrale de ce mémoire.

3.3. Conclusion de la revue de la littérature et du cadre théorique

Cette revue de littérature a permis de construire un cadre d'analyse en trois temps. Le chapitre 1 a établi que l'expertise scientifique n'est pas un savoir neutre mais une ressource sociale, co-

produite à l'intersection des ordres scientifique et politique (Jasanoff, 2004), mobilisée pour éclairer, légitimer ou dépolitiser l'action publique (Fischer, 2013; Radaelli, 1995; Weingart, 1999). Il a mis en évidence un paradoxe fondamental : plus les décideurs font appel à l'expertise pour rationaliser leurs choix, plus ils l'exposent à la politisation (Weingart, 1999).

Le chapitre 2 a montré que dans le cas des *morality policies*, cette tension est radicalisée. L'expertise ne peut y jouer le rôle d'arbitre neutre puisque les conflits portent sur des valeurs irréductibles, et le modèle de l'*evidence-based policy* se heurte à l'impossibilité d'un apprentissage social par les seules preuves empiriques (Sanderson, 2002; Schiffino, 2020). Les comités consultatifs ne résolvent pas les désaccords moraux mais les transforment en les déplaçant vers un registre technique (Engeli & Varone, 2011; Schiffino & Krieger, 2019).

Le chapitre 3 a situé cette dynamique dans le contexte des systèmes partocratiques, caractérisés par un contrôle partisan structurel (Baudewyns et al., 2022) et une logique consociative de partage du pouvoir (Lijphart, 1969). La multiplication des *veto players* y produit un équilibre de faiblesse mutuelle où le report stratégique devient un mode normal de gestion des dossiers conflictuels (König & Junge, 2008).

Ces trois chapitres convergent vers une question de recherche précise : ***comment, dans un système partocratique, les partis politiques structurent-ils l'usage de l'expertise scientifique dans les débats parlementaires ?*** L'hypothèse défendue est que ***l'expertise scientifique y est mobilisée comme ressource de neutralisation des conflits internes aux coalitions larges***. Elle n'est pas mobilisée pour un usage purement cynique, ni usage purement rationnel, mais comme outil stratégique de gestion de la complexité coalitionnelle. Cette hypothèse de recherche s'inscrit dans la continuité de plusieurs travaux qu'elle prolonge et spécifie.

La recherche comparative sur les comités consultatifs en matière de *morality policies* a montré que ceux-ci fonctionnent différemment selon les systèmes institutionnels (Schiffino & Krieger, 2019) ; l'hypothèse précise ce mécanisme pour les systèmes partocratiques. Le concept de co-production a établi que les structures politiques façonnent le statut de l'expertise (Jasanoff, 2004) ; l'hypothèse identifie un mécanisme spécifique de cette co-production, où l'expertise est filtrée par les logiques partisans et coalitionnelles. La théorisation de la connaissance comme ressource dans la décision (Radaelli, 1995) est ici appliquée aux coalitions larges idéologiquement hétérogènes. L'identification de la fonction symbolique du savoir (Boswell, 2009) est prolongée en montrant que cette fonction est systématiquement exploitée dans les systèmes partocratiques. Enfin, le tournant argumentatif a montré que l'expertise fonctionne

comme ressource discursive dans les arènes délibératives (Fischer, 2013) ; l'hypothèse spécifique que dans les coalitions confrontées à des *morality policies*, cette ressource sert à reformuler les termes mêmes du conflit.

L'hypothèse repose sur quatre mécanismes qui ne s'excluent pas mutuellement. Ils peuvent former une séquence dans le temps en se succédant, se combinant ou en se renforçant tout au long du processus législatif.

Le premier mécanisme est **l'expertise comme temporisation**. Installer une commission d'experts permet de différer l'arbitrage sans renoncer explicitement à traiter le sujet. Cette stratégie d'*arena-shifting* est particulièrement fonctionnelle dans les coalitions hétérogènes (Cisternas, 2026; Flinders & Buller, 2006). Dans les systèmes à *veto players* multiples, elle devient un mode routinisé de report des arbitrages impossibles (König & Junge, 2008) et constitue la première fonction des comités consultatifs en matière de *morality policies* (Schiffino & Krieger, 2019).

Le deuxième mécanisme est **l'expertise comme reformulation technique**. Convoquer des experts permet de déplacer le débat du registre normatif vers le registre technique, créant des marges de manœuvre pour des compromis autrement impensables (Engeli & Varone, 2011; Fischer, 2013). En termes d'apprentissage politique, ce mécanisme consiste à réduire un problème d'apprentissage social à un problème d'apprentissage instrumental, opération qui facilite le compromis mais laisse le désaccord normatif fondamental intact (Sanderson, 2002).

Le troisième mécanisme est **l'expertise comme légitimation du compromis**. Une fois qu'un accord a été négocié entre partenaires de coalition, l'expertise permet de le présenter comme fondé sur la science. Le savoir ne dicte pas la décision mais la justifie *a posteriori* (Radaelli, 1995), conférant une légitimité procédurale à des décisions dont la genèse est politique (Boswell, 2009).

Le quatrième mécanisme est **l'expertise comme ressource de contrôle interne**. Les compromis de coalition suscitent fréquemment des résistances au sein des partis. L'expertise permet de présenter comme une nécessité technique ce qui est en réalité un arbitrage politique. La discipline de vote, caractéristique des systèmes partocratiques (Baudewyns et al., 2022), s'appuie alors sur un registre de justification supplémentaire : ce n'est plus seulement « le parti a décidé » mais « la science recommande ».

Cette hypothèse produit des prédictions empiriques testables : une temporisation délibérée via l'installation d'un comité au moment où le sujet devient politiquement insoluble ; un usage sélectif du rapport variant selon les séquences du processus législatif (Mosley & Gibson, 2017) ; des divergences entre conclusions du comité et arbitrages politiques ; une mobilisation différenciée du rapport selon les stratégies partisans. Le paradoxe de la politisation de l'expertise devrait également être observable : plus l'expertise est mobilisée pour rationaliser la décision, plus elle se politise, mais c'est précisément cette politisation qui la rend utile comme instrument de gestion des coalitions (Weingart, 1999).

Cette recherche vise à combler un double vide. Sur le plan empirique, les travaux existants restent comparatifs et ne proposent pas d'analyse fine d'un processus législatif spécifique au sein d'un système participatif (Engeli & Varone, 2011; Schiffino & Krieger, 2019). Sur le plan théorique, la littérature sur l'expertise en politique s'est largement focalisée sur les systèmes majoritaires ou sur des enjeux techniques (Boswell, 2009; Radaelli, 1995), laissant sous-théorisés les mécanismes propres aux systèmes consensuels participatifs confrontés à des *morality policies*. En mobilisant le cas de la réforme belge de l'IVG, ce mémoire vise à produire des résultats généralisables sur les usages stratégiques de l'expertise dans les démocraties participatives.

Partie II : Plan méthodologique

La démarche de ce mémoire s'inscrit dans une logique **hypothético-déductive** : à partir d'un cadre théorique construit par la revue de littérature, une hypothèse générale ainsi que plusieurs mécanismes spécifiques en ont été déduits qui, s'ils sont confirmés empiriquement, corroboreraient l'hypothèse. L'objectif n'est donc pas d'explorer inductivement un phénomène mal connu, mais plutôt de tester la validité empirique d'une proposition théorique élaborée en amont.

Pour ce faire, une étude de cas unique approfondie va être mobilisée : le processus de réforme de la législation sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en Belgique lors de la 55^{ème} législature (2020-2024). Le choix de l'étude de cas comme stratégie de recherche, la sélection du cas spécifique, les méthodes de collecte et d'analyse des données, ainsi que les considérations éthiques seront successivement justifiés dans ce chapitre.

1. Design de recherche : l'étude de cas comme stratégie hypothético-déductive

1.1. Justification de l'étude de cas unique

L'étude de cas constitue l'une des stratégies de recherche les plus établies en science politique. Il s'agit de l'étude intensive d'un cas unique dans le but, au moins en partie, d'éclairer une classe plus large de cas (Gerring, 2004). Cette définition souligne d'emblée que l'étude de cas n'est pas une méthode parmi d'autres mais un design de recherche à part entière, dont la valeur réside dans la profondeur analytique qu'elle permet plutôt que dans l'étendue de la couverture empirique.

Concernant ce mémoire, trois raisons principales justifient le recours à une étude de cas unique.

Premièrement, la nature de la question de recherche. Le but ici n'est pas d'établir une corrélation statistique entre variables, ni de mesurer l'ampleur d'un phénomène au sein d'une population, mais bien de reconstituer un processus politique : comment un rapport d'experts est commandé, produit, rendu public, mobilisé (ou ignoré) par différents acteurs partisans, et finalement traduit (ou trahi) dans une décision législative, ou non. Comme le souligne Gerring (2004), l'étude de cas est particulièrement adaptée lorsque l'objectif est de comprendre des mécanismes causaux (*causal mechanisms*) plutôt que d'estimer des effets causaux (*causal effects*). Or, c'est précisément ce que vise cette recherche : identifier et documenter les mécanismes par lesquels l'expertise scientifique est utilisée dans un contexte participatif.

Deuxièmement, ce mémoire ne cherche pas à généraliser ses résultats à une large population mais plutôt à tester et affiner une théorie. Si l'analyse du cas belge confirme les mécanismes identifiés dans le cadre théorique, cela renforcera la plausibilité de l'hypothèse pour d'autres systèmes participatifs. Un cas unique bien choisi peut d'ailleurs avoir une portée théorique supérieure à une analyse superficielle de multiples cas, précisément parce qu'il permet de retracer finement des enchaînements causaux que les comparaisons à grande échelle tendent à aplatir (Gerring, 2004).

Troisièmement, le cas belge présente les caractéristiques d'un *crucial case* (Gerring, 2004) : si l'hypothèse sur l'usage de l'expertise dans les systèmes participatifs doit se vérifier quelque part, c'est bien là où la participation est aussi prononcée qu'institutionnalisée qu'en Belgique. Si l'hypothèse ne tient pas dans ce cas-là, sa portée générale s'en trouverait sérieusement affaiblie.

1.2. La Belgique comme cas paradigmatique de particratie consociative

Le choix du système belge comme terrain d'étude n'est pas contingent mais découle directement du cadre théorique. La Belgique constitue un cas paradigmatique de particratie consociative pour plusieurs raisons.

Comme documenté dans la revue de littérature, la Belgique présente l'un des taux de contrôle partisan les plus élevés des démocraties occidentales (Baudewyns et al., 2022). Les partis politiques y exercent une emprise structurante sur l'ensemble du processus décisionnel, depuis la formation des gouvernements jusqu'à la gestion quotidienne des politiques publiques. Comme le synthétise l'*Oxford Handbook of Belgian Politics* (Reuchamps et al., 2026), le système politique belge se caractérise par une imbrication particulièrement dense entre logique partisane, mécanismes consociatifs et fragmentation institutionnelle, qui en fait un terrain d'observation privilégié pour quiconque s'intéresse aux dynamiques de coalition et à la gestion des clivages. Si l'hypothèse sur le rôle stratégique de l'expertise dans les systèmes particratiques doit se vérifier quelque part, c'est dans un cas aussi exemplaire.

La Belgique ne se contente pas de pratiquer le consociativisme comme convention informelle, elle l'a constitutionnalisé : parité linguistique, sonnette d'alarme, majorités spéciales (Guénette, s. d.). Cette institutionnalisation rend les mécanismes consociatifs plus visibles et traçables empiriquement. L'architecture institutionnelle belge, telle qu'analysée dans les travaux de référence sur la politique belge (Reuchamps et al., 2026), offre ainsi un cadre où les contraintes de coalition sont non seulement présentes mais formellement codifiées, ce qui permet d'observer avec une granularité particulière comment l'expertise scientifique est mobilisée, cadrée et neutralisée au sein de ces dispositifs.

À la différence d'autres pays où la sécularisation est achevée, la Belgique reste traversée par un clivage catholique/laïc qui pèse encore lourdement, en particulier du côté néerlandophone, surtout sur les questions bioéthiques (Bruyère et al., 2019; Pincetti et al., s. d.).

1.3. La réforme de l'IVG comme cas révélateur

Au sein du système politique belge, le processus de réforme de l'IVG (55^e législature, 2020-2024) constitue un cas révélateur pour tester l'hypothèse pour quatre raisons :

C'est une *morality policy* paradigmatique. L'avortement cristallise tous les traits distinctifs des *morality policies* identifiés dans la littérature (Kreitzer, 2015; Schiffino, 2020) : simplicité

technique mais complexité normative, salience émotionnelle, rôle central des entrepreneurs moraux, réactivation du clivage philosophique.

Le gouvernement Vivaldi mobilise une coalition exceptionnellement large et hétérogène en réunissant sept partis, cités dans l'introduction, qui a donné lieu à une expertise formelle et inédite. Un comité scientifique d'évaluation a été mandaté en 2020 pour répondre aux questions des partis politique et produire un rapport sur « l'étude et l'évaluation de la loi et de la pratique de l'avortement en Belgique », remis en 2023. Ce rapport constitue un véritable objet empirique saisissable permettant d'observer concrètement comme l'expertise est produite, cadrée et mobilisée. Il n'a abouti à aucune réforme effective. Si l'hypothèse est avérée, le cas belge devrait permettre de repérer les quatre mécanismes identifiés dans le cadre théorique.

2. Collecte des données

Ce mémoire emploie une logique de triangulation méthodologique combinant deux sources de données principales : des entretiens semi-directifs avec des experts clés et une analyse documentaire de sources parlementaires. Cette combinaison permet de confronter les perspectives, de compenser les limites de chaque méthode et de renforcer la solidité des conclusions.

2.1. Entretiens semi-directifs avec des experts clés

Les entretiens semi-directifs constituent une méthode privilégiée pour accéder aux logiques d'actions, perceptions subjectives et rationalités pratiques des acteurs impliqués dans un processus politique. Contrairement aux questionnaires standardisés qui imposent un cadre interprétatif préétabli, l'entretien semi-directif laisse l'interview développer sa propre compréhension des événements tout en permettant à l'intervenant d'orienter la discussion vers les dimensions théoriquement pertinentes.

Dans cette recherche, les entretiens remplissent trois fonctions complémentaires : la reconstitution factuelle (la chronologie, les acteurs, les lieux de discussion), l'accès aux coulisses et la compréhension des logiques d'action, pour saisir comment les acteurs eux-mêmes interprètent leur rôle et perçoivent les contraintes et les marges de manœuvre.

Quatre entretiens avec des acteurs-clés du processus ont été réalisés, sélectionnés selon une logique d'échantillonnage raisonné. Cette méthode, appropriée en recherche qualitative, consiste à choisir délibérément les cas les plus informatifs au regard de la question de recherche, plutôt que de viser la représentativité statistique. Trois critères ont guidé la sélection : le rôle

central dans le processus (les interviewés devaient avoir été directement impliqués dans la production de l’expertise) ; la diversité des perspectives (les experts sélectionnés représentent différents positionnements sur le spectre philosophique avec des disciplines variées) et l’équilibre linguistique, essentiel dans un système fédéral où le clivage linguistique structure profondément la vie politique.

Sur cette base, le corpus d’entretiens se compose de deux experts néerlandophones : Kristien Roelens, professeure à l’Université de Gand (UGent), gynécologue et co-présidente du comité scientifique et Martin Hiele, professeur à la KU Leuven, gastroentérologue et président de la Commission d’éthique de l’UZ Leuven depuis 2004. Il comprend également deux experts francophones : Yvon Englert, gynécologue-obstétricien et ancien recteur de l’ULB, co-président du comité et Luc Roegiers, professeur à l’UCLouvain, pédopsychiatre. Les entretiens ont été conduits par différents canaux selon les disponibilités des interviewés : Martin Hiele par visioconférence via Microsoft Teams (38min54), Yvon Englert par téléphone (48min38), Kristien Roelens par visioconférence via Microsoft Teams (36min39) et Luc Roegiers en présentiel aux Cliniques universitaires Saint-Luc (27min15).

Les entretiens ont été semi – directifs, s’appuyant sur un guide d’entretien structuré en sept blocs thématiques (voir Annexe 1 pour le guide complet) : rôle de l’expert dans le processus politique, mobilisation de l’expertise par les parlementaires, appropriation politique de l’expertise, impact de l’expertise scientifique, fonctionnement général de l’expertise en contexte parlementaire, temporalité de l’expertise et de la politique et amélioration des mécanismes d’expertise.

Ce guide, tout en assurant une couverture systématique des dimensions théoriques pertinentes, laissait suffisamment de souplesse pour suivre les logiques narratives propres à chaque interview et explorer les pistes inattendues. Pour raisons de confidentialité, les citations seront anonymisées et les entretiens bien que dans un premier temps retranscrits *verbatim*, seront supprimés par la suite. Par souci d’anonymat, l’ensemble des entretiens a été traduit en français dans le mémoire.

2.2. Analyse documentaire

Si les entretiens donnent accès aux experts, l’analyse documentaire permet de saisir les traces laissées par le processus politique. Les documents parlementaires sont des sources particulièrement riches : propositions de loi, comptes rendus de débats, auditions, ... ils cristallisent le travail législatif sous beaucoup de facettes.

L'analyse documentaire remplit trois fonctions : établir la chronologie précise des événements ; analyser comment les différents acteurs partisans mobilisent l'expertise et identifier les différentes stratégies procédurales dans le contexte participatif belge.

Le corpus documentaire (voir Annexe 2) a été constitué selon une logique de pertinence théorique. Les documents ont été sélectionnés pour permettre de retracer le processus législatif du début (mise à l'agenda) jusqu'au blocage persistant, avec une focale particulière sur les arènes où l'expertise est explicitement mentionnée. La constitution du corpus s'est déroulée en trois phases. Une première phase d'identification des documents pertinents via le moteur de recherche de la Chambre des représentants (www.lachambre.be), avec des requêtes combinant les termes « interruption volontaire de grossesse ou IVG ou avortement » et « comité d'experts », assortis de filtres sur la législature, le type de document et les commissions. Une deuxième phase de lecture de repérage et sélection finale, retenant les documents mentionnant explicitement le comité scientifique ou des experts auditionnés, contenant des arguments s'appuyant sur les données scientifiques, permettant de reconstituer la chronologie du blocage ou révélant les stratégies partisans. Une troisième phase de téléchargement, archivage et codification standardisée, avec constitution d'une fiche signalétique pour chaque document.

3. Méthodes d'analyse

L'analyse des données (entretiens retranscrits et documents parlementaires) se fait en deux temps. Tout d'abord, une analyse thématique afin d'identifier et coder les mécanismes à l'œuvre. Ensuite, un travail de *process tracing* pour reconstituer les enchaînements causaux entre la production de l'expertise et son usage, ou son absence d'usage au sein des arènes participatives. Cette combinaison est cohérente avec la logique hypothético-déductive où il ne s'agit pas d'explorer un phénomène connu mais bien de vérifier si les mécanismes théorisés se retrouvent effectivement dans le matériau empirique.

La première méthode mobilisée est l'analyse de contenu thématique (Bardin, 2013). Cette méthode consiste à identifier, coder et regrouper des parties de textes, appelés « unité de sens », en fonction de thèmes pertinents au regard de la question de recherche. Elle permet de rendre visible et systématique ce qui, dans un matériau qualitatif dense, reste difficilement accessible à une lecture flottante.

Le codage a suivi une logique hybride, à la fois déductive et inductive, qui peut être conceptualisée par la notion d'abduction. Cette notion désigne une démarche par laquelle le chercheur ne plaque pas mécaniquement un cadre théorique sur le réel, mais engage un va-et-

vient itératif entre les catégories théoriques et le matériau empirique (Vila-Henninger et al., 2024). Ce faisant, l'analyse reste ancrée dans la cohérence de la démarche hypothético-déductive tout en restant ouverte à ce que les données révèlent d'inattendu.

Par la dimension déductive du codage, un ensemble de codes prédéfinis ont été construits à partir du cadre théorique. Ces codes structurent quatre mécanismes principaux : les codes T (temporisation), les codes R (reformulation technique), les codes L (légitimation sélective) et les codes C (blocage coalitionnel). La dimension inductive a quant à elle permis de faire émerger du matériau lui-même un ensemble de codes supplémentaires (voir Annexe 3).

4. Limites méthodologiques

Aucune recherche n'est exempte de limites et ce mémoire ne fait pas exception.

D'abord, quatre entretiens forment un corpus restreint. Ce nombre s'explique par la spécificité de la population visée (peu d'experts ont été directement impliqués dans le comité scientifique) et par une saturation relative atteinte sur les thèmes centraux. Certaines voix manquent toutefois, notamment celles des parlementaires. La triangulation avec les documents parlementaires compense en partie cette lacune.

Ensuite, malgré toute la rigueur appliquée, le codage et l'interprétation des données comportent inévitablement une part de subjectivité, que le double codage et le journal de codage cherchent à contrôler sans pouvoir l'éliminer complètement. Par ailleurs, les conclusions tirées du cas belge ne sont pas transférables telles quelles à d'autres contextes : chaque système politique a ses spécificités, qui modulent les mécanismes théorisés.

Pour terminer, cette recherche soulève des considérations éthiques liées à la conduite des entretiens. Les personnes interviewées ont été informées des objectifs de la recherche, du cadre dans lequel leurs propos seraient utilisés et leur droit de se retirer à tout moment. Leur consentement éclairé a été recueilli avant chaque entretien. Les transcriptions *verbatim* seront supprimées à l'issue du travail pour garantir la protection des données personnelles. De plus, les citations utilisées dans ce mémoire seront traduites en français et anonymisées afin de garder les propos tenus dans le cadre confidentiel de la recherche.

Partie III : Analyse des résultats

Cette partie constitue le véritable cœur analytique du mémoire. Elle confronte les données empiriques au cadre théorique construit plus tôt. La section suit une logique à la fois chronologique et thématique, organisée autour des quatre mécanismes identifiés dans le cadre théorique, puis complétée par des résultats qui ont émergé de l'analyse elle-même.

La section 1 analyse les conditions de commande de l'expertise et le mécanisme de **temporisation** (codes T). La section 2 étudie la **reformulation technique** du débat de valeurs dans les arènes parlementaires (codes R). La section 3 décrit **les stratégies différenciées de légitimation** selon les positions partisans (codes L). La section 4 documente l'architecture du **blocage coalitionnel** (codes C). enfin, la section 5 rassemble les apports inductifs que le **matériau empirique** a fait émerger au-delà de la grille déductive initiale (codes E).

1. La temporisation

Le premier mécanisme théorisé est celui de la temporisation : l'expertise serait commandée non pas pour éclairer une décision, mais pour la repousser. L'analyse des documents et des entretiens montre que ce mécanisme joue pleinement dans le cas belge. Plus frappant encore : il est inscrit dans un texte officiel, anticipé par les experts eux-mêmes et rationalité dans une stratégie de participation « malgré tout ».

1.1. Une demande réformatrice préexistante

La première question analytique est la suivante : pourquoi le gouvernement Vivaldi a-t-il créé un comité scientifique en octobre 2021 ? L'hypothèse de l'éclairage répondrait : parce que les acteurs politiques manquaient de connaissances pour décider. L'hypothèse de la neutralisation coalitionnelle répondrait : parce que l'expertise servait à suspendre une décision qu'un partenaire refusait de prendre.

La preuve empirique la plus directe en faveur de la seconde hypothèse est le document DOC 55 0158/001, proposition de loi déposée par le PS dès juillet 2019, soit avant même la formation du gouvernement Vivaldi. Les auteurs de ce texte fondateur formulent déjà, en 2019, l'ensemble des revendications qui structureront le débat de la législature suivante : extension du délai à 18 semaines, réduction du délai de réflexion à 48 heures, suppression des sanctions pénales pour les médecins et les femmes. Pour étayer ces propositions, ils s'appuient sur des données déjà disponibles (enquête ULB/Hasselt, comparaisons internationales, témoignages de praticiens, position des doyens de facultés de médecine « y compris l'UCL et la KUL ») et ne formulent à

aucun moment de demande d'expertise supplémentaire. Si les partis progressistes ne manquaient pas de données en 2019, c'est d'autre chose qu'ils manquaient.

Ce constat est décisif pour la lecture théorique du dossier. Il invalide l'interprétation naïve selon laquelle l'expertise serait une réponse à un déficit cognitif, et confirme la logique du code T2 (*timing* de la commande par rapport à la montée des tensions politiques) : la décision de créer un comité scientifique en octobre 2021, un an exactement après la formation du gouvernement Vivaldi, soit précisément au moment où la coalition sort de sa phase de rodage et où les tensions internes se cristallisent ne répond pas à un besoin de connaissance mais à une configuration partisane. Avec Radaelli (1995), la connaissance entre dans le processus politique médiée et filtrée par des rapports de force coalitionnels : ce n'est pas le manque de savoir qui commande le recours à l'expertise, c'est la configuration partisane elle-même.

Un expert interrogé apporte une précision qui boucle le raisonnement causal. Il explique c'est bien le CD&V qui a demandé la création de ce comité d'experts. Cette démarche s'inscrit dans l'accord de gouvernement, lequel prévoyait qu'aucune révision de la loi ne pourrait être imposée contre la volonté d'un des partenaires de la majorité. Autrement dit, c'est le parti le plus réticent à la réforme qui a lancé la demande d'expertise. Une telle observation est par conséquent incompatible avec l'idée d'un éclaircissement neutre destiné à guider l'action publique. Cela confirme au contraire une lecture où l'expertise sert avant tout à gagner du temps.

1.2. La formalisation institutionnelle

La trace documentaire la plus directe du mécanisme de temporisation est la formule littérale de l'accord de gouvernement Vivaldi, citée *in extenso* dans la proposition de loi DOC 56 0035/001 déposée par le PS en juillet 2024 :

« L'accord de gouvernement de la législature 55 précise ainsi : 'En ce qui concerne le traitement des propositions de loi sur l'avortement pendantes à la Chambre, il convient de poursuivre leur examen en Commission Justice de la Chambre, et — après qu'un comité scientifique multidisciplinaire indépendant ait mené une étude et une évaluation de la pratique et de la législation — de continuer les travaux de manière constructive pour qu'un consensus se dégage entre les partis du gouvernement et dans l'attente, de ne pas procéder au vote. ' » (DOC 56 0035/001)

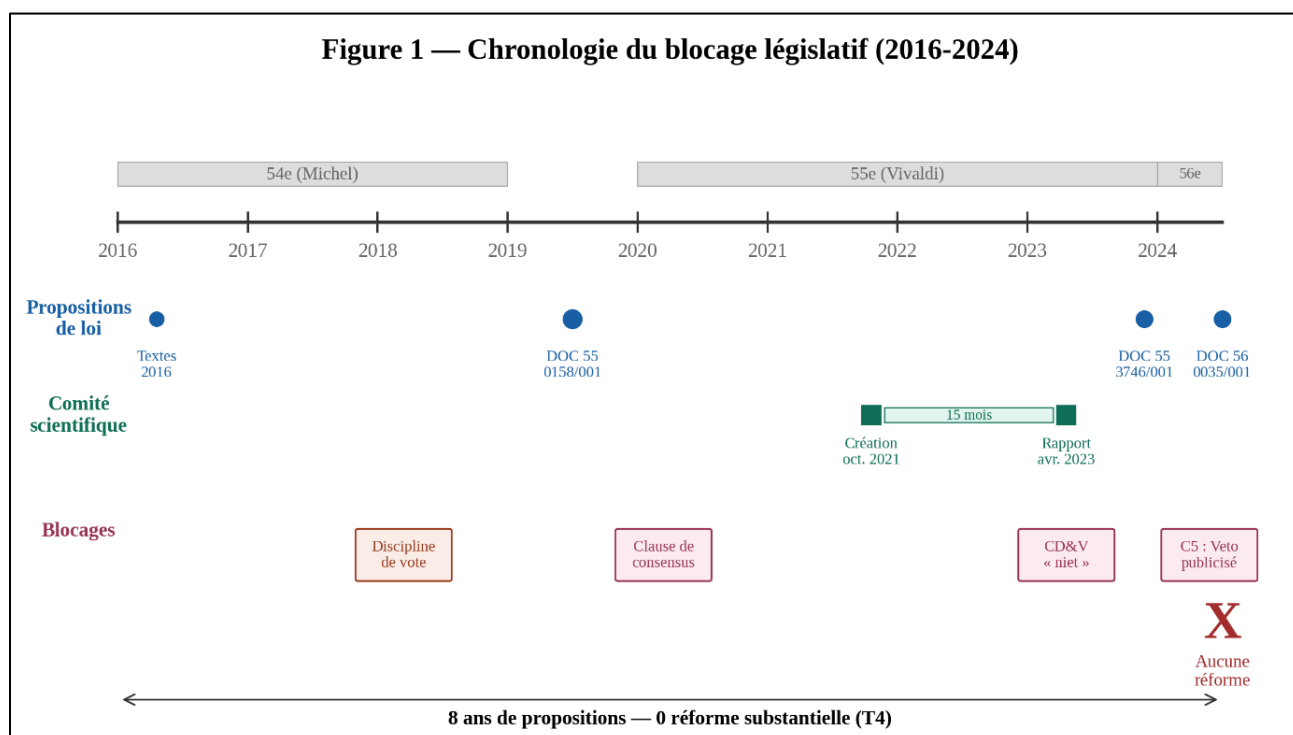
La formule « dans l'attente, de ne pas procéder au vote » est remarquable par sa transparence analytique : elle nomme sans aménagement la suspension du processus démocratique ordinaire.

Ce n'est pas l'expertise qui ouvre un vote, c'est l'expertise qui le ferme tant que le consensus n'est pas atteint. Ce passage confirme que la commande du comité est un acte politique délibéré, et non une initiative scientifique spontanée, et que la condition de consensus post-expertise était inscrite dans le texte même de l'accord. L'expertise n'arbitrait pas : elle conditionnait. Ce faisant, les codes T3 (référence explicite au « besoin d'étude » pour reporter une décision) et C3 (clause de consensus comme veto institutionnalisé) sont consubstantiels dans la rédaction de l'accord : ils ne peuvent être séparés analytiquement. Le même document précise par ailleurs que le comité scientifique devait être « désigné par les partis du gouvernement » ce qui achève de dissiper toute fiction d'autonomie scientifique originelle.

Cette configuration fait écho à l'article de Schiffino et Krieger (2019) identifient comme la première fonction des comités consultatifs dans les *morality policies* : la temporisation. Installer une commission permet de différer la prise de décision, gagnant du temps pour que les positions décanent, que l'opinion publique évolue ou que des élections modifient les rapports de force.

Dans le cas belge, le temps gagné correspond à l'ensemble de la législature Vivaldi. La chronologie est sans appel : proposition PS de juillet 2019, commande du comité en octobre 2021, rapport en avril 2023, propositions de loi traduisant les recommandations bloquées en décembre 2023 et février 2024, dissolution du Parlement en juin 2024. Du document fondateur (DOC 55 0158/001) au constat d'échec (DOC 56 0035/001), huit ans s'écoulaient sans réforme législative substantielle, douze si l'on remonte aux textes de 2016 évoqués par le même DOC 56 0035/001. C'est ce que le code T4 documente dans sa durée maximale. Sofie Merckx (PVDA-PTB) formule ce mécanisme de manière particulièrement directe lors de l'audition du 18 avril 2023 (ic1051) : « Il y avait une majorité parlementaire [...] mais à la suite du marchandage pour la formation du gouvernement, le dossier a été mis au frigo. » Cette expression « mis au frigo » nomme publiquement, en séance parlementaire, le mécanisme de temporisation que la grille de codage cherche à identifier.

La figure suivante¹ représente la chronologie du blocage législatif de 2016 jusqu'à 2024.



1.3. La conscience stratégique des experts

Un résultat analytique inattendu enrichit considérablement la compréhension du mécanisme de temporisation : la conscience qu'en avaient les experts eux-mêmes, *ex ante*. Le cadre théorique initial traitait la temporisation comme un effet de structure, potentiellement inaperçu des acteurs qui en sont à la fois les instruments et les victimes. L'entretien mené avec l'un des membres du comité révèle qu'il n'en est rien :

« Je ne suis pas né de la dernière pluie et donc ça ressemblait furieusement à une manœuvre de retardement. On en commissionne, on fait travailler les gens. Pendant ce temps, on peut s'occuper d'autre chose et dire : on attend l'avis des experts. Il était déjà écrit dans l'accord du gouvernement qu'il ne pourrait y avoir aucune proposition de modification de la loi qui ne soit pas au consensus. Connaissant la position du CD&V, qui était très clair sur le fait qu'il n'entendait pas bouger... »

Ce passage est analytiquement exceptionnel à plus d'un titre. D'abord, il documente, de l'intérieur du processus, la perception de sa fonction de report par un acteur expérimenté, l'expert en question ayant participé à d'autres dispositifs bioéthiques belges antérieurs (comité

¹ Figure 1 Répartition des codes thématiques par document parlementaire Note. Graphique réalisé à l'aide de Claude (Anthropic, 2025), outil d'intelligence artificielle générative, à partir des données codées.

consultatif de bioéthique, travaux sur l'euthanasie et les PMA). Ensuite, il révèle que le mécanisme de neutralisation coalitionnelle n'est pas un effet pervers imprévu d'un processus de bonne foi : c'est une pratique institutionnalisée, suffisamment lisible pour être anticipée par un acteur familier des arènes expertes belges. Enfin, il offre un témoignage direct de ce que Jasanoff (2010) désigne comme la co-production : les experts ne se bornent pas à produire des connaissances, ils anticipent les conditions institutionnelles de leur réception et calibrent leur engagement en conséquence.

Un autre membre du comité confirme cette conscience du piège en décrivant, *a posteriori*, la réception du rapport en commission parlementaire :

« Nous nous sommes sentis écoutés, d'abord dans un petit comité, puis dans un très grand comité. Je pense que c'était en avril 2023. Et à ce moment-là, nous nous sommes sentis écoutés, mais après, c'était du genre : ok, c'est pour le prochain gouvernement. ». »

Cette distinction temporelle entre une phase de reconnaissance formelle (audition solennelle en commission mixte Justice – Santé le 18 avril 2023) et une phase de désinvestissement silencieux (renvoi implicite à la législature suivante) affine le tableau du blocage : il ne prend pas toujours la forme du refus frontal, il peut aussi prendre celle du report administratif, forme moins visible mais tout aussi efficace. C'est une mise en attente institutionnalisée, une dépolitisation par le report, dans la ligne de ce que Fischer (2013) décrit comme déplacement du conflit par technicisation du temps.

1.4. La rationalité paradoxale de la participation

Face à cette conscience du piège, une question s'impose analytiquement : pourquoi les experts ont-ils accepté de participer ? Les entretiens apportent une réponse qui enrichit le cadre théorique initial :

« J'ai pris la position de le faire en disant que s'ils n'en font rien, au moins il y a un travail sérieux qui sera fait et qui restera. Et puis on verra bien. Chacun a ses responsabilités. »

Un autre membre mobilise une justification complémentaire en documentant l'impact international du rapport. Il indique présenter régulièrement les recommandations dans des congrès internationaux de santé mondiale et signale que des pays engagés dans des processus analogues.

« Je montre toujours les recommandations en anglais, ainsi que le travail réalisé. Et ce sera, je veux dire, l'été prochain ce sera la troisième ou quatrième fois que je fais ça. Je l'utilise aussi dans des congrès, je fais référence au rapport. C'est un peu dommage que nous ne l'ayons pas en anglais, parce que des gens au Portugal, des gens dans les pays qui font le même exercice demandent un retour d'expérience et demandent comment nous avons fait. »

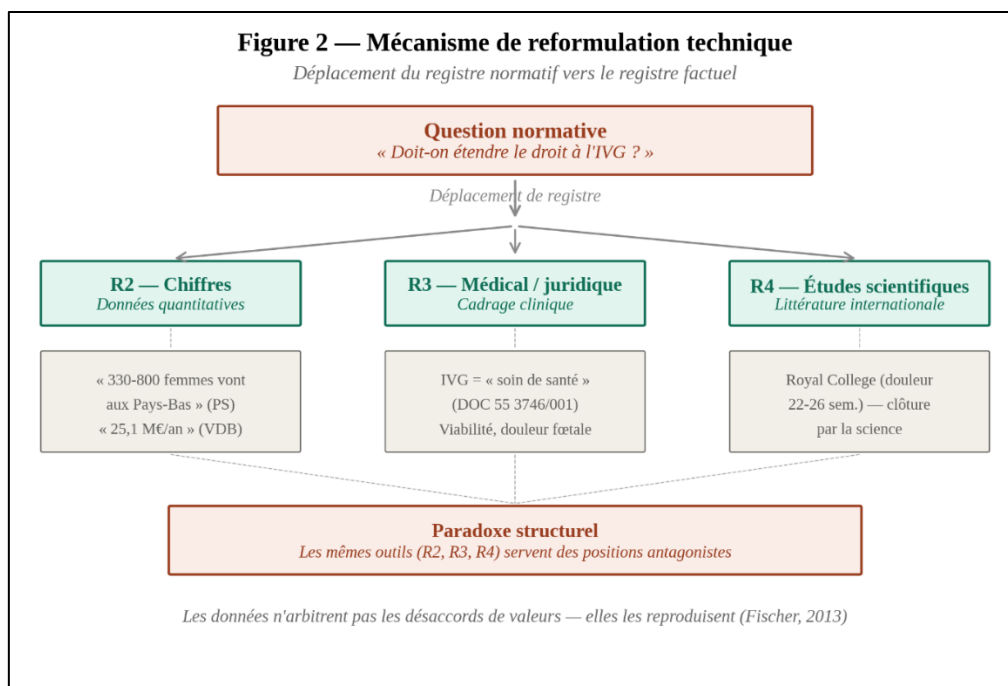
Ces deux postures éclairent une rationalité propre aux experts familiers des arènes expertes belges : ils conceptualisent l'expertise non comme un impact législatif immédiat, mais comme un investissement dans le temps long et dans des espaces différents. Cette posture renvoie à la distinction de Radaelli (1995) entre impact direct et indirect de l'expertise. Dans les faits, le rapport n'a pas influencé la décision politique mais il conserve une utilité, ailleurs, en tant qu'outil de légitimation pour de futures initiatives législatives, selon d'autres configurations gouvernementales et comme contribution à la circulation scientifique internationale (code inductif E7).

C'est précisément cette conception différenciée de l'impact qui permet aux experts de participer sans naïveté à un processus dont ils anticipent la neutralisation immédiate. L'adaptation n'a pas lieu sur le contenu de l'expertise, le rapport est au contraire plus progressiste que ce que les partis réticents attendaient, mais sur les horizons d'attente de ses producteurs. C'est une nuance au paradoxe de Weingart (1999) : l'expert peut préserver son intégrité scientifique tout en ajustant ses espérances de résultat.

2. La reformulation technique

Si la temporisation correspond à la phase de commande et de gestation de l'expertise, la reformulation technique est le mécanisme qui structure les débats parlementaires eux-mêmes. Elle opère un déplacement : une question de valeurs (doit-on étendre le droit à l'IVG ?) est convertie en questions factuelles (combien de femmes sont concernées ? à partir de quelle semaine le fœtus perçoit-il la douleur ? quel est le coût budgétaire ?). Les trois formes codées de ce mécanisme : chiffres (R2), cadrage médical ou juridique (R3), études scientifiques (R4) traversent massivement le corpus et sont mobilisées, fait analytiquement décisif, par des acteurs aux positions antagonistes.

Cette structure transversale, illustrée par la figure suivante², révèle que la reformulation technique est avant tout une grammaire du débat, indépendante de la position substantive de celui qui la déploie.



2.1. Le chiffre comme bouclier rhétorique

Le code R2 (usage de données chiffrées pour convertir une question normative en question factuelle) est l'un des plus fréquents du corpus documentaire. Deux observations lui confèrent une densité analytique particulière : il est transversal aux positions, et il est explicitement nommé par les acteurs eux-mêmes comme une stratégie de clôture.

Le cas le plus illustratif est celui du chiffre des femmes belges se rendant aux Pays-Bas pour une IVG. Ce chiffre (entre 330 et 800 selon les sources citées dans le corpus) fonctionne comme un argument migrateur qui traverse l'ensemble des documents, de la proposition PS de 2019 (DOC 55 0158/001) au rapport de commission de septembre 2024 (DOC 56 0035/003). Sa valeur argumentative tient moins à sa précision, la fourchette est large et les sources diversement fiables, qu'à sa fonction de conversion : il transforme une question éthique (l'avortement est-il un droit ?) en une question de politique sanitaire mesurable (combien de femmes sont affectées par le cadre légal actuel ?). Jinnih Beels (Vooruit), lors de la séance du 24 septembre 2024, mobilise le chiffre en l'assortissant d'un coût financier : « le coût d'un

² Figure 2 Mécanisme de reformulation technique d'une question normative en registres factuels (codes R2, R3, R4) Note. Réalisée à l'aide de Claude (Anthropic, 2025) à partir de la grille de codage et des exemples empiriques identifiés dans le corpus parlementaire.

avortement aux Pays-Bas peut atteindre 1 400 euros ». La question éthique se mue alors en argument d'inégalité économique d'accès aux soins, un déplacement R2 classique.

Sur le dossier IVG stricto sensu, Frank Vandenbroucke déploie dans la même séance une version particulièrement sophistiquée du R2 budgétaire. Interpellé par Sophie Rohonyi et Laurence Zanchetta (PS) sur la recommandation du comité d'étendre le remboursement de la contraception à toutes les femmes et plus seulement celles de moins de 25 ans, il chiffre le coût de cette extension à « 25,1 millions d'euros par an ». La précision du chiffre (25,1 plutôt que « environ 25 millions ») renforce son apparence d'objectivité. Ce R2 budgétaire remplit une fonction de clôture : en traduisant la recommandation du comité en coût annuel précis, le ministre déplace le débat de valeurs (accès universel à la contraception) vers une contrainte comptable. Sophie Rohonyi nommera ce mécanisme explicitement, en séance : « Je ne comprends pas la logique de mandater des experts pour ensuite balayer leurs recommandations. Pourquoi crée-t-on une commission d'évaluation pour ne pas tirer les enseignements de ce qu'elle nous présente ? » Cette double question est analytiquement précieuse : une parlementaire nomme en direct l'incohérence institutionnelle que la grille de codage cherche à identifier.

Un troisième théâtre du R2 est la séance de rejet du 24 septembre 2024 (DOC 56 0035/003), dans laquelle chaque camp mobilise des données chiffrées à l'appui de sa position. Les comparaisons internationales opèrent comme un champ de bataille interprétatif : Sofie Merckx (PVDA-PTB) cite le Danemark (18 semaines depuis mai 2024), les Pays-Bas et le Canada pour construire une norme favorable à l'extension ; Marijke Dillen (VB) cite « la plupart des pays » où la limite est entre 10 et 12 semaines pour construire la norme inverse. Le même instrument, la comparaison quantifiée, sert deux narratifs antithétiques. Ce constat confirme une limite importante du cadre *evidence-based policy* : les données n'arbitrent pas les désaccords de valeurs, elles les reproduisent dans un cadre géographique différent.

2.2. La dépolitisation par le droit et la médecine

Le code R3 (cadrage médical ou juridique en substitution d'un cadrage éthique) est l'un des apports analytiques les plus originaux du corpus. Sa caractéristique spécifique dans ce cas est qu'il n'est pas uniquement le fait des acteurs politiques : c'est le rapport expert lui-même qui en est le producteur principal, tout en reconnaissant ses propres limites.

Lors de l'audition fondatrice du 18 avril 2023 (ic1051), l'un des membres du comité formule un méta-R3 d'une clarté analytique exceptionnelle :

« Ni la question de la douleur ni la question de la viabilité ne sont des critères qui nous donnent une réponse éthique à la question qui nous est posée sur l'équilibre entre l'autonomie de la femme et la viabilité ou la perception de la douleur du fœtus. » (ic1051)

Cette formulation est un méta-R3 : l'expert admet explicitement que les critères médicaux ne peuvent pas résoudre la question éthique sous-jacente, tout en continuant à les mobiliser comme cadre de référence pour les 25 recommandations. Le rapport est simultanément un producteur de R3 et un commentateur lucide de ses propres limites. Cette sophistication illustre le paradoxe de Weingart (1999) vécu de l'intérieur : les experts savent que leurs recommandations seront instrumentalisées et adaptent leur registre de formulation en conséquence, sans pour autant résoudre la tension fondamentale entre savoir médical et jugement éthique.

Un autre expert, décrit avec précision l'écart entre le registre clinique de l'expertise et le registre politique du débat parlementaire : « Beaucoup de parlementaires ne savent pas ce que c'est [la vulnérabilité]. Or, nous, on est là à double titre. » Cette observation pointe une limite structurelle du registre médical dans les *morality policies* : les données cliniques sur la vulnérabilité des femmes qui interrompent tardivement leur grossesse restent invisibles aux parlementaires dépourvus d'expérience professionnelle dans ce domaine. L'écart entre expertise contributoire (Collins & Evans, 2002) et expertise d'arrière-plan crée une discontinuité communicationnelle que le R3 ne résorbe pas : le registre médical traduit mais ne convainc pas lorsque les interlocuteurs ne partagent pas les mêmes références cliniques.

La forme la plus aboutie du R3 dans le corpus est cependant textuelle et législative. La proposition de loi DOC 55 3746/001, déposée par Ecolo-Groen en décembre 2023 pour traduire article par article les recommandations du comité, s'ouvre par un article reconnaissant explicitement l'IVG comme « soin de santé » au sens des lois sur les droits du patient. Ce recadrage n'est pas présenté comme un choix idéologique mais comme une nécessité juridique et pratique : il permet d'appliquer le droit commun du patient aux actes d'IVG. Son effet politique est pourtant considérable. En faisant de l'IVG un acte médical ordinaire, soumis au droit commun, le texte déplace la question du champ de la morale (« c'est un acte grave qui nécessite des conditions particulières ») vers le champ médical (« c'est un soin comme les autres »). C'est le R3 porté à son degré maximal.

Fait analytiquement décisif : les acteurs réticents perçoivent et contestent explicitement ce recadrage. Marijke Dillen (VB), lors de la commission du 24 septembre 2024, formule une

contre-stratégie de re-moralisation : « Les auteurs des propositions de loi essaient de réduire l'avortement à un acte médical ordinaire. Or, l'avortement est une intervention plus invasive que, par exemple, l'ablation de l'appendice. » Ce refus du R3 est analytiquement précieux : il confirme que le déplacement de registre est perçu par ses adversaires comme une opération politique, et non comme une évidence technique. La reformulation technique n'échappe donc pas à la controverse politique : elle la redéploie sur un autre terrain.

2.3. La science comme clôture du débat de valeurs

Le code R4 (usage des études scientifiques pour clore un désaccord normatif) est documenté principalement dans les interventions des experts lors de l'audition du 18 avril 2023 (ic1051). Un membre s'appuie sur deux sources scientifiques de premier plan, une revue majeure de neurologie et un consensus du *Royal College of Obstetricians and Gynaecologists* pour établir que la perception de la douleur fœtale apparaît entre 22 et 26 semaines. Ce geste clôt la question comme limite pour les 18 semaines recommandées sans ouvrir le débat sur les valeurs en jeu. La formule « la littérature scientifique ne permettait pas de justifier un délai plus court » illustre parfaitement le R4 où ce n'est plus l'acteur qui refuse mais la science qui parle.

« Ce n'est en réalité pas un choix scientifique. C'est un choix politique. D'un point de vue scientifique, il y avait des arguments... mais c'est à la politique d'en tirer les conclusions. »

Cette réflexivité exprimée par un acteur interne confirme empiriquement la thèse de Weingart (1999) sur le paradoxe de l'*accountability*. En choisissant de formuler « 18 semaines », le comité a offert une prise au jeu partisan, chaque chiffre devenant un enjeu politique qui peut être contesté ou instrumentalisé. L'expertise, en rentrant dans l'arène, se politise et perd une part de l'autorité qui justifiait son recours. La tension apparaît d'autant plus clairement que l'audition parlementaire montre que les 18 semaines représentent en réalité le plancher du consensus interne et non son véritable point d'équilibre. Un membre du comité l'explique en séance :

« Beaucoup d'experts ont fixé la limite à 22 semaines après la conception, certains experts à 20 semaines [...] Un membre du groupe de travail a estimé que 18 semaines constituaient un maximum. Finalement, nous avons recommandé de prolonger jusqu'à 18 à 20 semaines. »

Cette transparence sur les divergences internes (codée E3) est analytiquement ambivalente. D'un côté, elle affaiblit la capacité du rapport à servir de R4 contraignant, puisque chaque camp peut mobiliser le chiffre qui l'arrange. De l'autre, elle renforce paradoxalement la crédibilité académique du dispositif : un comité qui reconnaît ses incertitudes est plus difficile à disqualifier qu'un comité qui affirme des certitudes absolues. Le E5 n'est donc pas seulement une source de vulnérabilité : il peut aussi être une ressource.

Un expert décrit avec précision cette insuffisance structurelle de l'approche factuelle dans les *morality policies* : « Dès qu'on a une sensibilité éthique dans un dossier, toutes les argumentations peuvent paraître suspectes. » Cette formulation synthétise la spécificité du terrain bioéthique : les faits sont produits avec rigueur, mais ils ne tranchent pas les désaccords de valeurs car les acteurs ne les reçoivent pas de manière neutre. Ils les reçoivent depuis une position normative préexistante qui détermine ce qu'ils en font, c'est exactement ce que Fischer (2013) décrit comme *motivated reasoning*. L'expertise contributoire perd ici son pouvoir d'arbitrage (Schiffino & Krieger, 2019).

3. La légitimation sélective

Le troisième mécanisme est le mieux documenté dans le corpus. Il renvoie à l'usage différencié du rapport selon la position partisane. Les partis favorables à la réforme s'y réfèrent pour légitimer leurs propositions (L1), invoquer son autorité générale (L3) ou s'y abriter (L4). Les partis réticents, eux, l'ignorent, le contournent ou le disqualifient (L2). Cette asymétrie confirme l'idée que le rapport ne s'impose pas comme une vérité mais qu'il fonctionne comme une ressource que chaque acteur mobilise selon sa stratégie.

3.1. La citation directe du rapport comme légitimation ex post (L1)

Le code L1 (citation directe du rapport par les partis favorables) atteint son intensité maximale dans la proposition de loi DOC 55 3746/001 déposée par Ecolo-Groen en décembre 2023 dont la structure entière est construite comme une traduction article par article des 25 recommandations du comité. Plus d'une dizaine de références directes et nommées peuvent être comptées, du type : « Conformément à la recommandation n° 10 du Comité scientifique... », « Dans sa recommandation 2, le Comité scientifique indique... », « Conformément à la recommandation 9... ». Ecolo-Groen n'écrit pas une loi et la justifie par l'expertise, elle écrit l'expertise sous forme de loi. Ce document déploie par ailleurs une stratégie qui peut être

qualifiée d'encerclement par l'autorité : aux recommandations du comité interuniversitaire s'ajoutent les rapports de la Commission nationale d'évaluation et les lignes directrices de l'OMS de mars 2022, mobilisées simultanément. Aucune instance scientifique légitime ne résiste à la réforme. C'est précisément parce que l'argument scientifique est maximal que son échec politique sera d'autant plus révélateur du blocage coalitionnel.

Mais l'observation la plus analytiquement riche n'est pas le fait de la citation, c'est sa temporalité. Lors de l'audition du 18 avril 2023 (ic1051), Karin Jiroflée (Vooruit) la formule avec une franchise désarmante :

« Je suis réellement heureuse que nous trouvions dans un rapport scientifique la confirmation que notre proposition de 18 semaines [...] est fondée. » (ic1051)

Le choix lexical est révélateur : « confirmation » plutôt qu'« enseignement », « fondée » plutôt qu'« informée ». Il ne s'agit pas d'apprendre, il s'agit de valider ce que l'on savait déjà. Ce n'est pas l'expertise qui informe la décision, c'est la décision qui trouve dans l'expertise une ressource rhétorique de légitimation. Ce résultat confirme très exactement la thèse de Fischer (2013) sur le *motivated reasoning* dans les débats sur les *morality policies* : les parlementaires citent quasi exclusivement les études qui confortent leur position idéologique préétablie.

La même structure dans la proposition DOC 56 0035/001 déposée par le PS en juillet 2024 peut être faite, qui formule la même logique avec une transparence rare : « Les experts ont adressé vingt-cinq recommandations aux pouvoirs publics qui ont conforté la position des auteurs de la présente proposition de loi dans la nécessité d'améliorer la législation. » Le verbe « conforté » est analytiquement décisif : il atteste que la position du PS préexistait au rapport. La commande expertale n'avait pas pour fonction d'informer un acteur incertain, mais de légitimer un acteur déjà convaincu. Le même texte reconnaît avec une honnêteté inhabituelle que « certaines recommandations ne rejoignaient pas les termes de leur proposition » ce qui révèle une occurrence rare du L1 : un parti qui adopte les recommandations expertes même lorsqu'elles sont plus prudentes que sa position initiale, pour maximiser la portée politique de la caution scientifique.

Le *cherry picking* n'est pas un comportement purement organisationnel imposé par la discipline de parti : il peut aussi relever d'une disposition individuelle, médiée par la trajectoire professionnelle du parlementaire. Elle ouvre la piste de l'expertise interactionnelle (Collins & Evans, 2002) : les parlementaires dotés d'une expertise d'arrière-plan dans le domaine seraient plus susceptibles de mobiliser le rapport comme éclairage que comme légitimation. Le corpus

parlementaire confirme cette exception : dans les débats de commission, les parlementaires médecins, Sofie Merckx (PVDA-PTB) notamment, citée par un expert interrogé comme l'une des rares à « avoir pris certains points en les appuyant, parce que ça lui parlait de sa pratique médicale » interagissent différemment avec le rapport que leurs collègues sans formation médicale.

3.2. L'ignorance: du refus frontal au contournement procédural (L2)

L'analyse du code L2 (l'ignorance ou le contournement du rapport par les partis réticents) met en évidence une stratégie finement différenciée selon les positionnements partisans. Trois formes peuvent être distinguées sur le plan analytique : le rejet radical par contre – expertise (VB), l'ignorance sélective par relativisation (N – VA) et la dépossession procédurale (CD&V). Chacune correspond à une configuration idéologique propre et à un positionnement spécifique au sein de la coalition.

Marijke Dillen (VB) déploie le L2 le plus radical lors de l'audition du 18 avril 2023. Elle ne conteste pas l'existence du rapport mais en déstabilise l'autorité par une contre-expertise, citant des études sur la perception de la douleur fœtale pour contester les conclusions du comité sur leur propre terrain scientifique avant d'invoquer un déficit démocratique : « *Il n'y a pas de soutien de la société pour cette extension, et ce rapport ne dit rien à ce sujet* ». Ce L2 fondé sur la délégitimation démocratique est particulièrement éclairant puisqu'il met au jour la tension structurelle entre légitimité scientifique et démocratique (Crawford & Legrand, 2021). En soutenant que l'unanimité des experts ne suffit pas à justifier une réforme, les acteurs remettent en cause le principe même de l'*evidence – based policy*.

La forme la plus sophistiquée du L2 est formulée par Frieda Gijbels (N-VA) lors de la commission du 24 septembre 2024 :

« Ce rapport a certainement ses mérites. Le groupe N-VA considère toutefois que ce rapport doit alimenter le débat, et non pas en constituer le point final. » (DOC 56 0035/003)

Cette formule définit explicitement la frontière entre la légitimité de l'expertise et l'autonomie de la décision politique. En présentant le rapport comme un « point de départ » plutôt qu'un « point final », la N-VA neutralise sa force prescriptive tout en affichant une ouverture de principe. Dans la terminologie de Mosley et Gibson (2017), c'est un usage de l'expertise comme légitimation sans éclairage : la fonction politique est remplie (on reconnaît le rapport), sans que

la fonction cognitive ne soit activée (on ne s'y lie pas). Valerie Van Peel (N-VA), lors de la même audition du 18 avril 2023, avait déjà fragilisé le consensus scientifique par une remarque méthodologique : « Ce n'est pour moi pas un argument scientifique. Je ne sais d'ailleurs pas si ce consensus aurait réellement existé si chacun avait pu voter en toute liberté éthique à ce moment-là. » Cette insinuation selon laquelle l'unanimité du comité résulterait d'une pression institutionnelle plutôt que d'une convergence scientifique est une forme remarquable de L2 indirect : elle délégitime sans contester frontalement.

La forme de L2 la plus analytiquement décisive est toutefois celle du CD&V parce qu'elle révèle l'incohérence institutionnelle au cœur du dispositif. Khalil Aouasti (PS) la nomme en séance : « *Il est choquant que le CD&V ne veuille pas reconnaître les recommandations unanimes formulées par le Comité interuniversitaire multidisciplinaire indépendant [...], alors que ce comité a été institué à l'époque pour répondre précisément à la demande de ce parti.* » Les entretiens documentent ce mécanisme de l'intérieur avec une précision saisissante. L'un des membres du comité décrit la logique qui a conduit à ce rejet :

« Je pense que le CD&V pensait que non seulement il n'y aurait pas d'extension significative, mais qu'en plus, il y aurait une remise en question de certains éléments de l'interruption pour indication médicale. Ils pensaient qu'ils auraient là-dedans des arguments pour ne pas bouger. Ils se trouvaient avec un rapport qui mettait leur position en difficulté. C'est pour ça qu'ils ont torpillé tout de suite. »

Ce passage révèle une dimension sous-théorisée du *cherry-picking* : non seulement les acteurs sélectionnent les données qui soutiennent leur position *a posteriori*, mais ils peuvent commander une expertise en anticipant qu'elle produira des données favorables. Quand l'expertise produit l'inverse de ce qui était attendu, le rejet est immédiat : c'est le mécanisme que l'on pourrait nommer instrumentalisation déçue. Un autre membre confirme la surprise causée par l'unanimité du rapport, y compris de la part des représentants des universités catholiques :

« Nous avons dit que nous avions une recommandation de 18 semaines, adoptée à l'unanimité, y compris par l'UCL et la KUL, et malgré cela, le CD&V n'a pas voulu l'accepter. Alors que les recommandations venaient aussi de là. »

La triangulation entre les deux experts sur ce point est particulièrement robuste : les deux sources convergent pour documenter que le rejet du CD&V n'était pas fondé sur le contenu du rapport mais sur une position idéologique préalable. C'est la preuve la plus directe que la

discipline partisane prime structurellement sur le contenu de l'expertise dans ce système participatif et que le L2 du CD&V n'est pas une réponse au rapport, mais un refus anticipé de toute conclusion qui ne validerait pas sa position.

3.3. La distanciation énonciative (L4)

Le code L4 (déléguer aux experts la responsabilité d'une affirmation pour en dépolitiser la dimension polémique) est omniprésent dans le corpus. Il prend ses formes les plus élaborées lors de l'audition du 18 avril 2023 (ic1051), où les experts sont physiquement présents dans la salle et où chaque invocation de leur autorité devient une interaction directe et vérifiable.

Patrick Prévot (PS) déploie un L4 en cascade particulièrement sophistiqué. Il cite d'abord l'OMS pour légitimer une position sur le délai d'attente puis pose une question aux experts pour qu'ils confirment cette position. Le député PS n'énonce pas sa propre conviction, il la fait énoncer par deux instances d'autorité successives. La position politique se trouve dès lors enveloppée dans deux couches d'autorité externe, ce qui la soustrait en grande partie à la controverse politique.

La forme institutionnelle la plus aboutie du L4 est toutefois la structure formelle des documents parlementaires progressistes. Dans DOC 55 3416/001 (proposition de résolution Ecolo-Groen de juin 2023 demandant la création d'un site web officiel sur l'IVG), les auteures ne disent pas « nous voulons un site web » mais « vu la recommandation du comité interuniversitaire selon laquelle il faudrait créer un site web... ». Le « ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les experts » est formalisé dans la structure même du document. DOC 55 3746/001 pousse ce mécanisme à son degré ultime en construisant une distanciation énonciative à trois niveaux : les parlementaires se réfèrent au comité, qui se réfère lui-même au terrain. Ainsi, lorsqu'il s'agit de critiquer le délai de réflexion, le texte indique que « le Comité scientifique [...] a entendu le terrain unanime à critiquer le délai de réflexion imposé de 6 jours. Sur le principe, ce délai est aujourd'hui vécu comme humiliant... ». Les auteures ne trouvent pas le délai humiliant ; elles font dire cela au comité, qui le fait dire au terrain. C'est une déresponsabilisation énonciative en chaîne.

Un expert du comité traduit la perception interne de ce mécanisme avec une concision analytique remarquable :

« On est mandaté par le monde politique et ils nous croient, ils ne nous croient pas, ils se basent là-dessus pour infléchir leur politique. »

Cette formulation synthétise la tension, identifiée par Radaelli (1995), entre expertise comme ressource mobilisée et expertise comme arbitre neutre. Les experts sont pleinement conscients d'être utilisés comme cautions rhétoriques, mais ne peuvent refuser ce rôle sans renoncer à toute influence. Un autre expert formule l'amertume qui en découle avec une franchise mesurée : « On a fait un très bon job, mais qui n'a pas été valorisé. C'est très dommage, parce qu'on est à un moment historique où on a rassemblé vraiment un paquet de réflexions. Comme experts, on a un peu d'amertume, mais c'est la direction que prend la société pour le moment. » Cette amertume mesurée, déplacée vers un diagnostic sociétal plutôt que vers une récrimination personnelle est la contrepartie subjective du code L4 dans les *morality policies* : lorsque la distanciation énonciative épuise sa fonction rhétorique, l'autorité invoquée reste sans effet et les acteurs invoqués éprouvent un sentiment d'inutilité fonctionnelle.

3.4. Le *cherry-picking* focalisé

Un résultat inductif majeur émerge des entretiens : la réduction de l'ensemble du rapport à une seule question : l'extension du délai à 18 semaines comme stratégie systématique de blocage. L'un des membres du comité le formule avec une frustration analytique nette :

« Ce que je trouve particulièrement dommage, c'est que quand ils parlent de notre travail, la seule chose dont ils parlent, c'est l'extension à 18 semaines post-conception. Je me dis, ok, c'est une recommandation importante, mais ce n'est pas la recommandation la plus importante de ce rapport. »

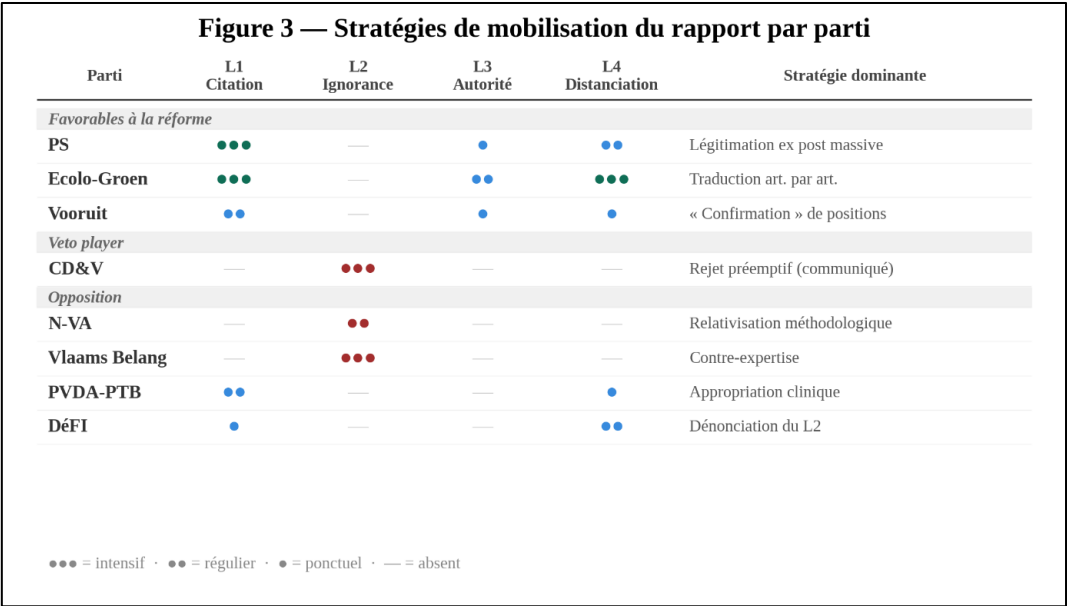
« Donc si on pouvait déjà travailler sur les autres recommandations, qui je pense font universellement consensus, je ne pense pas que beaucoup de gens puissent s'opposer aux autres recommandations que nous avons faites, et cela rendrait les soins et la loi déjà tellement meilleurs. Donc c'est ma frustration, qu'ils reviennent toujours aux 18 semaines. »

Cette hyper-focalisation sur la recommandation la plus clivante remplit une fonction stratégique précise : en réduisant 25 recommandations unanimes à une seule question hautement chargée symboliquement, les partis conservateurs rendent impossible toute adoption partielle du rapport. Des recommandations qui auraient probablement recueilli un large consensus (améliorations procédurales, reconnaissance comme soin de santé, clarifications juridiques, coordination des centres) sont sacrifiées sur l'autel de la recommandation la plus polémique.

Ce mécanisme de blocage par focalisation se distingue du L2 puisqu’il ne vise pas à ignorer le rapport mais à la réduire à son point le plus conflictuel, rendant tout compromis impossible. Il inverse le *cherry – picking* classique (Mosley & Gibson, 2017) : la sélection porte non sur ce qui soutient une position mais sur ce qui permet de tout disqualifier.

L’expertise ne réussit pas à cadrer le débat : elle est utilisée comme repoussoir, en deçà par les uns, au-delà par les autres. Ce phénomène de dépassement bidirectionnel (codé E6) est un symptôme clair d’une expertise fonctionnant comme ressource rhétorique, non comme arbitre exactement ce que Fischer (2013) décrit.

La Figure 3³ illustre les différentes stratégies de mobilisation du rapport par les différents partis.



4. Le blocage coalitionnel : la particratie comme architecture de la neutralisation

Le quatrième mécanisme (le blocage coalitionnel) est le plus structurellement déterminant de l’ensemble. Alors que les trois mécanismes précédents opèrent à l’échelle des discours et des stratégies individuelles, celui-ci renvoie à l’architecture institutionnelle qui rend ces stratégies efficaces. Sans la clause de consensus inscrite dans l’accord de gouvernement, le L2 du CD&V n’aurait pas eu de pouvoir de blocage effectif ; sans la discipline partisane, le rapport aurait pu être utilisé pour constituer une majorité parlementaire alternative. La particratie consociative

³ Figure 3 Stratégies différenciées de mobilisation du rapport expert selon les partis (codes L1 à L4) Note. Réalisée à l'aide de Claude (Anthropic, 2025) à partir du codage thématique des documents parlementaires.

belge fournit le cadre institutionnel sans lequel la neutralisation de l'expertise ne pourrait pas opérer.

4.1. La clause de consensus comme veto institutionnalisé (C3)

Le code C3 est au cœur de l'architecture du blocage. Il désigne la disposition de l'accord de gouvernement Vivaldi conditionnant toute avancée législative sur l'IVG à un accord entre les sept partenaires de la coalition. Sophie Rohonyi (DéFI) formule le mécanisme avec une acuité analytique exceptionnelle lors de la commission du 15 février 2023 (IC999X) :

« Vous comme moi savons que ce n'est pas le cas, car l'accord de gouvernement est très clair. Il fallait tout d'abord évaluer la loi relative à l'avortement. [...] même si la conclusion de ce rapport demande d'assouplir les conditions légales pour avorter et de mettre fin aux peines de prison pour les médecins et pour les femmes, il faudra dégager un consensus entre les sept partis de la Vivaldi, en ce compris le CD&V qui bloque ce dossier depuis le début. » (IC999X)

Ce passage décrit exactement le mécanisme C3 : le consensus n'est pas un idéal délibératif mais une condition structurelle qui permet à un seul parti d'exercer un veto sur une réforme soutenue par une majorité parlementaire. Cette asymétrie institutionnelle est au cœur de la particratie belge (Baudewyns et al., 2022). Dans la logique consociative, ce principe protège normalement les minorités philosophiques d'une tyrannie majoritaire. Dans le cas de l'IVG, il produit l'effet inverse où une minorité partisane parvient à bloquer une réforme pourtant soutenue par la majorité parlementaire.

L'un des membres du comité apporte la confirmation interne la plus saisissante du C3, en révélant la dimension temporelle du blocage :

« On n'avait même pas fini de présenter le rapport que le CD&V a fait un communiqué du bureau du parti qui disait que c'était niet et que c'était inacceptable. En rupture d'ailleurs de l'accord du gouvernement, ce qui montre toujours que malheureusement, les questions qui touchent aux droits des femmes sont des variables d'ajustement. »

La temporalité de ce blocage est en elle-même un argument analytique majeur : les parlementaires CD&V n'ont pas eu besoin de lire le rapport pour le rejeter. La position du parti préexistait à l'expertise, la confirmant comme instrument de report plutôt que d'éclairage. C'est le mécanisme C3 dans son expression la plus crue : la discipline partisane prime sur le contenu

de l'expertise et le bureau du parti prend position avant même que ses parlementaires aient eu le temps d'examiner le rapport. L'expert ajoute que cette violation constitue une rupture formelle de l'accord de gouvernement, qui prévoyait une reprise de la négociation interne à la majorité sur la base du rapport : « *L'accord du gouvernement disait qu'il devait y avoir une reprise de la négociation à l'intérieur de la majorité. Or, la prise de position du bureau du CD&V a court-circuité cette étape qui n'a même pas eu lieu.* » L'étape contractuellement prévue de délibération post – rapport est littéralement supprimée par un communiqué de presse. La discipline du bureau partisan prime non seulement sur le contenu de l'expertise mais également sur la procédure inscrite dans l'accord de coalition lui-même.

La formule finale de l'entretien « les droits des femmes sont des variables d'ajustement » dépasse le seul dossier IVG. Elle généralise une observation spécifique au cas belge : dans un système partocratique consociatif, certains enjeux sont structurellement traités comme des monnaies d'échange dans les négociations coalitionnelles. Les *morality policies*, et singulièrement celles qui touchent aux droits reproductifs semblent particulièrement vulnérables à ce traitement précisément parce qu'elles n'ont pas de groupe d'intérêt concentré et organisé pouvant exercer une pression économique directe. Un autre membre confirme cette vulnérabilité de genre en des termes prudents : « *Oui, probablement, si ça avait été une question d'hommes, les choses auraient été différentes. Mais c'est tellement difficile à dire.* » Cette prudence méthodologique d'une scientifique est analytiquement précieuse : elle admet le soupçon sans en faire une certitude, ouvrant une piste comparative (politiques reproductives vs politiques concernant le corps masculin) que le cadre théorique n'avait pas anticipée.

4.2. Les stratégies dilatoires et leur évolution (C4)

Le code C4 (stratégies parlementaires dilatoires) est documenté avec une précision exceptionnelle dans DOC 56 0035/001, où les auteurs décrivent le mécanisme concret de blocage à la fin de la 55^e législature :

« Bien que soutenue par une majorité de députés et bien que n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part du Conseil d'État [...] les opposants au texte ont pu rassembler environ 60 députés sur 150 pour envoyer des amendements au Conseil d'État, et ce à trois reprises, avec la volonté d'empêcher purement et simplement une série d'avancées dans la pratique de l'IVG. » (DOC 56 0035/001)

Trois éléments méritent une attention analytique. Premièrement, la qualification explicite du renvoi au Conseil d'État comme stratégie dilatoire « *avec la volonté d'empêcher purement et*

simplement » est une trace textuelle directe d'une obstruction reconnue comme telle par ses auteurs eux-mêmes. Deuxièmement, la répétition à trois reprises du même mécanisme confirme son caractère délibéré et systématique. Troisièmement, la proposition avait déjà été examinée sans remarque par le Conseil d'État : les renvois successifs n'avaient donc aucune justification juridique, ils n'avaient qu'une fonction obstructive. Le recours à une procédure consultative neutre est instrumentalisé comme instrument de retardement ce qui illustre une forme particulièrement subtile de temporisation, par déplacement procédural plutôt que par déplacement cognitif.

Sous la 56^e législature, le C4 prend toutefois une forme inédite dans le corpus : le refus de vote est affiché publiquement avant même la réunion de commission, par un communiqué de presse cosigné des cinq partis en négociation gouvernementale (N-VA, MR, Les Engagés, CD&V, Vooruit), diffusé le 23 septembre 2024 soit la veille de la séance. Sofie Merckx (PVDA-PTB) en tire la conclusion radicale en commission : « *Après la publication du communiqué de presse de M. Bart De Wever, l'oratrice s'est demandée pourquoi le Parlement doit encore se réunir et débattre sur le sujet. Tout peut se régler par communiqué de presse.* » Caroline Désir (PS) pointe la contradiction institutionnelle qui en découle : l'urgence avait été reconnue par une majorité de la commission en juillet 2024, dans un contexte politique identique (De Wever était déjà informateur), et les mêmes parlementaires refusaient trois mois plus tard de voter un texte qu'ils avaient eux-mêmes accepté d'examiner en urgence.

Ce phénomène, un veto pré – gouvernemental publicisé, signale un glissement analytiquement important : le calcul politique s'est déplacé. Les partis n'ont plus besoin de dissimuler le blocage derrière des procédures légitimantes car le coût politique de l'affichage est devenu inférieur au coût d'une division interne. La normalisation du blocage est l'aboutissement logique d'un processus dans lequel la discipline coalitionnelle prime structurellement sur le contenu de l'expertise, et ce, de manière désormais assumée. Stefan Van Hecke (Ecolo-Groen) met à nu la logique poussée jusqu'à l'absurde : « *Si aucun accord n'est trouvé entre les partis qui négocient la future majorité, ou si cet accord ne s'inscrit pas dans le droit fil du consensus actuel, le Parlement devra-t-il alors une fois encore s'abstenir de voter ?* » La question rhétorique expose le paradoxe démocratique du C3 poussé à son terme : si le consensus coalitionnel est la condition *sine qua non* de tout vote parlementaire, le Parlement se trouve structurellement dessaisi de ses prérogatives législatives sur les questions éthiques.

4.3. L'impossibilité de convaincre par l'expertise (C2)

Le code C2 (impossibilité d'utiliser le rapport pour convaincre les réticents) est le mécanisme le plus directement pertinent pour l'hypothèse centrale du mémoire. Sa documentation la plus explicite se trouve dans DOC 56 0035/001 : « *Les socialistes ont choisi [...] de ne pas faire de compromis avec les partis qui continuent de s'opposer à l'allongement du délai à 18 semaines.* » L'expression « *continuent de s'opposer* » malgré le consensus scientifique, malgré l'unanimité du comité, y compris des représentants des universités catholiques est la formulation la plus laconique et la plus précise du code C2. L'expertise n'a pas convaincu.

Les entretiens éclairent la stratégie qui a conduit à cet échec. Un des membres décrit les conditions négociées avec le Parlement en amont de la production du rapport :

« Nous avons dit que nous voulions travailler de manière indépendante, ne nous dérangez pas, laissez-nous simplement travailler pendant au moins un an et ensuite nous reviendrons vers vous avec des recommandations approuvées à l'unanimité. »

Cette isolation volontaire du comité pendant la phase de production est une stratégie de protection de l'intégrité scientifique, cohérente avec le modèle normatif décrit par Jasanoff (1998) pour l'expertise institutionnalisée. Mais elle signifie aussi que les experts n'ont pas eu l'occasion d'anticiper les réactions politiques pendant la rédaction. L'indépendance garantit la qualité mais n'en assure pas la réception. Ce dilemme est au cœur de l'institutionnalisation de l'expertise : garantir l'indépendance et garantir l'impact sont deux objectifs dont la compatibilité n'est pas automatique dans un système partitocratique à forte discipline partisane.

Ce dilemme entre indépendance et impact est particulièrement aigu dans le contexte partitocratique belge. L'isolement du comité a garanti la solidité et la validité scientifique du rapport mais cette mise à distance l'a aussi privé de toute influence sur les conditions politiques de réception. Un membre du comité le reconnaît d'ailleurs : « *en comparaison, lors du dossier euthanasie, le comité bioéthique avait présenté plusieurs options sans trancher, laissant le politique décider et la loi avait pu être adoptée.* »

Dans le cas IVG Vivaldi, le comité a formulé 25 recommandations unanimes avec un délai chiffré (18 semaines), fournissant paradoxalement des munitions au jeu partisan : chaque chiffre est devenu un enjeu que les acteurs pouvaient contester, déplacer ou instrumentaliser. Un autre membre du comité le reconnaît avec une réflexivité remarquable : « Ce n'est en réalité pas un choix scientifique. C'est un choix politique. » Ce quasi-test contrefactuel interne (euthanasie vs

IVG, même acteur, deux modèles, deux résultats opposés) constitue un argument empirique fort pour montrer que ce n'est pas la qualité de l'expertise qui détermine son impact, mais la structure politique dans laquelle elle s'insère, confirmant la thèse de la co-production de Jasanoff (2004, 2010).

La proposition de loi DOC 55 3746/001 constitue l'épreuve la plus sévère pour le code C2. Il s'agit du texte le plus solidement arrimé à l'expertise : triple adossement institutionnel (comité universitaire, Commission d'évaluation, OMS), reprise article par article des recommandations, citations directes, etc. elle ne deviendra pourtant jamais loi. Ce paradoxe résume le cas belge où même une argumentation scientifiquement irréprochable n'a pas suffi à lever le blocage structure. L'échec de cette proposition, malgré son exhaustivité, illustre l'incapacité du rapport à discipliner les acteurs réticents.

4.4. La robustesse exceptionnelle du dispositif expert

L'un des résultats les plus significatifs du corpus, paradoxalement jamais formulé comme tel par les acteurs eux-mêmes, tient à la configuration même du comité scientifique. Pour en saisir la portée, il faut rappeler les critiques récurrentes que la littérature adresse aux comités consultatifs en matière de *morality policies*. Schiffino et Krieger (2019) identifient plusieurs vulnérabilités structurelles : composition biaisée ou trop homogène, mono-disciplinarité qui réduit l'angle d'analyse, absence de représentativité institutionnelle, et conclusions divisées qui fournissent aux acteurs politiques le matériau nécessaire au *cherry-picking*. Crawford et Legrand (2021), de leur côté, pointent la tension entre légitimité scientifique et légitimité démocratique : plus un comité est perçu comme éloigné du corps social, plus ses conclusions sont faciles à écarter au nom de la souveraineté populaire. Mosley et Gibson (2017) documentent enfin la sélection stratégique des données par les parlementaires, facilitée lorsque le rapport expert lui-même offre des prises à la fragmentation.

Or, le comité interuniversitaire IVG déjoue précisément chacune de ces critiques. Le tableau ci-dessous met en regard les faiblesses identifiées dans la littérature et les caractéristiques effectives du comité.

Critique identifiée dans la littérature	Auteurs	Configuration du comité IVG belge
Composition biaisée ou homogène	Schiffino et Krieger (2019)	7 universités du pays, incluant les deux traditions philosophiques (laïques et historiquement chrétiennes) et les deux communautés linguistiques
Mono-disciplinarité	Schiffino et Krieger (2019)	Équipe multidisciplinaire : gynécologues, juristes, psychologues, sociologues, éthiciens, néonatalogistes, représentants de centres de pratique

Absence de représentativité institutionnelle	Crawford et Legrand (2021)	Mandat formel des recteurs via le VLIR et le CRef ; délégation institutionnelle garantissant l'indépendance
Conclusions divisées facilitant le <i>cherry-picking</i>	Mosley et Gibson (2017)	25 recommandations votées à l'unanimité, y compris par les représentants des universités catholiques
Éloignement du corps social	Crawford et Legrand (2021)	Groupes de travail élargis (40-60 personnes) incluant des praticiens de terrain et des représentants de cliniques d'avortement

Tableau : Critiques de la littérature sur les comités consultatifs et réponses du dispositif IVG belge

Cette configuration est analytiquement décisive. Elle signifie que le blocage politique ne peut pas être attribué à une défaillance du dispositif expert. Le comité réunissait les conditions que la littérature identifie comme nécessaires à une expertise *crédible, représentative et difficile à disqualifier*.

4.4.1. Le *veto player* comme commanditaire

La dimension la plus saisissante de ce cas tient à l'identité du commanditaire. Les entretiens et les documents parlementaires convergent sur un point que Khalil Aouasti (PS) a nommé en séance avec une acuité particulière : c'est le CD&V lui-même, par l'entremise de l'une de ses parlementaires, qui a demandé la création du comité dans le cadre de l'accord de gouvernement Vivaldi.

Or, le CD&V n'a pas commandé cette expertise pour s'informer. Les entretiens révèlent une logique stratégique différente, fondée sur une anticipation erronée du résultat. Un membre du comité l'analyse avec une précision que seul un acteur situé au cœur du dispositif pouvait offrir :

En d'autres termes, le CD&V avait commandé l'expertise en escomptant un rapport qui lui fournirait des arguments conservateurs. Cette attente reposait sur une confusion entre l'appartenance institutionnelle des universités catholiques (KULeuven, UCLouvain) et le positionnement scientifique effectif de leurs chercheurs.

Ce résultat constitue ce que l'on pourrait nommer un *cherry-picking* amont implicite : le CD&V n'a pas sélectionné dans le rapport les éléments favorables à sa position (*cherry-picking* classique décrit par Mosley & Gibson, 2017), il a commandé le rapport en présupposant que celui-ci produirait les éléments favorables. Lorsque cette anticipation a été déjouée par l'unanimité inattendue du comité, le parti a basculé vers un rejet frontal, émettant un communiqué de presse avant même la fin de la présentation du rapport en commission.

4.4.2. Un test en conditions maximales : implications pour la thèse centrale

La convergence de ces éléments, robustesse du dispositif expert et blocage politique complet, produit un résultat analytique d'une force particulière. Elle permet de formuler une proposition que le cadre théorique initial ne contenait qu'à l'état d'intuition : *ce n'est pas la faiblesse de l'expertise qui explique l'échec de la réforme, c'est la force du veto coalitionnel qui neutralise une expertise réunissant pourtant toutes les conditions de crédibilité.*

Le tableau ci-dessous résume les conditions de crédibilités réunies par le comité et l'effet politique qui en a résulté. Il fait apparaître de manière très nette le décalage structurel entre qualité scientifique et effectivité politique.

Condition de crédibilité scientifique	Réalisée ?	Effet politique observé
Représentativité institutionnelle	Oui	Ignorée : le CD&V rejette le rapport sans égard pour le mandat des recteurs
Pluralisme disciplinaire	Oui	Non mobilisé : les débats se focalisent sur le seul délai, pas sur l'ensemble des recommandations
Unanimité des conclusions	Oui	Retournée : l'unanimité est contestée (N-VA) ou ignorée (CD&V) au lieu de contraindre
Inclusion des traditions philosophiques	Oui	Déjouée : la signature des universités catholiques ne modifie pas la position du CD&V
Ancrage dans la pratique	Oui	Disqualifié : Valerie Van Peel (N-VA) insinue que l'unanimité résulte de pressions plutôt que de la convergence scientifique

Tableau : Conditions de crédibilité du comité et réponse politique observée

Ce décalage systématique entre toutes les conditions réunies et aucun effet politique produit constitue, en soi, le résultat empirique le plus parlant de ce mémoire. Il confirme la proposition théorique formulée dans la discussion : *ce n'est pas l'expertise qui détermine l'issue politique, c'est l'architecture coalitionnelle qui détermine ce que l'expertise peut être*, éclairage quand le terrain institutionnel est favorable, instrument de report quand un partenaire dispose d'un veto.

Si le comité avait été composé d'un seul courant disciplinaire, ou s'il avait été divisé dans ses conclusions, le blocage aurait pu être attribué à l'insuffisance de l'expertise. Le fait qu'un

comité réunissant sept universités, couvrant l'ensemble des traditions philosophiques du pays, mobilisant des dizaines d'experts issus de disciplines variées et parvenant à un consensus unanime n'ait produit aucune avancée législative rend le diagnostic sans équivoque : dans un système participatif consociatif, la qualité de l'expertise est une condition nécessaire mais radicalement insuffisante de la réforme. Le veto d'un seul partenaire coalitionnel suffit à neutraliser ce que la littérature sur les comités consultatifs considérerait comme un dispositif expert de référence.

Ce résultat prolonge et durcit le quasi – test contrefactuel présenté en section 2.1. : si un comité divisé a permis l'adoption de la loi sur l'euthanasie alors qu'un comité unanime n'a rien débouché sur l'IVG, c'est sans doute que la clé explicative ne réside pas dans l'expertise mais bien dans la configuration de la coalition.

5. Résultats inductifs

Les quatre mécanismes déductifs analysés dans les sections précédentes ne recouvrent pas l'ensemble des dynamiques observées dans le corpus. La démarche abductive adoptée dans ce mémoire (Vila-Henninger et al., 2024), fondée sur un va-et-vient entre les catégories théoriques et le matériau empirique, a fait émerger un ensemble de codes inductifs qui enrichissent et complexifient le cadre initial. Ces résultats se distribuent en trois ensembles : les dynamiques propres aux experts (codes E), les dynamiques propres au système coalitionnel (codes C5 et C6), et les dynamiques de réception élargie (codes E2, E4, E7 et E8).

5.1. La frustration des experts (E1)

La code E1 (frustration face au peu de considération du travail expert) a été prévu initialement comme inductif mais s'est révélé empiriquement plus riche et nuancé que la littérature laissait attendre. Trois formes distinctes émergent ainsi du corpus.

La première forme est celle de la frustration anticipée, visible lors de l'audition du 18 avril 2023 (ic1051). Avant même que le rapport ne soit réellement examiné, le président de séance lance un avertissement : « *Ce rapport ne peut aboutir au fond d'un tiroir.* » Cette mise en garde publique révèle une conscience aigüe du risque de non – réception. Sophie Merckx (PVDA - PTB) formule la même inquiétude sous forme de question : « *Qu'advient-il de ce rapport ? Finira-t-il dans un tiroir ?* » Ce n'est donc pas encore une désillusion mais un signal d'alarme collectif.

La deuxième forme est celle de l'amertume mesurée, documentée principalement lors des entretiens. L'un des membres du comité l'exprime de la manière suivante : « *On a fait un très bon job, mais qui n'a pas été valorisé. C'est très dommage, parce qu'on est à un moment historique où on a rassemblé vraiment un paquet de réflexions. Comme experts, on a un peu d'amertume, mais c'est la direction que prend la société pour le moment.* » Ce déplacement de la responsabilité vers un diagnostic sociétal est particulièrement révélateur : il transforme une frustration personnelle en lecture structurelle.

La troisième forme est celle de la frustration par procuration, portée par les parlementaires favorables à la réforme qui parlent au nom des experts absents. Patrick Prévot (PS), lors de la séance du 24 septembre 2024, la formule : « *Ce communiqué de presse balaie tout le travail qui a été effectué ces dernières années en niant certaines évidences.* » Cette expression dit bien la violence ressentie où un processus long et exigeant est rendu caduc par une décision partisane. Caroline Désir (PS) pousse encore plus loin en invoquant les droits fondamentaux : « *Les droits fondamentaux, tels que le droit à l'interruption volontaire de grossesse, ne devraient pas être sacrifiés sur l'autel des compromis politiques.* »

Ces trois formes de E1 révèlent un phénomène structurel où, dans un système participatif consociatif, la frustration de l'expertise est l'effet attendu du mécanisme de neutralisation coalitionnelle.

5.2. Les comparaisons internationales comme champ de bataille interprétatif (E2)

Le code E2 désigne la mobilisation systématique des exemples étrangers par les acteurs parlementaires pour cadrer le débat belge dans un contexte international normatif. Sa fréquence dans le corpus est telle qu'il mérite un traitement analytique autonome, d'autant que les comparaisons internationales ne fonctionnent pas comme des arguments neutres : elles sont sélectionnées et mobilisées stratégiquement selon les positions partisanes.

Les partis favorables à la réforme mobilisent les Pays-Bas, la France, le Danemark, le Canada et le Royaume-Uni pour construire une norme européenne progressiste à laquelle la Belgique devrait s'aligner. L'exemple le plus rhétoriquement efficace est celui de l'Italie, mobilisé par Sophie Rohonyi (DéFI) lors de la séance du 6 juin 2023 : « *Alors que le gouvernement Meloni remet en cause le droit à l'avortement, l'Agence italienne du médicament approuve la gratuité de la pilule pour toutes les femmes* ». Le paradoxe d'un gouvernement d'extrême droite plus progressiste que la coalition Vivaldi sur la contraception constitue un argument de pression par inversion des étiquettes idéologiques. Lors de l'audition du 18 avril 2023, les experts eux-

mêmes mobilisent les comparaisons internationales dans une logique d'équité sociale : un des membres du comité souligne que les femmes se rendant aux Pays-Bas sont celles « *qui ont les moyens financiers* » de le faire, transformant la comparaison en argument d'accès universel.

Les partis réticents mobilisent les mêmes outils comparatifs pour arriver à des conclusions inverses. Marijke Dillen (VB) en offre l'exemple le plus net en changeant l'échelle de comparaison. Plutôt que de se comparer à l'Europe occidentale, elle invoque les 193 pays du monde dont seuls six autorisent l'avortement au – delà de 20 semaines sans indication médicale. En élargissant ainsi le cadre géographique, elle produit une image radicalement différente de la « norme internationale ». Catherine Fonck (Les Engagés) cite la position du Royal College britannique pour contester le consensus scientifique présenté dans le rapport sur la douleur fœtale.

Cette inversion symétrique révèle une limite majeure du cadre *evidence – based policy*. Les comparaisons internationales ne résolvent pas les désaccords de valeurs mais les déplacent dans un autre espace. Chaque camp sélectionne ses référentiels pour construire des normalités opposées. Le E2 n'est donc pas un outil de convergence mais un terrain de lutte interprétative.

5.3. La contre-expertise informelle et les acteurs extraparlimentaires (E4)

Le code E4 désigne le rôle des acteurs de la société civile, religieux et associatifs, comme producteurs d'une contre-expertise concurrençant le rapport du comité dans l'espace public. Ce code enrichit le cadre théorique en montrant que la réception de l'expertise ne se joue pas uniquement dans l'arène parlementaire.

Deux types d'acteurs apparaissent dans le corpus. D'un côté, les mouvements anti – IVG identifiés dans le DOC 55 3416/001 qui pointe explicitement des sites diffusant « *des informations incorrectes, biaisées ou orientées sur l'avortement.* » De l'autre, les acteurs para – scientifiques mobilisés par les partis conservateurs. Un expert du comité mentionne en entretien une juriste liée à la revue *Doorbraak* (proche du Vlaams Belang) dont les textes ont servi comme base aux questions du VB. Un autre membre signale la présence d'un avocat idéologiquement engagé, auteur de propos dénigrants sur les réseaux sociaux visant un expert du comité.

L'un des experts résumé bien cette dynamique : « *Des affirmations qui ne reposent sur rien. Et pourtant, dans le jeu démocratique – politique, ce sont des personnes qui sont parfois majoritaires.* » Cette remarque pointe une asymétrie structurelle où l'expertise scientifique, contrainte par la rigueur, la transparence et la recherche de consensus, se retrouve en

concurrence avec des affirmations idéologiques affranchies de ces exigences. Dans les *morality policies*, cette asymétrie est incarnée par une contre – expertise qui ne conteste pas les faits mais déplace le débat vers les valeurs.

5.4. La désenchristianisation différentielle comme variable structurelle (E5)

Le code E5, issu principalement des entretiens, introduit une variable sociologique absente du cadre théorique initial : la sécularisation différentielle entre Flandre et espace francophone comme facteur explicatif du blocage. Un membre du comité l'articule en ces termes : « *La sociologie francophone est beaucoup plus forte dans sa désenchristianisation que du côté flamand, et le fait que la sociologie francophone est plus à gauche et donc plus sur la libération des femmes.* »

Cette variable permet de comprendre pourquoi le blocage provient du CD&V flamand et non de son homologue francophone (Les Engagés), qui a évolué vers des positions plus ouvertes sur les questions bioéthiques. Le clivage communautaire recoupe ici le clivage confessionnel, créant une configuration spécifique où le parti le plus opposé à la réforme est aussi celui qui représente la tradition catholique la plus institutionnellement ancrée dans le tissu social flamand.

Un résultat inductif complémentaire enrichit ce tableau : la sécularisation opère également à l'intérieur des institutions catholiques elles-mêmes. Un membre du comité reconnaît avoir été surpris par les positions des représentants des universités historiquement chrétiennes : « *Je ne suis pas sûr qu'il y a plus de gens qui vont à l'église à l'UCLouvain qu'à l'ULB.* » Cette observation révèle une déconnexion entre l'identité institutionnelle confessionnelle d'une université et les positions effectives de ses chercheurs, ce que le CD&V n'avait manifestement pas anticipé. La surprise causée par l'unanimité du rapport, y compris des représentants de la KULeuven et de l'UCLouvain, est confirmée par un des experts : « *Nous avions dit que nous avions une recommandation de 18 semaines à l'unanimité, y compris l'UCL, la KUL, et malgré tout le CD&V n'a pas voulu accepter. Alors que les recommandations venaient aussi de là.* »

Ce code E5 suggère que l'analyse des usages politiques de l'expertise dans les systèmes participatifs ne peut faire l'économie de la sociologie religieuse comme variable contextuelle. Dans le cas belge, c'est la persistance différentielle du pilier catholique (Bruyère et al., 2019) qui structure les positions partisans sur les *morality policies* et détermine l'identité du *veto player* principal.

5.5. La dérive bidirectionnelle au-delà des recommandations (E6)

Le code E6 documente un phénomène inattendu : le rapport n'a pas fonctionné comme point de convergence mais comme point de départ pour des positions s'éloignant dans des directions opposées. Le comité avait recommandé une extension à 18 semaines post – conception, un chiffre qui était déjà le résultat d'un compromis interne (la majorité des experts penchaient plutôt pour 20 ou 22 semaines).

Or, certains parlementaires ont plaidé pour une extension jusqu'à 14 semaines, c'est-à-dire sans limite temporelle. Un membre du comité réagit : « *Et puis ils ont voulu passer à 14 semaines. Bon, eh bien, on a fait tout le travail et maintenant vous changez tout.* » Simultanément, le CD&V refusait d'aller au-delà de 14 semaines, en deçà même de la recommandation minimale.

Ce phénomène de dépassement bidirectionnel est analytiquement significatif pour deux raisons. Premièrement, il invalide l'idée que l'expertise puisse servir de point de ralliement dans les *morality policies*. Même un rapport unanime, soigneusement calibré pour être politiquement recevable est immédiatement débordé par les positions préexistantes des acteurs. Deuxièmement, il confirme la thèse sur le *motivated reasoning* (Fischer, 2013). Les parlementaires ne lisent pas les recommandations comme un cadre contraignant mais comme un matériau malléable au service de normes déjà établies.

5.6. L'impact international comme forme non anticipée de valorisation (E7)

Le code E7 documente un résultat inductif contre – intuitif : le rapport a produit un impact réel, mais dans un espace différent de celui qui était visé. Un membre du comité décrit une circulation internationale du rapport dans des congrès de santé mondiale et des réseaux académiques transnationaux : « *Je montre toujours les recommandations en anglais et le travail réalisé. Des gens au Portugal, des gens dans les pays qui font le même exercice demandent un retour et veulent savoir comment nous avons procédé.* »

Cette valorisation internationale du rapport nuance le constat d'échec formulé par les codes C2 et T4 : si l'expertise n'a pas produit de réforme législative en Belgique, elle a néanmoins acquis une légitimité académique transnationale que la scène politique nationale ne lui a pas accordée. Ce déplacement de l'espace d'impact, du national – politique vers l'international – académique, illustre la distinction entre impact direct et impact indirect de l'expertise (Radaelli, 1995). Il éclaire également la rationalité paradoxale de la participation des experts décrite dans la section 1.4 : les membres du comité qui avaient conceptualisé leur engagement comme un «

investissement dans le temps long » trouvent dans la réception internationale une forme de validation que le blocage coalitionnel belge leur refusait.

5.7. L'instrumentalisation communicationnelle de l'expertise (E8)

Le code E8, issu du corpus documentaire, désigne un mécanisme distinct de la temporisation : l'usage d'engagements politiques ou de commandites expertales à des fins de communication, sans intention réelle de mise en œuvre. Catherine Fonck (Les Engagés) le nomme explicitement lors de la commission du 28 juin 2023, à propos du dossier des Centres de Prise en charge des Victimes de Violence Sexuelle : « *Permettez-moi de vous dire qu'il y a quand même un fossé entre les discours, la mise en scène, le marketing politique, où on annonce depuis novembre 2022 que cela va être fait.* »

L'expression « marketing politique » identifie avec précision un usage de l'expertise où la commandite elle-même, indépendamment de ses résultats, remplit une fonction de légitimation communicationnelle. Ce mécanisme se distingue de la temporisation (T) en ce qu'il ne vise pas à gagner du temps mais à produire un effet de communication. Il se distingue de la légitimation (L1) en ce que la citation du rapport n'est pas au service d'une réforme effective mais d'une apparence d'action. Le code E8 complète le tableau analytique en montrant que l'expertise peut être instrumentalisée non seulement dans le contenu de ses conclusions, mais dans l'acte même de sa commande.

5.8. Deux dynamiques coalitionnelles non anticipées : la publicisation du veto (C5) et le silence contraint de l'exécutif (C6)

Deux codes inductifs enrichissent le mécanisme de blocage coalitionnel au-delà de ce que le cadre théorique initial avait anticipé.

Le code C5 (publicisation du veto coalitionnel) renvoie à un phénomène inédit documenté dans le rapport de commission DOC 56 0035/003. Le communiqué de presse cosigné par les cinq partis engagés dans les négociations gouvernementales (N-VA, MR, Les Engagés, CD&V, Vooruit) diffusé le 23 septembre 2024 annonçait publiquement le rejet de toute avancée sur l'IVG et cela, la veille de la réunion de commission.

Ce veto pré – gouvernemental publicisé marque une rupture dans le mécanisme de blocage. Sous la 55^{ème} législature, l'obstruction passait par des outils procéduraux et sous la 56^{ème}, elle devient une décision politique assumée. Sofie Merckx en tire la conclusion radicale : « *Tout peut se régler par communiqué de presse.* » Ce glissement montre que le blocage s'est normalisé au point de ne plus nécessiter de justification procédurale. La discipline coalitionnelle

n'a plus besoin de se dissimuler derrière l'expertise ou les règles parlementaires : elle s'affirme désormais comme un fait politique brut.

Le code C6 (silence coalitionnel contraint) désigne la situation dans laquelle un acteur exécutif favorable à une réforme est institutionnellement empêché de l'exprimer publiquement par les contraintes de la coalition. Ce code est documenté dans le comportement de la secrétaire d'État Sarah Schlitz (Ecolo-Groen), puis de sa successeuse Marie-Colline Leroy, dans les séances de commission de la Santé et de l'Égalité des chances (CRABV 55 COM 840, IC999X, CRIV 55 COM 1139). Face aux questions sur l'IVG, les deux secrétaires d'État renvoient systématiquement au Parlement ou à la commission Justice, sans jamais exprimer de position de fond. Sophie Rohonyi (DéFI) en formule le diagnostic en février 2023 : « *Je trouve cela regrettable, vu votre engagement personnel pour le droit à l'avortement. Vous nous dites que la balle est dans le camp du Parlement.* » Ce silence n'est pas de la neutralité : c'est un silence institutionnellement imposé par la discipline coalitionnelle. Le code C6 est analytiquement distinct du C3 (clause de consensus) en ce qu'il opère non dans l'arène délibérative mais dans la relation entre exécutif et législatif, et en ce qu'il rend visible le coût personnel que la particratie impose aux acteurs contraints de taire leurs convictions.

5.9. Apport transversal des codes inductifs

Les codes inductifs enrichissent le modèle explicatif sur trois plans. Premièrement, ils élargissent l'analyse au – delà de l'arène parlementaire en intégrant les acteurs extraparlamentaires (E4), les circulations internationales (E7), la sociologie religieuse (E5) et les stratégies de communication (E8). Deuxièmement, ils montrent que le blocage évolue au fil de la période étudiée : d'une obstruction procédurale et discrète (C4), il glisse vers un veto publiquement assumé (C5) accompagné d'un silence institutionnel contraint (C6). Troisièmement, la frustration des experts (E1) et la dérivé bidirectionnelle (E6) confirment que l'expertise ne constitue pas un point de ralliement dans les *morality policies*. Elle reste structurellement vouée à être débordée par des positions normatives déjà installées.

Partie IV : Discussion

La question de recherche de ce mémoire était la suivante : *comment, dans un système particratique, les partis politiques structurent-ils l'usage de l'expertise scientifique dans les débats parlementaires ?* Les résultats confirment l'hypothèse centrale : l'expertise fonctionne comme une ressource de neutralisation des conflits internes aux coalitions larges, à travers un

cycle de quatre mécanismes (temporisation, reformulation technique, légitimation sélective, blocage coalitionnel) dont chaque phase alimente la suivante. Ce résultat ne se contente toutefois pas d'illustrer la littérature existante : il l'affine, la nuance et la prolonge.

1. Confirmation et affinement : les quatre mécanismes comme phases d'un cycle

Schiffino et Krieger (2019) identifiaient trois fonctions des comités consultatifs dans les *morality policies* : temporisation, légitimation, traduction dans une perspective comparative et théorique. Le présent mémoire montre, sur un cas unique analysé en profondeur, que ces fonctions ne sont pas des alternatives mais des *phases successives* d'un même processus cyclique. La temporisation (création du comité en octobre 2021) crée les conditions de la reformulation technique (le rapport transforme une question de valeurs en questions factuelles), qui produit les ressources de la légitimation sélective (chaque parti s'empare des données qui soutiennent sa position), dont l'échec active le blocage coalitionnel (le veto du CD&V neutralise l'ensemble), lequel alimente en retour une nouvelle temporisation (renvoi à la législature suivante). Cette circularité, inscrite dans l'architecture institutionnelle du système consociatif, explique la persistance du phénomène sur trois législatures (2014-2024).

Chaque mécanisme est documenté avec une précision rare dans les sources primaires. La formule de l'accord de gouvernement Vivaldi, « dans l'attente, de ne pas procéder au vote », constitue une trace textuelle directe de la suspension du processus démocratique par le recours à l'expertise. La conscience stratégique *ex ante* des experts eux-mêmes, documentée dans les entretiens, invalide toute lecture naïve du dispositif. La temporisation n'est pas un effet pervers : c'est une fonction délibérée de l'expertise dans le cadre coalitionnel belge. La reformulation technique (R2, R3, R4) traverse l'ensemble du corpus et est mobilisée par des acteurs aux positions antagonistes. La légitimation sélective atteint sa forme maximale dans la proposition DOC 55 3746/001, construite comme une traduction article par article des 25 recommandations, tandis que le L2 du CD&V est documenté dans sa forme la plus crue : un communiqué émis avant même la fin de la présentation du rapport. Le blocage coalitionnel, enfin, opère à travers la clause de consensus (C3) qui transforme l'asymétrie numérique (un parti sur sept bloque) en asymétrie institutionnelle (la minorité prime sur la majorité).

Fischer (2013) théorisait le *motivated reasoning* dans les débats sur les *morality policies*. Le corpus en offre une démonstration directe : le terme « confirmation » utilisé par Karin Jiroflée (Vooruit) en commission comme le verbe « conforté » dans la proposition PS DOC 56 0035/001 montrent que la position des partis précédait le rapport.

Symétriquement, le communiqué du bureau du CD&V démontre que le rejet était également antérieur à l'expertise. Le *motivated reasoning* n'opère pas dans une seule direction : il structure la réception de l'expertise de manière transversale. Radaelli (1995) posait que la connaissance entre dans le processus politique « médiée et filtrée par les structures institutionnelles ». Le cas IVG belge en constitue peut-être l'illustration la plus transparente, puisque l'accord de gouvernement *formalise littéralement* cette médiation en inscrivant noir sur blanc la suspension du vote « dans l'attente » de l'expertise.

2. Trois complexifications

Trois résultats nuancent la version initiale de l'hypothèse, sans l'invalider. Premièrement, **les experts ne sont pas des instruments passifs de la temporisation**. Le cadre théorique tendait à les traiter comme des acteurs secondaires, presque interchangeables du processus. Or, ce que les entretiens font apparaître est sensiblement différent : les experts ont vu venir les pièges, ont négocié en amont les conditions de leur indépendance et ont pensé leur participation comme un pari sur le temps long. Cette capacité d'initiative oblige à nuancer le paradoxe décrit par Weingart (1999) : ce qui s'adapte ici, ce n'est pas le contenu même de l'expertise mais bien des attentes de ceux qui la produisent. Autrement dit, les experts ont trouvé une forme d'adaptation stratégique qui leur permet de préserver leur rigueur scientifique tout en encaissant la frustration liée au jeu institutionnel.

Deuxièmement, le *cherry – picking* opère dans les deux directions. Le cadre théorique initial décrivait ce mécanisme comme unidirectionnel (Druckman, 2022; Mosley & Gibson, 2017). Le terrain raconte une histoire plus complexe. En amont, le CD&V a commandé l'expertise en misant sur le fait qu'elle produirait des arguments conservateurs. En aval, les partis conservateurs ont également réduit 25 recommandations unanimes à la seule question du délai, opérant un *cherry – picking* focalisé, tandis que certains parlementaires davantage progressistes ont au contraire plaidé pour des délais plus longs, pratiquant une sorte de *cherry – picking* par dépassement. Le rapport a donc débordé dans les deux sens, confirmant qu'il ne pouvait servir de point de convergence dans une *morality policy*.

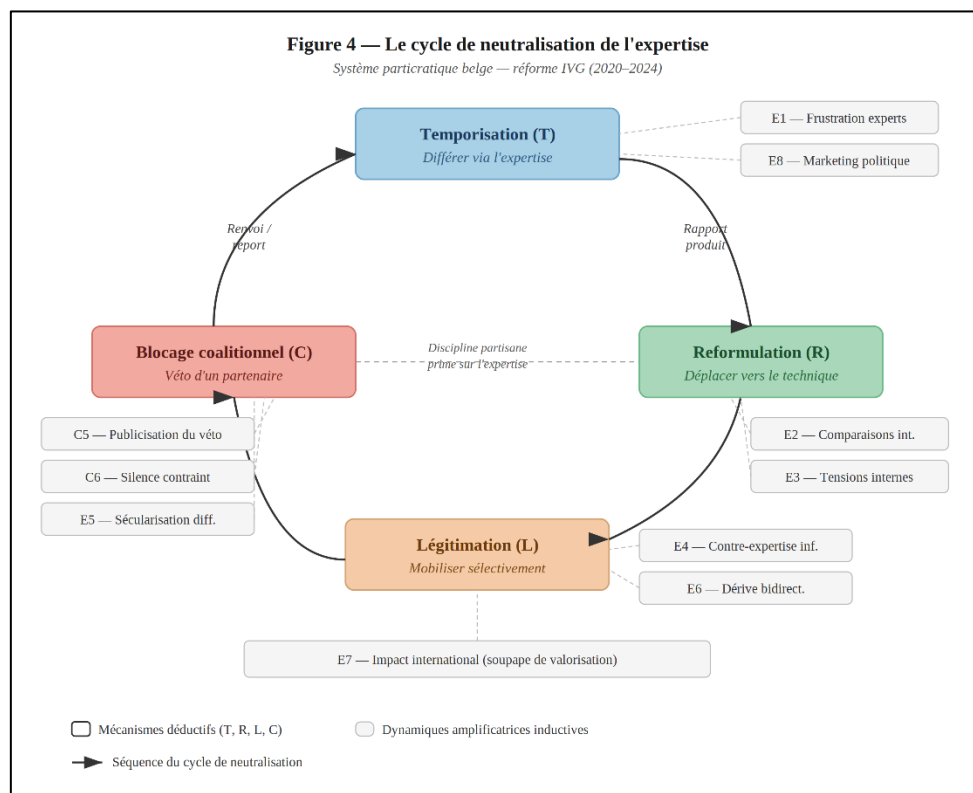
Troisièmement, la **transparence des experts produit un effet paradoxal**. En rendant visibles les désaccords internes au comité (18, 20 ou 22 semaines), ils font preuve d'une honnêteté intellectuelle qui renforce leur crédibilité dans le monde académique mais qui, dans l'arène politique, affaiblit leur capacité à trancher le débat. Ce constat pointe vers une tension qui

semble difficile à dépasser dans les *morality policies* : les conditions renforçant la crédibilité scientifique sont précisément celles qui sapent l'efficacité politique.

Quatrièmement, le quatrième mécanisme théorisé s'est révélé empiriquement différent. Le cadre initial postulait un mécanisme de contrôle interne des dissidences partisans. Le matériau documente plutôt un mécanisme *inter*-partisan de blocage coalitionnel, où un seul partenaire exerce un veto structurel. Ce glissement est en soi un résultat : dans les systèmes partocratiques fortement disciplinés (98 % de discipline de vote selon Baudewyns et al., 2022), la dissidence *intra*-partisane est déjà neutralisée par la discipline de vote ordinaire. L'expertise n'avait pas besoin de servir de ressource de contrôle interne parce que le bureau du CD&V a court-circuité toute délibération avant même que la question ne se pose.

3. Vers un modèle intégré

Au-delà de la confirmation et de la nuance, le matériau empirique permet de reformuler l'hypothèse initiale sous une forme plus intégrée. Les quatre mécanismes ne sont pas indépendants : ils forment un cycle de neutralisation⁴ dont chaque phase alimente la suivante.



⁴ Figure 4 Cycle de neutralisation de l'expertise : articulation des quatre mécanismes et dynamiques amplificatrices inductives. Note. Réalisée à l'aide de Claude (Anthropic, 2025). Le cycle T → R → L → C → T synthétise les résultats déductifs et inductifs du mémoire. Les codes inductifs (E1 à E8, C5, C6) sont représentés comme dynamiques amplificatrices greffées sur chaque phase.

La temporisation (T) crée les conditions de la reformulation technique (R) : en installant un comité d'experts, la coalition déplace le débat du registre normatif vers le registre factuel. La reformulation technique produit un rapport qui devient l'objet de la légitimation sélective (L) : chaque parti s'empare des données qui soutiennent sa position. L'impossibilité de convertir cette légitimation en convergence politique active le blocage coalitionnel (C) : le veto d'un seul partenaire suffit à neutraliser l'ensemble du processus. Et le blocage alimente, en retour, une nouvelle temporisation : le dossier est renvoyé à la législature suivante, où le cycle recommence.

Ce cycle n'est pas accidentel, il est inscrit dans l'architecture même du système participatif consociatif. Chaque étape rend la suivante possible. Sans la temporisation, il n'y aurait pas de rapport à instrumentaliser. Sans la reformulation technique, les acteurs n'auraient pas de données à mobiliser sélectivement pour se légitimer. Sans cette légitimation sélective, le blocage ne pourrait pas prendre les apparences d'un désaccord rationnel. Et sans le blocage, la temporisation perdrait toute raison d'être. C'est cette circularité qui permet de comprendre pourquoi le phénomène s'est maintenu sur plusieurs législatures.

Les codes inductifs ne fonctionnent pas en parallèle de ce cycle, ils viennent s'y greffer et en amplifient la dynamique. La contre – expertise informelle (E4) fournit aux acteurs réticents des arguments para – scientifiques qui viennent nourrir la légitimation sélective (L2). La frustration des experts (E1) est le sous – produit prévisible d'une temporisation qui ne débouche sur rien. La publicisation du veto (C5) marque le point où le blocage s'est suffisamment normalisé pour qu'il n'ait même plus besoin d'être camouflé derrière les procédures. Quant à l'impact international (E7), il joue le rôle de soupape, ce qui permet aux experts de rester engagés malgré la neutralisation de leurs travaux au niveau national.

Ce modèle intégré ne part pas de zéro mais prolonge plusieurs travaux existants. Il prolonge Schiffino et Krieger (2019) en montrant que les trois fonctions qu'ils attribuent aux comités consultatifs ne sont pas des options entre lesquelles choisir mais des phases qui s'enchainent. Il prolonge également Jasanoff (2004, 2010) en mettant au jour un mécanisme concret de co – production, celui par lequel, dans les systèmes participatifs, la logique partisane l'emporte structurellement sur le contenu de l'expertise et où les experts en sont parfaitement conscients. Il prolonge Weingart (1999) en montrant que le paradoxe de l'*accountability* ne porte pas seulement sur le contenu de l'expertise mais aussi sur les horizons d'attente de ceux qui la produisent. Enfin, il prolonge Radaelli (1995) en documentant un cas où la connaissance n'entre

pas dans le processus politique pour éclairer la décision mais bien comme ressource permettant de gérer les tensions au sein de la coalition.

4. Trois contributions théoriques originales

La comparaison qu'un expert établit spontanément en entretien entre le dossier euthanasie et le dossier IVG constitue un quasi-test contrefactuel naturel d'une valeur analytique rare. Le même acteur a participé aux deux processus, dans le même pays, sur le même type d'expertise bioéthique. Dans le cas de l'euthanasie, le comité avait proposé quatre pistes sans recommandation unique, et la loi avait été votée (2002). Dans le cas de l'IVG Vivaldi, le comité a formulé 25 recommandations unanimes, et aucune réforme n'a abouti. La variable qui change n'est pas la qualité de l'expertise mais la configuration coalitionnelle : la présence ou l'absence d'un *veto player* confessionnel dans la coalition. Ce constat permet de formuler une proposition théorique : *ce n'est pas l'expertise qui détermine l'issue politique, c'est l'architecture coalitionnelle qui détermine ce que l'expertise peut être* éclairage quand le terrain institutionnel est favorable, instrument de report quand un partenaire dispose d'un veto.

Ce dilemme entre indépendance et impact prend une dimension particulièrement aiguë dans le contexte partocratique belge. L'isolation du comité pendant la phase de production a garanti la qualité scientifique du rapport, conformément au modèle normatif que Jasanoff (1998) propose pour l'expertise institutionnalisée. Mais cette même isolation signifiait que les experts n'avaient aucune prise sur les conditions politiques dans lesquelles leur travail serait reçu. La proposition DOC 55 3746/001 constitue à cet égard le test empirique le plus exigeant pour le code C2. C'est le document le plus rigoureusement ancré dans l'expertise scientifique de tout le corpus, avec sa triple mobilisation d'autorité, sa traduction article par article, ses citations directes. Il ne deviendra jamais loi. La robustesse argumentative maximale n'a pas suffi à compenser le blocage structurel.

« Ce n'est en réalité pas un choix scientifique. C'est un choix politique. »

En franchissant la frontière entre constat scientifique et recommandation chiffrée, le comité a involontairement fourni des munitions au jeu partisan. Ce dilemme est structurel et n'admet pas de solution. Ne pas chiffrer aurait vidé le rapport de toute portée pratique mais chiffrer l'a exposé à l'instrumentalisation. Le nommer reste plus fécond théoriquement que de prétendre le résoudre.

Weingart (1999) décrit un paradoxe de l'*accountability* où l'expertise, à force d'être sollicitée politiquement, adapte ses conclusions et perd en robustesse. Les entretiens révèlent un mécanisme différent : les experts n'ont pas modifié le contenu de leur rapport, qui était unanimement plus progressiste que ce que le CD&V espérait. Ce qu'ils ont ajusté, ce sont leurs *horizons d'attente*. Un expert conceptualise sa participation comme un « dépôt pour l'avenir » :

« J'ai pris la position de le faire en disant que s'ils n'en font rien, au moins il y a un travail sérieux qui sera fait et qui restera. Et puis on verra bien. »

Un autre membre du comité présente le rapport dans des congrès internationaux, où des pays engagés dans des processus analogues lui demandent comment le comité a travaillé. L'expertise ne meurt pas quand elle est neutralisée nationalement : elle migre vers d'autres espaces, d'autres temporalités, d'autres publics. C'est une nuance au paradoxe de Weingart que la littérature n'avait pas formulée.

5. Les résultats négatifs comme résultats

Trois observations négatives méritent d'être interprétées. Premièrement, le quatrième mécanisme théorisé (le contrôle interne des dissidences partisans) ne s'est pas manifesté sous la forme anticipée. Le matériau documente non pas un usage de l'expertise pour discipliner les récalcitrants au sein d'un même parti, mais un blocage entre partenaires de coalition. Le communiqué émis avant la fin de la présentation du rapport en est la trace empirique la plus saisissante.

Deuxièmement, le code L3, qui renvoie à l'invocation générique de l'autorité scientifique, est resté marginal dans le corpus. Les acteurs politiques belges lui préfèrent nettement la citation directe (L1) ou la distanciation énonciative (L4), des stratégies plus sophistiquées qui trahissent un rapport à l'expertise davantage instrumental que déférent. Troisièmement, le code C1, qui capte la pression diffuse de l'aile conservatrice, se trouve en pratique absorbé par les codes C3, C4 et C5, qui en constituent des spécifications empiriques plus fines. Le fait que ces codes aient été peu mobilisés ne traduit pas une faiblesse de la grille de codage, au contraire, cela confirme que le matériau n'a pas été forcé dans des catégories préétablies.

6. Une dimension transversale : l'expertise, le genre et les droits reproductifs

Une dimension traversait le matériau sans avoir été théorisée dans le cadre initial : la dimension de genre. Un membre du comité formule un diagnostic sans ambiguïté :

« Les questions qui touchent aux droits des femmes sont des variables d'ajustement. »

Le matériau empirique ne permet pas de prouver cette hypothèse au-delà du cas IVG, mais plusieurs indices convergent. Le dossier IVG a été explicitement traité comme monnaie d'échange dans les négociations coalitionnelles : l'accord de gouvernement Vivaldi en a fait l'objet d'une clause spécifique de neutralisation, ce qui n'a pas été le cas pour d'autres dossiers de valeurs (euthanasie, drogues). Par ailleurs, c'est précisément la recommandation touchant au corps des femmes (l'extension du délai) qui a été isolée et utilisée pour bloquer l'ensemble. Le *cherry-picking* focalisé documenté dans la section 3.4 de l'analyse n'est pas neutre du point de vue du genre : il opère précisément sur la question de l'autonomie corporelle des femmes.

La littérature féministe sur les politiques reproductives permet d'éclairer cette observation. Les politiques relatives à l'avortement ne sont pas de simples *morality policies* parmi d'autres (Claro et al., s. d.; Erdman, 2016; M. Mathieu & Thizy, s. d.). Elles sont traversées par des rapports de genre qui déterminent quels corps font l'objet de la régulation étatique. L'avortement a fonctionné comme une variable d'ajustement, un dossier que l'on pouvait geler pour préserver la cohésion de la coalition sans que ce gel ne soit perçu comme un coût politique majeur. Cela suggère que le cycle de neutralisation documenté dans ce mémoire n'opère pas dans un vide social. Il se déploie sur un terrain où la question de l'autonomie reproductive reste suffisamment périphérique pour être sacrifiée au nom de l'équilibre entre partenaires, y compris lorsque les femmes sont formellement présentes à la table des décisions. Ce constat ne remet pas en cause le cadre théorique retenu mais il en révèle un angle mort. La neutralisation de l'expertise n'est pas seulement un effet mécanique du consociationalisme, elle est facilitée par le fait que le droit en jeu touche à des corps qui, dans la grammaire des priorités coalitionnelles, comptent moins que d'autres dossiers.

7. Limites de l'enquête

Plusieurs angles morts et limites doivent être formulées. Le premier concerne l'intérieur du CD&V. Les résultats documentent avec précision le résultat du blocage mais pas le processus qui y conduit. Comment le bureau de parti a-t-il arbitré entre ses parlementaires potentiellement favorables à certaines recommandations et sa ligne officielle de refus ? Y-a-t-il eu délibération interne, ou la position était-elle verrouillée avant même la réception du rapport ? Le code C2 (impossibilité de convaincre par l'expertise) documente un effet, mais la mécanique intra-partisane, au CD&V et même dans d'autres partis, reste une boîte noire que seuls des entretiens avec les parlementaires pourrait ouvrir.

Le deuxième angle mort est temporel et c'est le cycle lui-même qui le révèle. En documentant la récurrence du mécanisme $T \rightarrow R \rightarrow L \rightarrow C$ sur trois législatures (2014 – 2024), l'analyse fait apparaître une question qu'elle ne peut trancher : ce cycle s'est-il transformé, renforcé ou érodé depuis la première réforme de 1990 ? Le passage du blocage procédural dissimulé (C4, 55^{ème} législature) au veto publicisé (C5, 56^{ème} législature) suggère une normalisation progressive mais cette hypothèse demanderait une perspective historique que le bornage de cette recherche ne permet pas de vérifier.

Le troisième et dernier est la dimension potentiellement genrée de la neutralisation. Le *cherry-picking* opère précisément sur la question de l'autonomie corporelle des femmes et non sur les recommandations consensuelles du rapport. Démontrer que cette dimension genrée est structurelle et non contingente au cas IVG exigerait une comparaison systématique avec d'autres *morality policies* non genrées comme l'euthanasie ou le cannabis que ce mémoire ne peut qu'appeler de ses vœux.

Partie V : Conclusion

« Suivez la science. » L'injonction, devenue slogan politique lors de la crise du Covid-19, suppose que l'expertise précède la décision et que le politique n'a qu'à la traduire en loi. Ce mémoire a voulu tester cette croyance sur un terrain où elle est mise à rude épreuve : la réforme de la législation sur l'interruption volontaire de grossesse en Belgique, au croisement de l'expertise bioéthique, des *morality policies* et du système participatif consociatif. La question de recherche était la suivante : *comment, dans un système participatif, les partis politiques structurent-ils l'usage de l'expertise scientifique dans les débats parlementaires ?* Pour y répondre, le mémoire a combiné une analyse documentaire systématique du corpus parlementaire de la 55^e législature et quatre entretiens semi-directifs avec des membres du comité scientifique multidisciplinaire créé dans le cadre de l'accord de gouvernement Vivaldi. La démarche, hypothético-déductive dans son architecture et abductive dans sa logique de codage a permis de tester quatre mécanismes théorisés à partir de la littérature tout en restant ouverte aux émergences du terrain.

La réponse à la question de recherche peut être formulée en une proposition : dans le système participatif belge, les partis politiques ne se contentent pas d'utiliser l'expertise scientifique, ils l'incorporent dans un cycle de neutralisation dont chaque phase remplit une fonction précise dans la gestion de la cohabitation coalitionnelle. La temporisation permet de différer un conflit que la coalition ne peut trancher. La reformulation technique déplace ce conflit du registre des

valeurs vers celui des faits, où il devient discutable sans être résoluble. La légitimation sélective offre à chaque parti les ressources rhétoriques correspondant à sa position préétablie. Le blocage coalitionnel, rendu possible par la clause de consensus et la discipline partisane, verrouille l'ensemble du processus et renvoie le dossier à la législature suivante, où le cycle recommence. L'expertise scientifique n'a pas échoué dans ce processus : elle a rempli exactement la fonction pour laquelle elle avait été commandée qui n'était pas l'éclairage mais la suspension du conflit.

Ce n'est pas un dysfonctionnement, c'est le fonctionnement normal d'un système où la discipline coalitionnelle constitue la contrainte structurelle dominante. Ce cycle, par ailleurs, ne se déploie pas dans un vide social. Il opère sur un terrain genré où les droits reproductifs des femmes sont structurellement traités comme des variables d'ajustement dans l'équation coalitionnelle. La neutralisation de l'expertise n'est donc pas socialement neutre. Elle frappe d'abord les enjeux dont le coût politique du gel est perçu comme supportable et ces enjeux concernent, en l'occurrence, l'autonomie corporelle des femmes.

Ce travail comporte des limites qu'il convient de rappeler. Le corpus d'entretiens, restreint à quatre experts, offre un regard de l'intérieur sur le comité mais ne couvre ni la perspective des parlementaires ni les négociations informelles au sein des partis. L'étude de cas unique permet une profondeur analytique mais interdit toute généralisation. Enfin, la dimension genrée de la neutralisation appellerait un traitement systématique que le présent mémoire n'est pas en mesure de fournir. Ces limites n'invalident pas les résultats, elles en délimitent la portée et ouvrent autant de pistes pour la recherche à venir.

Trois pistes prolongeraient utilement ce travail. La première est comparative. Tester le cycle de neutralisation sur d'autres *morality policies* belges (fin de vie, PMA, drogues) ou dans d'autres démocraties participatives ou consociatives comme les Pays – Bas ou la Suisse permettrait d'évaluer la robustesse du modèle au – delà du seul cas de l'IVG. La deuxième est genrée. Une enquête systématique croisant les politiques reproductive avec des *morality policies* non genrées permettrait de mettre à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle les enjeux touchant aux droits des femmes sont plus vulnérables à la neutralisation coalitionnelle. La troisième est temporelle. La 56^{ème} législature a vu le cycle se poursuivre sous une forme mutée avec le veto publicisé du 23 septembre 2024 (code C5) où le blocage n'a même plus besoin de se dissimuler derrière l'expertise. Suivre l'évolution du dossier sous la coalition Arizona permettrait de documenter si cette normalisation du blocage se confirme ou si une nouvelle configuration coalitionnelle ouvre l'espace que trois législatures consécutives ont fermé.

Les démocraties contemporaines font face à des défis d'une complexité croissante (climatiques, bioéthiques, technologiques, etc.) qui exigent plus que jamais un dialogue entre savoir scientifique et décision politique. Or, ce mémoire documente précisément l'inverse. Il montre comment un système politique peut solliciter l'expertise, la recevoir, en reconnaître la qualité et néanmoins la neutraliser méthodiquement lorsqu'elle entre en tension avec ses équilibres internes. Ce constat dépasse largement le cas belge de l'avortement. Dans un monde où la polarisation s'intensifie, où la défiance envers les institutions s'enracine et où la démocratie représentative n'a peut-être jamais été aussi fragile, la question qui se pose est plus large. Si les systèmes démocratiques ne parviennent plus à intégrer le savoir qu'ils commandent eux – mêmes, à quoi sert – il encore de le produire, et que reste – t – il pour fonder des décisions collectives éclairées ?

Bibliographie

- Adam, C., Knill, C., & Budde, E. T. (2020). How morality politics determine morality policy output – partisan effects on morality policy change. *Journal of European Public Policy*, 27(7), 1015-1033. <https://doi.org/10.1080/13501763.2019.1653954>
- Anthropic. (2025). Claude (version Claude 3.5 Sonnet) [Modèle de langage]. <https://claude.ai>
- Bardin, L. (2013). *L'analyse de contenu*. Presses Universitaires de France.
<https://doi.org/10.3917/puf.bard.2013.01>
- Baudewyns, P., Brans, P., & Reuchamps, M. (Éds.). (2022). *The winter of democracy : Partitocracy in Belgium*. PUL, Presses Universitaires.
- Bioy, X. (2022). *Constitutionnalisme et universalisme de la bioéthique*.
<https://doi.org/10.3406/aijc.2022.3008>
- Boswell, C. (Éd.). (2009). The symbolic functions of knowledge. In *The Political Uses of Expert Knowledge : Immigration Policy and Social Research* (p. 61-88). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511581120.003>

- Bruyère, L., Crosetti, A.-S., Faniel, J., & Sägesser, C. (Dir.). (2019). *Piliers, dépillarisation et clivage philosophique en Belgique*. CRISP.
<https://ils.bib.uclouvain.be/global/documents/2071479>
- Cairney, P., & Oliver, K. (2017). Evidence-based policymaking is not like evidence-based medicine, so how far should you go to bridge the divide between evidence and policy? *Health Research Policy and Systems*, 15(1), 35. <https://doi.org/10.1186/s12961-017-0192-x>
- Cisternas, C. (2026). Strategic Use of Ad Hoc Commissions for Blame Avoidance : Evidence From Chile. *Public Administration Review*, puar.70082.
<https://doi.org/10.1111/puar.70082>
- Claro, M., Pezeril, C., & Saint-Louis, U. (s. d.). *Avortement : Corps médical et corps des femmes, une question d'engagement féministe ?*
- Coenen, M.-T. (2002). Aux hommes, la fabrication des lois. Aux femmes, la réforme des mœurs. In *Corps de femmes* (p. 203-212). De Boeck Supérieur. Cairn.info.
<https://doi.org/10.3917/dbu.coene.2002.01.0203>
- Collins, H. M., & Evans, R. (2002). The Third Wave of Science Studies : Studies of Expertise and Experience. *Social Studies of Science*, 32(2), 235-296.
<https://doi.org/10.1177/0306312702032002003>
- Coorebyter, V. de. (2022). Splendeur et misère des compromis : La Belgique à l'aune de Kelsen. *La Revue Nouvelle*, 1(1), 11-18. <https://doi.org/10.3917/rn.219.0011>
- Corroy, L., & Chauzal-Larguier, C. (2024). *L'expertise dans les médias pendant la pandémie : De la diversité d'experts à la cacophonie*. ISTE Group.
- Crawford, M. B., & Legrand, F. H. (2021). Démocratie ou technocratie ? *Prismes*, 3(1), 283-297. <https://doi.org/10.3917/prism.003.0283>

- Crosetti, A.-S. (2025). The ‘pro-life’ generation : Generational renewal and historical continuities in the fight against abortion in Belgium (1968–2023). *The History of the Family*, 0(0), 1-20. <https://doi.org/10.1080/1081602X.2025.2573379>
- Daviter, F. (2015). The political use of knowledge in the policy process. *Policy Sciences*, 48(4), 491-505. <https://doi.org/10.1007/s11077-015-9232-y>
- De Meyer, F. (2024). *Abortion beyond limits : Rights, restrictions, and reform in Belgium* [University of Antwerp]. <https://doi.org/10.63028/10067/2113080151162165141>
- Delmas, C. (2011). *Sociologie politique de l’expertise*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.delma.2011.01>
- Demortain, D. (2021). Experts scientifiques et action publique : Paradoxe et perspectives de recherche pour la sociologie politique de l’expertise:Commentaire. *Sciences sociales et santé*, 39(2), 33-41. <https://doi.org/10.1684/sss.2021.0198>
- Dodeigne, J., Reuchamps, M., & Sinardet, D. (2013). L’avenir du fédéralisme en Belgique. Visions des parlementaires fédéraux et régionaux avant l’accord sur la sixième réforme de l’État. *La revue nouvelle*, (6). <https://hdl.handle.net/2078.5/59897>
- Druckman, J. N. (2022). Threats to Science : Politicization, Misinformation, and Inequalities. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 700, 8-24.
- Ellerich-Groppe, N., & Zimmermann, B. M. (2025). Bioethics at the intersection of politics, society, and healthcare : The significance of media debate analyses. *BMC Medical Ethics*, 26(1), 85. <https://doi.org/10.1186/s12910-025-01233-1>
- Emmerich, N. (2019). The Multiplicity of Bioethical Expertise in the Context of Secular Liberal Democracies. *Society*, 56(5), 481-488. <https://doi.org/10.1007/s12115-019-00402-4>

- Engeli, I., & Varone, F. (2011). Governing Morality Issues through Procedural Policies. *Swiss Political Science Review*, 17(3), 239-258. <https://doi.org/10.1111/j.1662-6370.2011.02025.x>
- Erdman, J. N. (2016). The Politics of Global Abortion Rights. *The Brown Journal of World Affairs*, 22(2), 39-57. JSTOR.
- Fischer, F. (2013). L'expertise politique et le tournant argumentatif : Vers une approche délibérative de l'analyse des politiques publiques. *Revue française de science politique*, Vol.63(3), 579-601. <https://doi.org/10.3917/rfsp.633.0579>
- Flinders, M., & Buller, J. (2006). Depoliticisation : Principles, Tactics and Tools. *British Politics*, 1(3), 293-318. <https://doi.org/10.1057/palgrave.bp.4200016>
- Funtowicz, S., & Ravetz, J. (2025). Knowledge, power, and participation in the post-normal age. *Ecological Economics*, 237, 108716. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2025.108716>
- Gaudillière, J.-P. (2006). Intellectuels engagés et experts : Biologistes et médecins dans la bataille de l'avortement. *Natures Sciences Sociétés*, Vol. 14(3), 239-248. Cairn.info.
- GERRING, J. (2004). What Is a Case Study and What Is It Good for? *American Political Science Review*, 98(2), 341-354. Cambridge Core. <https://doi.org/10.1017/S0003055404001182>
- Gilbert, C., Henry, E., & Jouzel, J.-N. (2015). Introduction / L'expertise sous le regard des sciences sociales. In *Dictionnaire critique de l'expertise* (p. 13-24). Presses de Sciences Po. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/scpo.henry.2015.01.0013>
- Goxe, A. (2003). CALLON (Michel), LASCOUMES (Pierre), BARTHE (Yannick), 2001, Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique, Paris, Le Seuil (collection « La couleur des idées »), 358 pages. *Développement durable et territoires*. <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.1316>

- Granjou, C. (2003). L'expertise scientifique à destination politique: *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 114(1), 175-183. <https://doi.org/10.3917/cis.114.0175>
- Greisch, J. (2017). *Rendez-vous avec la vérité*. Hermann. <https://shs.cairn.info/rendez-vous-avec-la-verite--9782705694951>
- Guénette, D. (s. d.). *Le fédéralisme consociatif et la révision constitutionnelle. Perspective comparative sur la Belgique, le Canada et la Suisse*. Presses de l'Université Laval. Cairn.info. Consulté <https://droit.cairn.info/le-federalisme-consociatif-et-la-revision-constitutionnelle--9782763757667?lang=fr>
- Haas, P. M. (1992). Introduction : Epistemic communities and international policy coordination. *International Organization*, 46(1), 1-35. <https://doi.org/10.1017/S0020818300001442>
- Habermas, J., Ladmiral, J.-R., & Habermas, J. (1990). *La technique et la science comme « idéologie »* (Ouvr. reprod. par procédé photomécanique). Gallimard.
- Halfmann, D. (2011). *Doctors and Demonstrators : How Political Institutions Shape Abortion Law in the United States, Britain, and Canada*. University of Chicago Press. <https://press.uchicago.edu/ucp/books/book/chicago/D/bo11757207.html>
- Jaeglé, A. (2010). Chapitre 1. Les moyens (scientifiques) justifient-ils la fin (sociétale). *Journal International de Bioéthique*, 21(1), 19-32. <https://doi.org/10.3917/jib.211.0019>
- Jasanoff, S. (1998). *The Fifth Branch : Science Advisers as Policymakers*. Harvard University Press.
- Jasanoff, S. (2004). *States of knowledge : The co-production of science and social order*. Routledge.
- Joly, J. (2018). Party system change in Belgium. *Party System Change, the European Crisis and the State of Democracy*, 24. <https://doi.org/10.4324/9781315147116-2>

- Joly, P.-B. (2012). La fabrique de l'expertise scientifique : Contribution des STS. *Hermès, La Revue*, 64(3), 22-28. <https://doi.org/10.4267/2042/48377>
- Knill, C. (2013). The study of morality policy : Analytical implications from a public policy perspective. *Journal of European Public Policy*, 20(3), 309-317.
<https://doi.org/10.1080/13501763.2013.761494>
- König, T., & Junge, D. (2008). Veto Player Theory and Consensus Behaviour. In D. Naurin & H. Wallace (Éds.), *Unveiling the Council of the European Union : Games Governments Play in Brussels* (p. 81-98). Palgrave Macmillan UK.
https://doi.org/10.1057/9780230583788_5
- Kovács, J. (2010). The transformation of (bio)ethics expertise in a world of ethical pluralism. *Journal of Medical Ethics*, 36(12), 767-770.
- Kreitzer, R. J. (2015). Politics and Morality in State Abortion Policy. *State Politics & Policy Quarterly*, 15(1), 41-66. JSTOR.
- Lamy, J. (2019). Gouverner par l'expertise scientifique et technique – Note critique. *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, (8), 149-165. <https://doi.org/10.4000/cdst.789>
- LATOUR, B. (2016). *Politiques de la Nature : Comment Faire Entrer les Sciences en Démocratie*. La Decouverte Editions.
- Lefebve, V. (2024). La démocratie face aux « crises » globales : La Belgique entre unité et division. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2619-2620(34-35), 5-123. Cairn.info.
<https://doi.org/10.3917/cris.2619.0005>
- Lijphart, A. (1969). Consociational Democracy. *World Politics*, 21(2), 207-225.
<https://doi.org/10.2307/2009820>
- Littoz-Monnet, A. (2021). Ethics as a tool of value denial in the EU's governance of scientific and technological innovation. In *Value Politics in the European Union*. Routledge.

- Marques-Pereira, B. (1981). L'interruption volontaire de grossesse : Un processus de politisation 1970 – 1981 (I): *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 923(18), 1-26.
<https://doi.org/10.3917/cris.923.0001>
- Marques-Pereira, B., & Squilbeck, A. (1986). L'interruption volontaire de grossesse (2). *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1128(23), 1-47. Cairn.info.
<https://doi.org/10.3917/cris.1128.0001>
- Mathieu, F., & Guénette, D. (2021). De la mobilisation du consociationalisme par le droit : Comprendre les systèmes juridiques des sociétés fragmentées à la lumière de leurs trajectoires sociopolitiques. *Revue générale de droit*, 51(1), 293-327.
<https://doi.org/10.7202/1081843ar>
- Mathieu, M., & Thizy, L. (s. d.). *Sociologie de l'avortement*. La Découverte. Cairn.info.
<https://doi.org/10.3917/dec.mathi.2023.01>
- Memmi, D. (2003). *Faire vivre et laisser mourir : Le gouvernement contemporain de la naissance et de la mort*. Éd. La Découverte.
- Mosley, J. E., & Gibson, K. (2017). Strategic use of evidence in state-level policymaking : Matching evidence type to legislative stage. *Policy Sciences*, 50(4), 697-719.
<https://doi.org/10.1007/s11077-017-9289-x>
- Mulgan, G. (2005). Government, knowledge and the business of policy making : The potential and limits of evidence-based policy. *Evidence & Policy*, 1(2), 215-226.
<https://doi.org/10.1332/1744264053730789>
- Pincetti, V. R., Servais, P., & Willemen, N. (s. d.). *L'avortement : Étude comparative entre le Chili et la Belgique*.
- Rabinovitch, G. (2022). *Crise de l'autorité et de la vérité. Désagrégation du politique*. Hermann. <https://shs.cairn.info/crise-de-l-autorite-et-de-la-verite--9791037013309>

- Radaelli, C. M. (1995). The role of knowledge in the policy process. *Journal of European Public Policy*, 2(2), 159-183. <https://doi.org/10.1080/13501769508406981>
- Reuchamps, M., Brans, M., Meier, P., & Van Haute, E. (Éds.). (2026). *The Oxford Handbook of Belgian Politics* (1^{re} éd.). Oxford University Press.
<https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780198914754.001.0001>
- Sanderson, I. (2002). Evaluation, Policy Learning and Evidence-Based Policy Making. *Public Administration*, 80(1), 1-22. <https://doi.org/10.1111/1467-9299.00292>
- Schiffino, N. (2017). La régulation publique de la biomédecine : Procréation médicalement assistée, recherche sur embryons, gestation pour autrui. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2348-2349(23), 5-64. <https://doi.org/10.3917/cris.2348.0005>
- Schiffino, N. (2020). Morality Policies : How Religion and Politics Interplay in Democratic Decision-Making. In M. Weiberg-Salzmann & U. Willems (Éds.), *Religion and Biopolitics* (p. 331-354). Springer International Publishing.
https://doi.org/10.1007/978-3-030-14580-4_15
- Schiffino, N., & Krieger, K. (2019). Advisory bodies and morality policies : Does ethical expertise matter? *Policy Sciences*, 52(2), 191-210. <https://doi.org/10.1007/s11077-018-9338-0>
- Schiffino, N., Paye, O., Legrand, V., Jérôme, J., Baudewyns, P., & Balzacq, T. (2022). *Fondements de science politique*. De Boeck Supérieur.
<https://shs.cairn.info/fondements-de-science-politique--9782807323551>
- Stampnitzky, L. (2023). Rethinking the “crisis of expertise” : A relational approach. *Theory and Society*, 52(6), 1097-1124. <https://doi.org/10.1007/s11186-023-09510-x>
- Théry, I. (2005). Expertises de service, de consensus, d’engagement : Essai de typologie de la mission d’expertise en sciences sociales: *Droit et société*, n°60(2), 311-327.
<https://doi.org/10.3917/drs.060.0311>

- Trépos, J.-Y. (2002). L'expertise comme équipement politique de la société civile. *Questions de communication*, (2), 7-18. <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.7064>
- Tsebelis, G., & Tsebelis, G. (2003). *Veto Players*. Princeton University Press.
<https://doi.org/10.1515/9781400831456>
- Vigour, C. (2009). Politiques et gouvernements fédéraux en Belgique, entre contraintes coalitionnelles et logique de compromis. *Politix*, 88(4), 63-86.
<https://doi.org/10.3917/pox.088.0063>
- Vila-Henninger, L., Dupuy, C., Van Ingelgom, V., Caprioli, M., Teuber, F., Pennetreau, D., Bussi, M., & Le Gall, C. (2024). Abductive Coding : Theory Building and Qualitative (Re)Analysis. *Sociological Methods & Research*, 53(2), 968-1001.
<https://doi.org/10.1177/00491241211067508>
- Wallays, A., Van Ryckeghem, L., De Kort, L., & Van de Velde, S. (2025). Women's trajectories to abortion care in Flanders, Belgium : A qualitative study. *SSM - Qualitative Research in Health*, 8, 100636.
<https://doi.org/10.1016/j.ssmqr.2025.100636>
- Weaver, R. K. (1986). The Politics of Blame Avoidance. *Journal of Public Policy*, 6(4), 371-398. <https://doi.org/10.1017/S0143814X00004219>
- Weingart, P. (1999). Scientific expertise and political accountability : Paradoxes of science in politics. *Science and Public Policy*, 26(3), 151-161.
<https://doi.org/10.3152/147154399781782437>
- Weiss, C. H. (1979). The Many Meanings of Research Utilization. *Public Administration Review*, 39(5), 426. <https://doi.org/10.2307/3109916>

Annexes

Annexe 1 : guide d'entretien

Thème/bloc	Question formulée	Codes attendus
BLOC 1 : votre rôle dans le processus		
	Pour commencer, j'aimerais que vous me racontiez comment vous avez vécu votre participation au comité scientifique sur l'IVG. Concrètement, comment ça s'est passé pour vous ? Comment avez-vous été sollicité ? Qu'est-ce que ça a représenté au quotidien ?	T1, T2 , E3
	Et si vous deviez mettre des mots sur votre position dans ce cadre ? Un expert ou un conseiller ?	R4
BLOC 2 : la mobilisation de l'expertise par les parlementaires		
	Quand vous avez entendu en commission ou lors des discussion autour du rapport, avez-vous eu le sentiment que les parlementaires cherchaient à comprendre, apprendre ou plutôt qu'ils venaient chercher des arguments sur des positions préétablies ?	L1, L2, L3
	Est-ce que vous avez eu l'impression que de vrais échanges scientifiques étaient possibles dans ces arènes, ou est-ce que le cadre politique était trop important ?	L4, R4, C2
BLOC 3 : l'appropriation politique de l'expertise		
	Après la remise du rapport, comment avez-vous perçu la façon dont les différents partis s'en sont emparés ? Est-ce que certains en ont fait un usage qui vous a surpris, déçu, ou au contraire satisfait ?	L1, L2, C2, C3
	Parmi les 25 recommandations du comité, y en a-t-il qui ont été particulièrement mises en avant par certains acteurs ou au contraire complètement passées sous silence ? Comment expliquez-vous ces choix ?	L1, L2, R1, R2, R3, E6 , E2
BLOC 4 : l'impact réel de l'expertise		
	Avec le recul, est-ce que vous diriez que le travail du comité a vraiment pesé sur les positions politiques ?	C2, E1, E7
	Certains diraient que le rapport a surtout servi à cadrer le débat, à lui donner une légitimité scientifique sans pour autant changer les positions de fond. Qu'en pensez-vous ?	R1, R3, R4, T3, E2
BLOC 5 : l'expertise en contexte parlementaire belge		
	Plus largement, qu'est-ce que cette expérience vous a appris sur la façon dont la science est utilisée, ou non, dans les débats parlementaires en Belgique ?	C1, C3, C4
	Est-ce que vous pensez que les choses se passent différemment quand on touche à des sujets à forte dimension éthique par rapport à des dossiers plus techniques ?	E4, E5
BLOC 6 : le temps de la science VS le temps de la politique		
	Un point qui revient souvent, c'est le décalage entre le rythme de la recherche et celui de la politique. Le calendrier politique vous a-t-il mis sous pression ou au contraire, freiné ?	T1, T2, T3, T4
BLOC 7 : regard prospectif		
	Si vous pouviez changer quelque chose dans la manière dont les experts sont impliqués dans ce type de processus, qu'est ce que vous proposeriez ?	E1, E8
	Comment, selon vous, pourrait-on améliorer la compréhension du rôle des experts, que ce soit auprès des parlementaires ou du grand public ?	E1 E8

Annexe 2 : tableau du corpus documentaire

Référence	Type	Instance / Période	Contenu principal
DOC 55 0158/001	Proposition de loi (PS)	55e législature, juil. 2019	Texte fondateur déposé avant la formation du gouvernement Vivaldi.
DOC 55 3416/001	Proposition de résolution (Ecolo-Groen)	55e législature, juin 2023	Résolution demandant la création d'un site web officiel sur l'IVG, déposée trois mois après la remise du rapport.
DOC 55 3746/001	Proposition de loi (Ecolo-Groen)	55e législature, déc. 2023	Proposition traduisant article par article les 25 recommandations du comité scientifique.
DOC 56 0035/001	Proposition de loi (PS)	56e législature, juil. 2024	Reprise quasi identique de la proposition d'Ecolo-Groen sous nouvelle législature.
DOC 56 0035/003	Rapport de commission	56e législature, oct. 2024	<i>Verbatim</i> de la première discussion substantielle sous la 56e législature, avant rejet en vote.
CRABV 55 COM 840	Compte rendu abrégé de commission	Commission Santé, 29 juin 2022	Séance tenue deux jours après l'arrêt Dobbs de la Cour suprême américaine.
IC999X	Compte rendu intégral de commission	Commission Santé, 15 févr. 2023	Séance à l'imminence de la remise du rapport ; thèmes variés de genre et d'égalité.
CRIV 55 COM 1051	Compte rendu intégral d'auditions	Commission Justice & Santé, 18 avr. 2023	Première audition publique des six experts du comité + présentation des 25 recommandations.
CRIV 55 COM 1106	Compte rendu intégral de commission	Commission Santé, 6 juin 2023	Questions orales au ministre Vandenbroucke sur la politique de santé (dont contraception).
CRIV 55 COM 1139	Compte rendu intégral de commission	Commission Égalité, 28 juin 2023	29 questions orales à la secrétaire d'État Leroy sur des thématiques de genre et d'égalité.

Annexe 3 : grille de codage

Mécanisme 1 : temporisation	
Code T1	Justification de la création du comité/accord de gouvernement
Code T2	Timing de la commande par rapport à la montée des tensions
Code T3	Référence au « besoin d'étude » pour reporter une décision
Code T4	Durée des travaux et absence d'avancée législative
Mécanisme 2 : reformulation technique	
Code R2 ⁵	Déplacement d'une question normative vers une question factuelle par l'usage de données chiffrées ou d'indicateurs mesurables
Code R3	Cadrage médical en substitution d'un cadrage éthique
Code R4	Références aux études pour clore un désaccord sur les valeurs
Mécanisme 3 : légitimation sélective	
Code L1	Citation du rapport par les partis favorables à la réforme
Code L2	Ignorance ou contournement du rapport par les partis réticents
Code L3	Invocation de l'autorité des experts pour justifier une proposition
Code L4	Distanciation énonciative : acteurs délèguent aux experts la responsabilité d'une affirmation
Mécanisme 4 : contrôle interne + blocage coalitionnel	
C1	Pression de l'aile conservatrice pour bloquer toute avancée
C2	Impossibilité d'utiliser le rapport pour convaincre les réticents
C3	Clause de consensus comme veto institutionnalisé
C4	Stratégies dilatoires parlementaires
Codes inductifs émergents	
Codes émergents issus principalement des entretiens	
E1	Frustration face au peu de considération du travail expert
E2	Comparaisons internationales mobilisées par les acteurs
E3	Tensions internes au comité sur certaines recommandations
E4	Contre-expertise informelle et acteurs extraparlimentaires
E5	Désenchristianisation différentielle comme variable structurelle
E6	Dérive bidirectionnelle au-delà des recommandations
E7	Impact international comme forme non anticipée de valorisation
Codes émergents issus principalement des documents parlementaires	
C5	Publicisation du veto coalitionnel
C6	Silence coalitionnel contraint
E8	Instrumentalisation coalitionnelle de l'expertise (« marketing politique »)

⁵ Dans la grille de codage initiale, le code R1 (déplacement d'une question normative vers une question factuelle) et le code R2 (usage de données chiffrées pour éviter un débat de valeurs) constituaient deux codes distincts. L'analyse du corpus a montré que le déplacement normatif → factuel (R1) ne se manifeste empiriquement qu'à travers la mobilisation de données chiffrées (R2) : aucun extrait du corpus ne présente un R1 sans R2. Les deux codes ont donc été fusionnés sous le code R2.

Résumé

Ce mémoire interroge la manière dont les partis politiques structurent l'usage de l'expertise scientifique dans les débats parlementaires au sein d'un système partocratique. À travers l'étude du processus de réforme de la législation sur l'interruption volontaire de grossesse en Belgique durant la 55^{ème} législature (2020 – 2024), il teste l'hypothèse selon laquelle l'expertise fonctionne moins comme un outil d'éclairage de la décision que comme une ressource de neutralisation des conflits internes aux coalitions larges et idéologiquement hétérogènes. La méthodologie, hypothético – déductive, repose sur le croisement d'entretiens semi – directifs et d'une analyse documentaire systématique des sources parlementaires. L'analyse met en évidence un cycle de quatre mécanismes (temporisation, reformulation technique, légitimation sélective et blocage coalitionnel) dont chaque phase alimente la suivante. Les résultats montrent que ce cycle est inscrit dans l'architecture même du système partocratique belge et qu'il se déploie sur un terrain genré, les droits reproductifs des femmes étant structurellement traités comme des variables d'ajustement dans l'équation coalitionnelle.

Mots – clés : expertise scientifique – partocratie – *morality policies* – interruption volontaire de grossesse – consociativisme

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

Place Montesquieu, 1 bte L2.08.05, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/psad